



mosellane des eaux

2018 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Ville de Metz



opéré par  VEOLIA

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en oeuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1. Synthèse du Rapport Annuel du Délégué	6
1.2. Les indicateurs réglementaires 2018	10
1.3. Une organisation tournée vers les Clients	13
2. LE SERVICE	15
2.1. Chiffres clés	16
2.2. Faits marquants	16
2.3. Périmètre et missions	18
2.4. Schéma de principe production – distribution	20
2.5. Mesures en faveur de la protection de la ressource et de l'environnement	21
3. EVÉNEMENTS MARQUANTS	29
4. LES MOYENS MIS EN OEUVRE	45
4.1. Les moyens humains : le délégué	46
4.2. Compte rendu technique	48
4.3. Travaux à la charge de la ville, des tiers, des usagers	74
5. LA GESTION DU SERVICE	79
5.1. Les services aux clients	80
5.2. La qualité de l'eau produite et distribuée	83
5.3. Les clients et la consommation d'eau	97
5.4. Bilan d'exploitation	100
5.5. L'énergie	106
6. LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	107
6.1. Le prix du service public de l'eau	108
6.2. L'accès aux services essentiels	109
6.3. Les relations avec les parties prenantes	110
7. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	113
7.1. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE)	114
7.2. Le patrimoine du service	117
7.3. Les investissements et le renouvellement	122
7.4. Les engagements à incidences financière	124
8. ANNEXES	127
8.1. Données détaillées	128
8.2. Lavages de réservoirs	151
8.3. Rapport Annuel de l'Agence Régionale de la Santé	152
8.4. Fiche d'information sur la qualité de l'eau	153
8.5. Note d'information de l'AERM	154
8.6. Détail des volumes de service	158
8.7. Plan de réseau de la ville de Metz	160
8.8. Annexes financières	161
8.9. Actualité réglementaire 2018	171
8.10. Glossaire	177
8.11. Attestations d'assurance	184

1. L'essentiel de l'année



1.1. Synthèse du Rapport Annuel du Délégué

SERVICE DE L'EAU - COMMUNE(S) DESSERVIE(S) : ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, CHIEULLES, ENNERY, FAILLY, FLEVY, HAUCONCOURT, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, LORRY LES METZ, MAIZIERES LES METZ, MALROY, METZ, MEY, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, NORROY LE VENEUR, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, SANRY LES VIGY, SCY CHAZELLES, TREMERY, VANTOUX, VANY, WOIPPY

Chiffres clés



188 949

Nombre d'habitants desservis



35 458

Nombre d'abonnés (clients)



7

Nombre d'installations de production



12

Nombre de réservoirs



1 210

Longueur de réseau (km)



99,4

Taux de conformité microbiologique (%)



85,4

Rendement de réseau (%)



134

Consommation moyenne (l/hab/j)



L'essentiel de l'année 2018

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- ◆ L'année 2018 a été marquée par la procédure de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public qui s'achevait au 30 juin 2019. Le passage au statut de Métropole au 1^{er} janvier 2018 permet à l'agglomération de Metz de récupérer la compétence en matière d'eau potable. Lors d'une délibération du 6 novembre 2017, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a ainsi voté la création d'un Syndicat des Eaux de la Région Messine.
- ◆ 10^{ème} année consécutive de rendement de réseau au-dessus de 80%.
- ◆ 9^{ème} année consécutive d'Indice Linéaire de Perte meilleur que l'objectif contractuel.
- ◆ Dépassements à 7 reprises en 2018 de la norme nitrates sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute).
- ◆ Aucun dépassement des teneurs en pesticides sur la ressource Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville (eau brute).
- ◆ Poursuite de la mise en place d'un suivi nitrates pour améliorer la gestion de la ressource au niveau du Rupt de Mad et anticiper les éventuels dépassements.
- ◆ Optimisation du mitigeage des ressources avec la création d'une vanne de modulation sur la DN 900.

- ◆ Lancement de l'étude de filières « amont » par les Chambres d'Agriculture 55 & 54.
- ◆ Renouvellement de 4 filtres à sables sur l'usine de Moulins les Metz.
- ◆ Poursuite de la procédure de DUP sur le Rupt de Mad et le Canal de Jouy, afin de sécuriser les périmètres immédiats de ces deux ressources.
- ◆ Renouvellement des ozoneurs en 2018 et 2019.
- ◆ Réparation du groupe de refoulement N3 à Moulins-lès-Metz.

TRAVAUX A PREVOIR A COURT OU MOYEN TERME

- ◆ Déplacement de la conduite d'échappement des groupes électrogènes de l'usine de Moulins.
- ◆ Amélioration de l'injection du sulfate d'alumine à l'usine de Moulins pour fiabiliser le traitement en cours.
- ◆ Amélioration de la préparation du polymère de l'usine.
- ◆ Amélioration de la sectorisation du réseau d'eau potable.

INSUFFISANCES A AMELIORER

- ◆ Sécurisation de la conduite d'adduction DN 900 sur son passage sur la commune de Corny sur Moselle.
- ◆ Divers renforcements de canalisation stratégiques : Metz devant les Ponts (route de Lorry), 400 SNCF
- ◆ Sécurisation des bouclages entre DN 400 et DN 500 sur la partie Nord...
- ◆ Sécurisation de l'alimentation au Nord et de la commune de Woippy en cas de casse sur la canalisation DN600 en sortie du réservoir du Haut de Wacon par la création d'un bouclage entre les canalisations DN900 et DN600 Chemin sous les Vignes
- ◆ Renforcement de la canalisation rue de Lorry à Woippy et route de Woippy à Lorry les Metz pour assurer l'alimentation du nouveau lotissement de la ZAC des Chiloux.
- ◆ Amélioration du fonctionnement du moteur M4 et de son groupe électrogène sur le site d'Arnaville.
- ◆ Fiabilisation de la qualité de l'eau, par l'amélioration de la filière de traitement pour abattre les pics de nitrates, pesticides (AMPA, méthaldéhyde) au regard des nouvelles molécules identifiées à ce jour et traitement du Carbone Organique Total.
- ◆ Fiabilisation de la production de la ligne des puits du Champs Captant Nord.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et

d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.2. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	189 184	188 949
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,71 €/m ³	1,79 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	99,4 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	99,4 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	99	99
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	84,6 %	85,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	11,28 m ³ /jour/km	10,28 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9,89 m ³ /jour/km	8,96 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,37 %	0,40 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	58 %	60 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	118	10
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3 636	530
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,78 u/1000 abonnés	1,64 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,56 %	0,99 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,23 u/1000 abonnés	0,06 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Autres chiffres clés de l'année 2018

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION			
	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Volume prélevé	Délégataire	20 560 817 m ³	19 585 615 m ³
Volume produit	Délégataire	19 644 419 m ³	18 762 321 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	26 966 m ³	31 190 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	14 607 545 m ³	14 504 715 m ³
Volume de service du réseau	Délégataire	424 629 m ³	401 284 m ³
Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	11 581 794 m ³	11 763 492 m ³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	615	564
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE			
	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Nombre d'installations de production	Délégataire	7	7
Capacité totale de production	Délégataire	95 100 m ³ /j	95 100 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	12	12
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	84 200 m ³	84 200 m ³
Longueur de réseau	Délégataire	1 208 km	1 210 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	838 km	838 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	3 176 ml	4 303 ml
Nombre de branchements	Délégataire	33 365	33 684
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Délégataire	241	344
Nombre de compteurs	Délégataire	35 917	36 389
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	3 527	1 748
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU			
	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Nombre de communes	Délégataire	28	28
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	35 386	35 458
- Abonnés domestiques	Délégataire	35 298	35 369
- Abonnés non domestiques	Délégataire	69	70
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	19	19

Volume vendu	Délégataire	15 960 130 m ³	15 266 725 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	9 333 293 m ³	9 483 765 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	1 562 997 m ³	1 494 164 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	5 063 840 m ³	4 288 796 m ³
Consommation moyenne	Délégataire	131 l/hab/j	134 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	246 m ³ /abo/an	252 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	85 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Energie relevée consommée	Délégataire	15 275 895 kWh	14 208 858 kWh

1.3. Une organisation tournée vers les Clients

Votre lieu d'accueil

ZAC des Deux Fontaines – 9 rue Teilhard de Chardin à METZ

Toutes vos démarches sans vous déplacer



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau.
Un seul numéro : **0 810 001 548** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications Android et Apple



Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : **0969 323 554**



2. Le service



2.1. Chiffres clés

188 949 habitants desservis¹ [D101.0]

35 458 abonnés

33 684 branchements

7 unité(s) de production d'eau potable d'une capacité totale de 95 100 m³ par jour

12 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 84 200 m³

838 km de canalisations de distribution

2.2. Faits marquants

- ✓ **Une légère augmentation du rendement de réseau par rapport à 2017, s'établissant à 85,4 %.** Cette augmentation est principalement liée à la baisse de fuites sur canalisations (169 en 2017 pour 143 en 2018 soit 15,4% de baisse).
- ✓ En parallèle, un **Indice Linéaire de Pertes (ILP) qui s'établit à 8,96**, permettant une nouvelle fois de respecter l'objectif contractuel, et témoin des bonnes performances du réseau.
- ✓ Une **baisse des volumes vendus** par rapport à 2017(-4,3 %) : cette baisse s'explique principalement par une baisse des ventes à d'autres services d'eau potable (-15,3 %) essentiellement due aux conditions climatiques plus clémentes notamment pour les services de la Régie de Metz Métropole, de Thionville et du SIEGVO et également une baisse des volumes vendus aux abonnés autres que domestiques (-4,4%) malgré une légère augmentation des volumes vendus aux abonnés du service (+ 1,6%).
- ✓ **Localisation et réparation de 564 fuites** avec une baisse globale de 8,3% par rapport à l'année 2017 dont 3 fuites sur des canalisations importantes (DN350 Rue d'Asfeld à Metz, DN400 Voie SNCF à Richemont et DN500 Rue des Cloutiers à Metz).
- ✓ Renouvellement des filtres à sables à l'usine de Moulins les Metz : les lavages successifs des filtres à sable altèrent la résistance du génie civil au fil des années, l'étanchéité des filtres n'est plus assurée au niveau des planchers crépinés et le filtre doit de ce fait être arrêté. Ainsi, en 2018, 4 filtres ont été mis en réfection : reprise de l'étanchéité globale des filtres, remplacement des planchers crépinés et remplissage avec une nouvelle charge de sable.
- ✓ Poursuite de l'amélioration de la gestion du service dans le cadre d'un dépassement de la norme en nitrate au niveau du Rupt de Mad (Barrage d'Arnaville) en proposant et réalisant une instrumentation des différents points de mesure pour le suivi du paramètre nitrate, en créant également une vanne de régulation sur la conduite DN 900 en amont de l'usine, en améliorant la variation de pompage du canal.

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

- ✓ **Renouvellement de la canalisation DN200** sur 615 ml et de 53 branchements rue du Professeur Oberling à Metz, en 2018. Ces travaux ont été effectués dans la continuité des travaux de la rue de Queuleu et en coordination avec le service voirie de Metz Métropole.
- ✓ **Renouvellement de plus de 700 ml de canalisation et 40 branchements sur la commune d'Hauconcourt** en coordination avec les différents travaux de réhabilitation, d'enfouissement de réseau et d'aménagement voirie par la commune.
- ✓ **Renouvellement de 12 vannes et de 25 branchements sur la rue du Général Metman à Metz** dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie par Metz Métropole.
- ✓ Finalisation du **renouvellement des canalisations DN300 et DN400 Chemin de Fronholz à Richemont** sur lesquelles **plus de 60 fuites ont été enregistrées ces 12 dernières années.**
- ✓ **Renouvellement de 4 303 ml de canalisations et de 448 branchements** dans le cadre de la démarche de gestion patrimoniale du réseau.
- ✓ Poursuite par le SERM de la **procédure de DUP** pour la prise d'eau dans le Rupt-de-Mad et dans le Canal de Jouy. L'arrêté pour la DUP du Rupt de Mad a été signé le 21 juin 2018. Le SERM reste en attente de l'enquête publique pour la DUP du canal de Jouy.
- ✓ Suite à une intrusion dans les champs captants de Saint Eloi « capot ouvert puit n°42 » le 10 août 2018, la SME a mis en place un dispositif de gestion de crise Vigipirate avec informations auprès du SERM, ARS et police nationale (dépôt de plainte), vérifications physiques des accès à l'eau, arrêt immédiat du pompage de l'usine de Saint Eloi. Par précaution, une série d'analyses ont été réalisées sur le puit concerné et la station pour confirmer le non accès à l'eau. Suite au retour de ces analyses, aucune non-conformité n'a été détectée sur l'ensemble des paramètres.
- ✓ **Les digues de Madine et le barrage d'Arnaville** ont fait l'objet d'une inspection d'ISL le 16 avril 2018.
- ✓ Dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP, **les ressources, les installations de production et de stockage** ont par ailleurs fait l'objet d'une visite de l'AMO du SERM le 28 mars et le 3 avril 2018.
- ✓ Procédure de renouvellement de la Délégation du Service Public de l'eau potable.

La continuité du service : Priorité est donnée à la continuité du service d'eau. Les interruptions de service restent limitées. En cas d'interventions programmées, les clients sont prévenus par la S.M.E dans les boîtes aux lettres l'avant-veille de l'intervention ou par distribution d'affiches notifiant la coupure du service. En cas d'interruption d'urgence, les clients sont avertis par téléphone (aux numéros qu'ils ont pu donner à la mise à jour de leur dossier), ce par la mise en place d'un appel automatique paramétré et déclenché par nos services.

2.3. Périmètre et missions

- **Déléataire :** Société Mosellane des Eaux
- **Périmètre du service :** ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, CHIEULLES, ENNERY, FAILLY, FLEVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, LORRY LES METZ, MAIZIERES LES METZ, MALROY, METZ, MEY, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, NORROY LE VENEUR, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, SANRY LES VIGY, SCY CHAZELLES, TREMERY, VANTOUX, VANY, WOIPPY
- **Numéro du contrat** ZH001
- **Nature du contrat :** Affermage
- **Prestations du contrat :** Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Extranet collectivités, Gestion clientèle, Production, Radio-relevé réseau fixe total, Branchements

→ **Durée du contrat**

Date de début : 01/07/2003

Date de fin : 30/06/2019

→ **Liste des avenants**

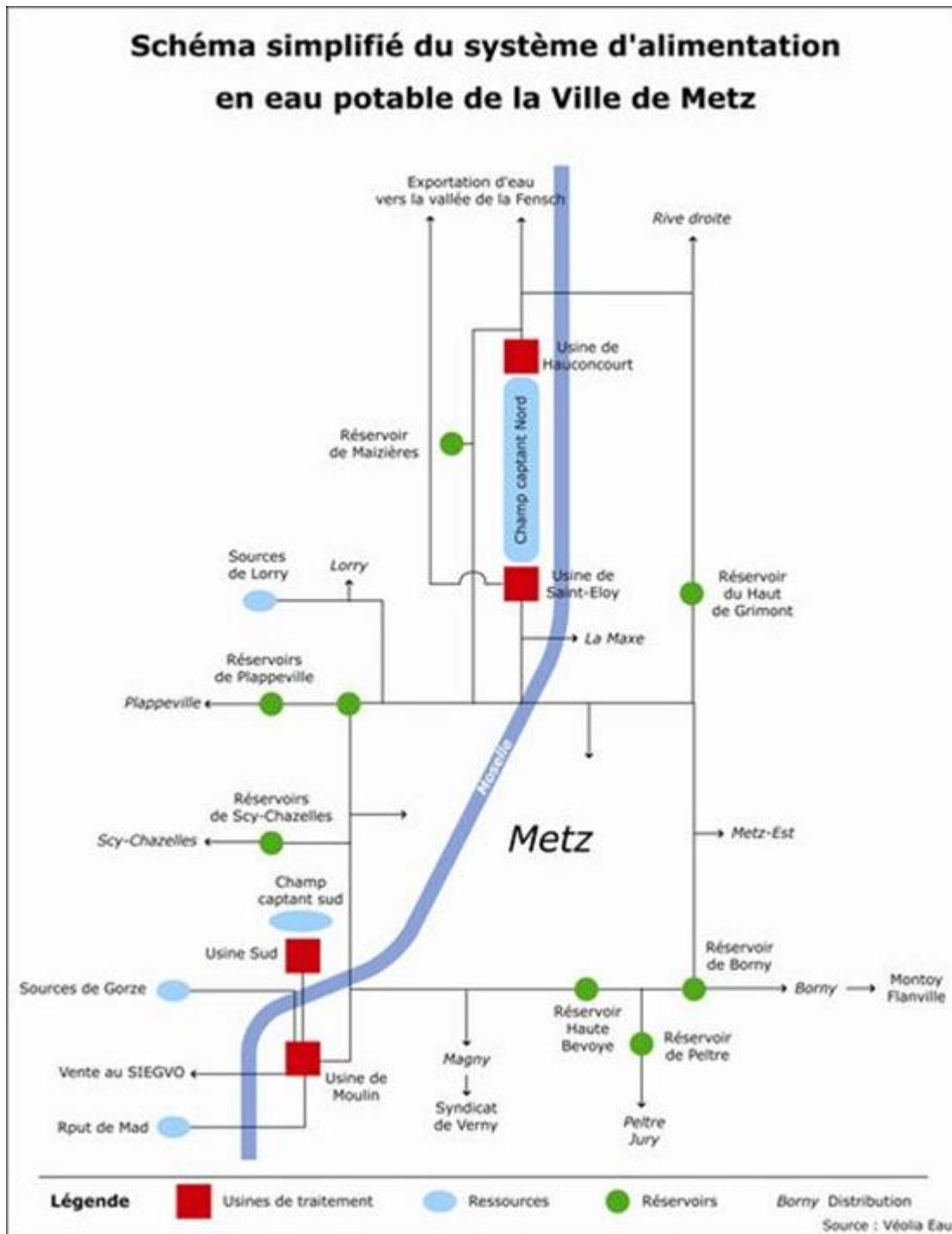
Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
8	20/03/2018	Prolongation du contrat - travaux de sécurisation - animation
7	04/11/2011	Cet avenant a pour objet de compléter l'avenant n°6 concernant le programme de travaux lié à la construction du METTIS. L'annexe travaux de renouvellement et connexions précise la liste des travaux que la collectivité souhaite voir réalisés en priorité et les montants pris en charge par les parties
6	26/05/2010	Travaux de renouvellement des canalisations et connexion au réseau existant dans le cadre du projet METTIS
5	01/01/2009	MODIFICATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT
4	30/03/2007	Investissements sur digues Chevaliers et Marmont
3	01/12/2005	Répercussion sur le tarif Fermier de l'aide de L'AERM pour travaux concessifs
2	09/05/2005	Modification Indices
1	20/12/2004	Loi SRU

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

Société Mosellane des Eaux assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	EST-THONVILLOIS - (SI)	Achat d'Eau au SI de l'Est Thionvillois
achat	SIEGVO	Achat d'eau potable au SIEGVO (Zac Nouveau Monde - Parc Lorrain)
vente	ARS SUR MOSELLE	Vente d'eau à Ars sur Moselle
vente	HAGONDANGE	Vente d'eau à Hagondange
vente	LA MAXE	Vente d'eau à la Maxe
vente	MONDELANGE	Vente d'eau à Mondelange
vente	MONTIGNY LES METZ	Vente d'eau à Montigny
vente	Montrequienne	Vente d'eau à Montrequienne
vente	RICHEMONT	Vente d'eau à Richemont
vente	SAFE	Vente d'eau à la SAFE
vente	S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	Vente d'eau au SE du Sillon de l'Est Messin
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Lessy)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Maizières-les-Metz)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Norroy le Veneur)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (secours moulins)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Talange)
vente	SIVOM EAUX ASSINIS. FLORANGE SEREMANGE	Vente d'eau au SIE Florange
vente	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	Vente d'eau au SI Guénange
vente	SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	Vente d'eau au SIE de Verny
vente	THONVILLE	Vente d'eau à Thionville
vente	UCKANGE	Vente d'eau à Uckange

2.4. Schéma de principe production – distribution



2.5. Mesures en faveur de la protection de la ressource et de l'environnement

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :



Le barrage d'Arnaville



Barrage d'Arnaville



Les sources de Gorze



La source des Bouillons



La source de Parfonwald

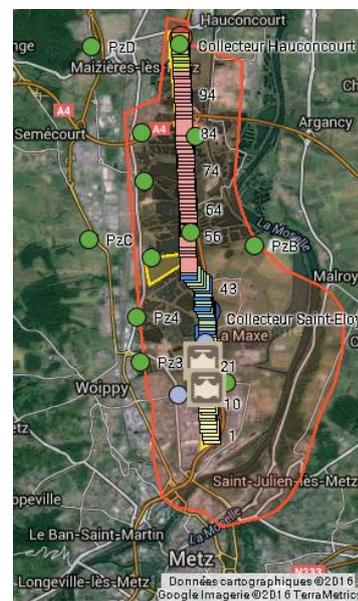


L'aqueduc de Gorze

Les champs captants



Le champs captant Sud



Le champs captant Nord

LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau. Il est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer ce processus

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	58 %	58 %	58 %	58 %	60 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2014	2015	2016	2017	2018
Barrage Arnaville	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
Sources de Gorze	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Moulins Les Metz	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
UPC Saint Eloy	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Usine Hauconcourt	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Usine Sud	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

La mise en place d'une DUP concernant le Rupt-de-Mad constitue une obligation légale. Cette démarche a été initiée fin 2010 par la Ville de Metz. La procédure d'instruction a démarré en 2011 et se poursuit à ce jour.

Le bureau d'études THERA, chargé du dossier par le SERM a rendu son rapport comprenant différents points dont l'application des nouveaux débits réservés, la qualité de l'eau, l'occupation des sols, les vulnérabilités de la ressource et ses propositions concernant les périmètres de protection. L'hydrogéologue agréé, suite à son étude du dossier, a remis ses propositions de périmètres de protection. Une présentation de la procédure a été réalisée lors d'une réunion publique organisée par la Ville de Metz, le 7 novembre 2013, à laquelle l'ensemble des parties intéressées était invité. Dans la continuité des consultations des services de l'état réalisées en 2015, une enquête publique inter préfectorale a été menée du 26 septembre au 17 octobre 2017 ce qui a permis de répondre à l'ensemble des questions reçues. De plus, une seconde consultation a eu lieu en automne 2017 compte-tenu des récentes évolutions de la qualité de l'eau et des pics de pollution nitrates et phytosanitaires constatés en 2016 et 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'arrêté, transmis en préfecture en décembre 2017 et dans lequel ont été prises en compte toutes les recommandations du commissaire enquêteur.

L'arrêté pour la Délégation d'Utilité Publique pour le Rupt de Mad a été signé le 21 juin 2018. La mise à jour de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau dans le Rupt de Mad lié à la question de débit réservé (aux barrages d'Arnaville et Madine) est en cours de discussion avec la DDT54, l'Agence Française de la Biodiversité, le SAGE, le Syndicat Mixte de Madine. Cet arrêté portera aussi sur le classement officiel en classe C du barrage d'Arnaville.

Quant à la démarche de mise en place d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour la ressource de secours que constitue le Canal de Jouy, le dossier a été déposé le 11 décembre 2015 en même temps que le dossier d'autorisation de prélèvement sur le Canal de Jouy. L'enquête publique n'a pas eu lieu en 2018.

La ressource principale du service que constitue le Rupt de Mad fait l'objet depuis 2016 d'une surveillance renforcée par les équipes du Déléataire. En effet, plusieurs pics successifs de dépassement de la limite de qualité en eau brute sur le paramètre nitrates ont été constatés entre l'automne 2016 et le printemps 2017, puis de nouveau à l'automne 2017 et de même en 2018. Ces pics, plus au moins significatifs, ont entraîné la mise en place d'une procédure spécifique d'alerte des autorités et de la Collectivité et de suivi renforcé pendant les périodes concernées. Pour juguler les pics et assurer la distribution d'une eau conforme en tout point et à tout moment, les différentes ressources ont pu être mobilisées. Les retours d'expérience ont conduit à la mise en place d'une

instrumentation en ligne et en continu, ainsi qu'une optimisation des modalités de mitigation. Ces dispositions sont décrites dans les chapitres suivants.

Par ailleurs, la surveillance accrue des pesticides s'est poursuivie en 2018 au niveau du barrage d'Arnaville dans le cadre de la protection de la ressource. En effet, en 2016 et 2017, les dépassements en nitrates ont été accompagnés par un pic de pollution en métaldéhyde et en quinmécac détectés sur la ressource : une surveillance spécifique des pesticides, et en particulier du métaldéhyde, a été programmée et mise en œuvre en 2018. Cette surveillance a permis de ne pas mettre en évidence un pic de pesticides. Un traitement complémentaire par Charbon Actif en Poudre a été mis en œuvre, en préventif, et pendant toute la période de lessivage des sols, permettant ainsi d'abattre la pollution.

Enfin, le service régional Qualité de Veolia Eau a mis en place une surveillance spécifique pendant la période estivale, du fait des fortes chaleurs, afin de prévenir toute apparition d'algues (cyanobactérie). En parallèle, en cas de nécessité, un doublement des cycles de lavage peut être réalisé sur les 3 mois estivaux, afin de retenir le maximum de polluants sur les filtres à sable (10000 m³ ->5000 m³).



LA VALORISATION DES DÉCHETS LIÉS AU SERVICE



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia Eau de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

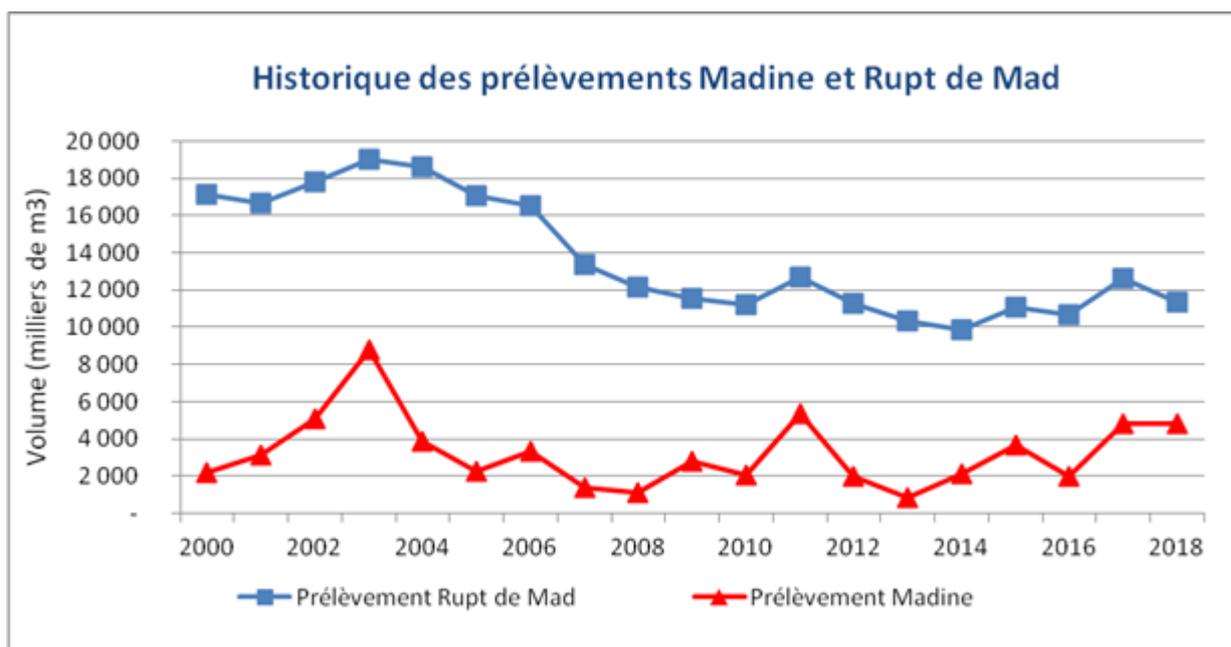
→ **Valorisation des boues issues du traitement d'eau potable**

Sous l'égide de l'Afnor et avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Veolia a participé à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour l'élimination et la valorisation des boues issues du traitement d'eau potable. Ce guide apporte des éléments de réponse pour les services souhaitant s'engager dans la valorisation des boues issues des usines de traitement d'eau potable et plus spécifiquement pour leur épandage à des fins agronomiques. Ce guide, publié en 2015, a pour vocation de pallier l'absence de référence réglementaire et/ou normative. Il est accessible sur le site de l'Afnor.

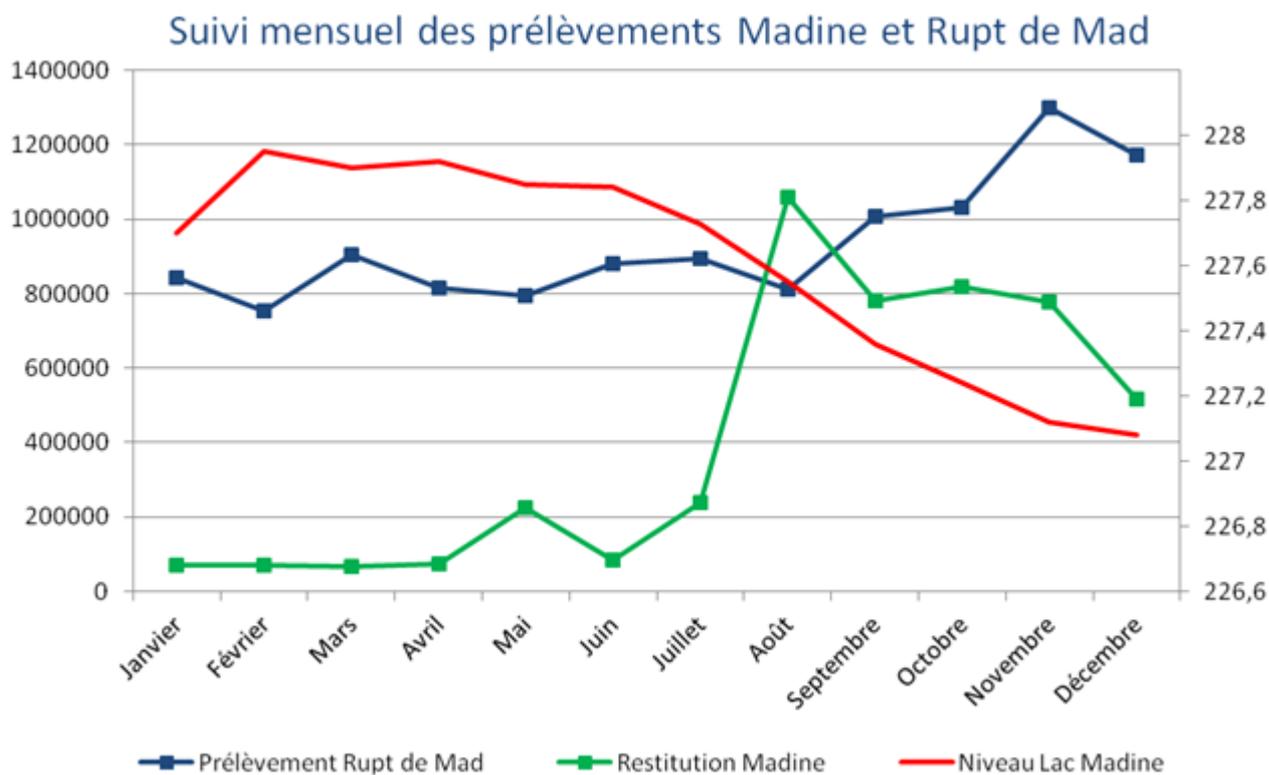
LA MAÎTRISE DES IMPACTS DE L'EXPLOITATION

→ **Gestion de nos prélèvements sur les ressources**

La gestion de nos ressources en termes de prélèvement a un impact environnemental. **Nous privilégions le prélèvement de l'eau brute dans les champs captants dans la mesure du possible.** Cette action est doublement bénéfique. D'une part, nous minimisons les volumes prélevés dans le Rupt-de-Mad (soutien d'étiage par le lac de Madine) et ainsi préservons cette ressource. D'autre part, l'eau prélevée des champs captants présente l'avantage de nécessiter un traitement moins poussé.



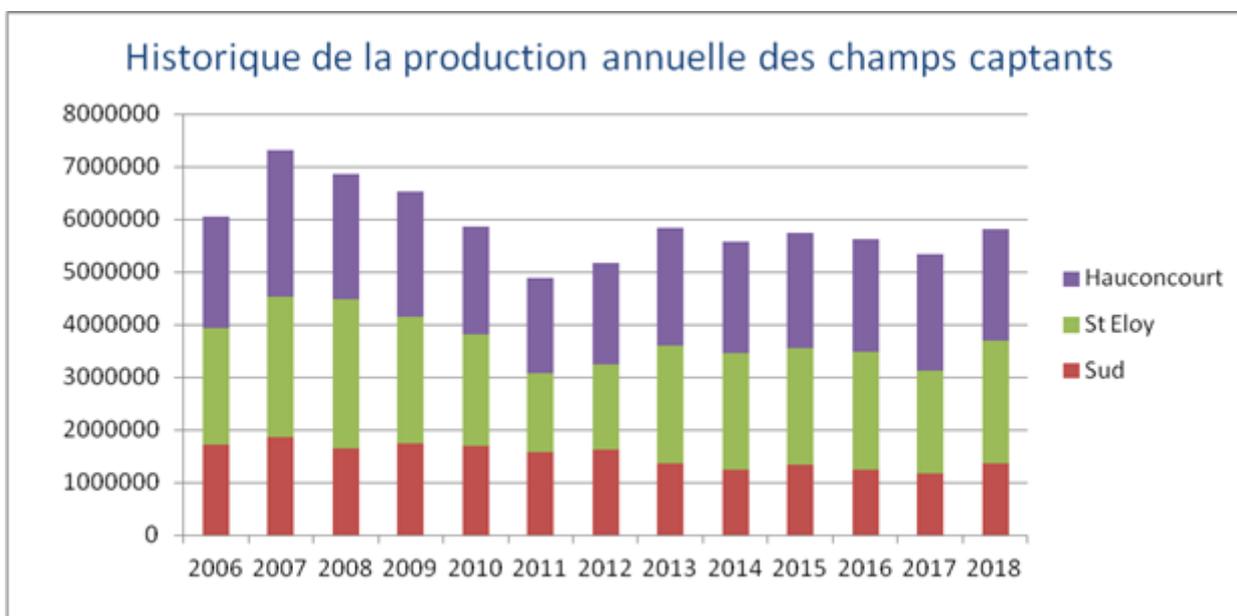
Les volumes prélevés dans le Rupt de Mad en 2018 sont en baisse. Cette baisse s'explique par la baisse des ventes en gros, conséquence directe d'une pluviométrie plus importante au printemps 2018. Ce qui a mis les autres services moins en tension diminuant leur niveau de demande. Cependant, l'étiage a été aussi marqué que les années précédentes par l'absence de pluie au 2^{ème} semestre. Le Rupt de Mad a ainsi subi une longue période d'étiage : il a été nécessaire de recourir au soutien par le lac de la Madine entre le 12 juillet 2018 et le 10 janvier 2019.



NB : L'augmentation de la restitution de Madine constatée au mois de Mai correspond au lâcher d'eau pour la compétition de kayak.

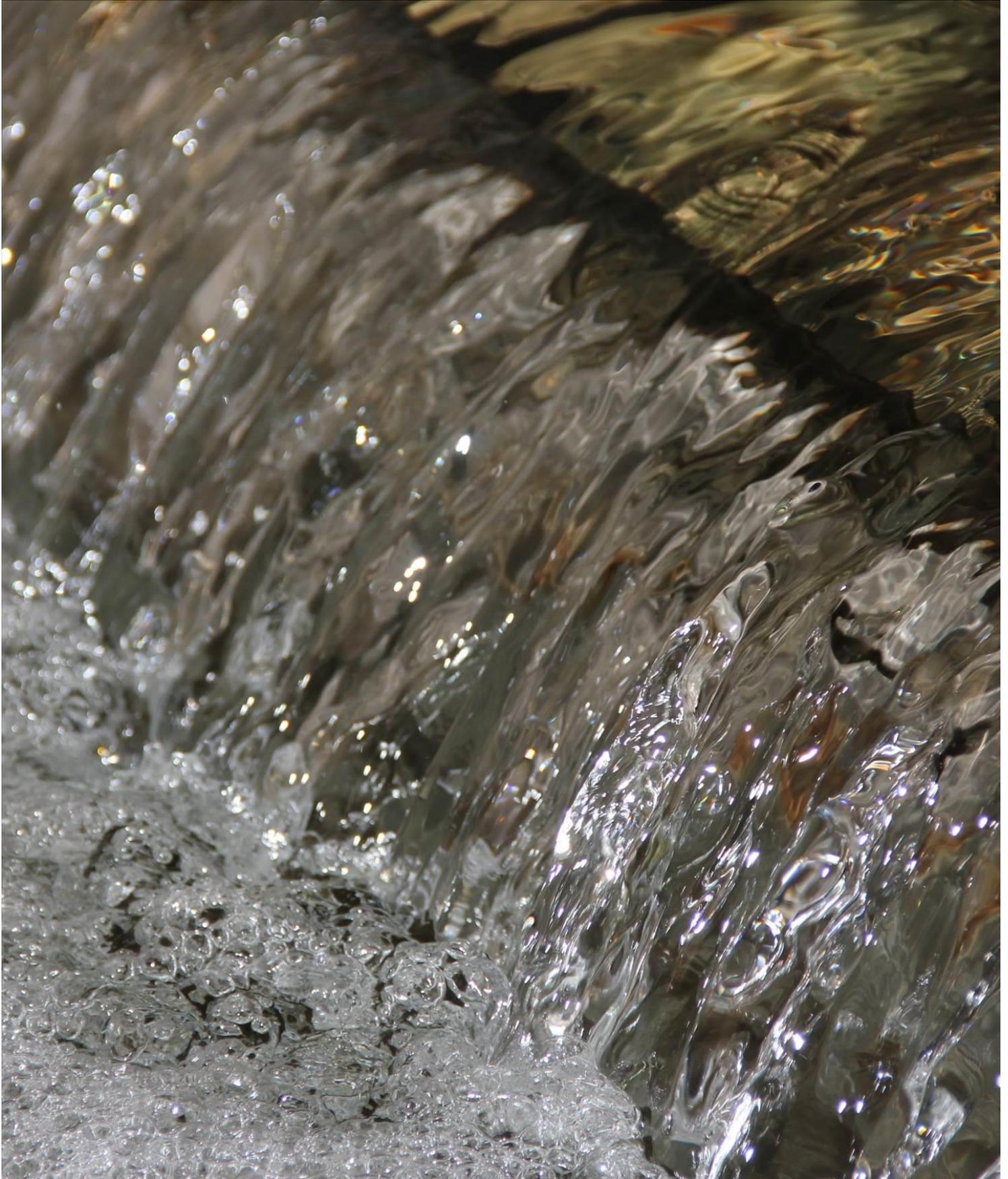
L'année 2018 a un profil encore atypique de la restitution de Madine comme en 2016 (étiage important à l'automne) :

- une première période où les autres ressources permettent de satisfaire la demande en maintenant le prélèvement du Rupt de Mad à son minimum avec une reconstitution rapide de la réserve de Madine qui atteint son maximum dès février ;
- une seconde période sèche où la baisse de production des autres ressources nous a contraints à recourir au soutien du lac de la Madine dès le début du mois de juillet jusqu'en janvier : la restitution de Madine étant à son maximum sur 5 mois comme en 2016 ;
- nous n'observons pas la troisième période où la pluviométrie permet d'arrêter le soutien d'étiage et aux autres ressources de revenir à leur niveau de production.



L'ensemble des champs captant monte en production pour 2018 après une année 2017 très sèche.

3. Événements marquants



PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'année 2018 a été marquée par la procédure de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public qui s'achevait au 1^{er} juillet 2019. Suite aux différentes étapes de la procédure, le Syndicat des Eaux de la Région Messine par décision finale de son comité syndical en date du 14 décembre 2018 a choisi de retenir la Société Mosellane des Eaux pour la production, le transport et de la distribution d'eau potable jusqu'au 1 juillet 2029.



Les différentes étapes de la procédure de renouvellement de la concession d'eau potable :

- 20 et 21 février : Réunions publiques de présentation du projet
- **12 mars : Choix du mode de Gestion (Comité Syndical)**
- mars – avril : Réponse de la SME à l'Appel à candidatures
- 18 avril : Fixation des objectifs pour le futur contrat
- fin avril : Envoi du dossier de consultation aux candidats
- mai à août : Période d'élaboration de l'offre
- 24 août : Dépôt de l'offre
- septembre : Analyse de l'offre
- 3 et 23 octobre : Réunions de négociation
- 12 novembre : Présentation de l'offre négociée aux délégués du SERM
- 14 décembre : Décision finale par le Comité Syndical
- **20 décembre : Signature du contrat de concession**

Pendant toute l'année 2018, un travail important a été réalisé par l'ensemble du personnel de Veolia comprenant :

- Une mobilisation de **72** collaborateurs locaux, régionaux, nationaux de l'Eau France et du Groupe Veolia
- Près de **100** réunions de travail
- **54** études techniques menées en préparation de la réponse à l'appel d'offre
- Une offre éco-responsable imprimée sur papier recyclé sans blanchiment et sans désencrage
- **2** films de près de 15 mn au total pour présenter une synthèse de l'offre

Cette offre est très complète et innovante intégrant des sujets comme:

- L'amélioration des capacités de traitement de l'usine de Moulins les Metz en construisant une installation de traitement de type ACTIFLOCARB permettant d'abattre 95 % de la matière organique totale,
- Des travaux d'amélioration sur 9 filtres à sable, travaux de mise en conformité vis-à-vis du risque incendie, travaux sur des risques de chutes et de modélisation en 3 D de l'usine de Moulins les Metz,
- Des travaux de sécurisation sur la canalisation principale DN900,
- Des actions sur la préservation des ressources avec la sensibilisation à la réduction des intrants, des études sur le bassin versant du Rupt de Mad, la modélisation des nitrates et des moyens de contrôle avec l'implantation de sondes nitrate, instrumentation de piézomètres et acquisition d'un drone de surveillance,
- Des moyens importants de renouvellement des canalisations et des outils de détection dans la recherche pour garantir un rendement de 85 %,
- La création d'un outil de gestion de crise avec une instrumentation des ressources en eau, une modélisation du lac de la Madine, un déploiement d'un plan de secours,
- Des options activables comme la construction d'une osmose inverse à basse pression permettant de traiter les pics de pollution des nitrates,
- Une amélioration des services aux consommateurs avec des applications smartphone et internet, télérelève avec alerte fuite améliorée, accueil itinérant, chèques eau,
- Mise en place d'une Hypervision 360, bulletin d'information par commune, mise en place de tableau de bord,
- Contribuer au développement durable en baissant de 5% la consommation énergétique, en utilisant une électricité à 100% d'origine renouvelable, acquisition de véhicules électriques.



Vue 3D de la future unité de traitement « actiflo –carb »

DEPASSEMENT DES SEUILS EN NITRATES SUR LE RUPT DE MAD

A nouveau, comme observé en 2016 et en 2017, des pics de nitrates ont été enregistrés sur le Rupt de Mad à 7 reprises en 2018 :

- 4 fois entre le 17 et 19 mai avec un maximum de 64,2 mg/L
- 3 fois entre le 24 et le 31 décembre 2018 avec un maximum de 89,4 mg/L

Pour mémoire, la limite de qualité est fixée réglementairement à 50 mg/L en eau traitée.

Suite à la procédure mise en place et validée en 2016, à chaque épisode de pollution, le délégataire informe le jour même l'Agence Régionale de Santé et le SERM de cette situation. Une intensification de l'autosurveillance est aussitôt mise en place par le délégataire, ainsi que par l'ARS. Les points contrôlés sont multiples : Rupt de Mad, Gorze, usine Sud, Madine, Onville, Saint Eloy, Hauconcourt et Canal.

Après confirmation du dépassement de la norme en nitrates, et au regard de l'incapacité de la filière de traitement actuelle de l'usine du Rupt de Mad d'abattre de tels dépassements, il est décidé de mobiliser les différentes ressources, dont celle du Canal, afin de rendre conforme la distribution d'eau potable autour de 45mg/L en nitrate. De plus, l'exploitant met systématiquement en fonctionnement le traitement CAP qui permet de capter les éventuelles pollutions phytosanitaires qui pourraient accompagner ce pic de nitrates.

La S.M.E étudie à chaque pollution par modélisation les différentes possibilités de mélange entre les ressources, ce en fonction de l'ampleur du pic mais également des débits disponibles sur les différentes ressources. Aussi, l'exploitant s'est assuré de la faisabilité technique d'une prise d'eau du Canal en amont et aval et a sollicité Voies Navigables de France pour l'ouverture des portes, afin d'assurer un renouvellement suffisant.

Dès que l'autorisation est donnée par l'A.R.S d'utiliser la prise d'eau dans le canal, l'exploitant procède à la dilution des ressources du Rupt de Mad. Il doit pendant toutes les périodes s'adapter à un fonctionnement dégradé en modifiant quotidiennement les conditions d'exploitation (arrêt de station, marnage des réservoirs, purge de réseau,...).

Pour effectuer l'ensemble de ces missions, l'exploitant s'appuie sur les différents services supports régionaux, dont le service Ingénierie:

- en réalisant une modélisation de fonctionnement avec un mitigeage dégradé intégrant le pompage du canal,
- une planification rigoureuse des prélèvements et analyses pendant cette période, y compris en astreinte,
- communication importante et étroite entre les services de l'A.R.S.

Le retour d'expérience sur ces différentes crises prolongées a permis de proposer au SERM des améliorations sur ces différents ouvrages, mais aussi des actions en termes de communication :

- Doter la filière de moyens de détection en temps réel (mesure en ligne de NO₃ et conductivité) : installation effective au 2^{ème} semestre 2017, de plusieurs sondes à différents niveaux sur le Rupt de Mad afin de suivre l'onde de pollution (Onville, barrage d'Arnaville, entrée usine) et vérifier l'efficacité de la dilution (équipement du canal de Jouy et de la sortie de l'usine) ;
- Doter la filière de moyens pour gérer efficacement la ressource secours du Canal (gestion des faibles débits sur Rupt de Mad, du débit Canal, du ratio du mélange, mise en place d'un contrôle sanitaire sur le canal et périmètre de protection) ;
- Renforcer l'installation du CAP pour un fonctionnement continu pendant les périodes à risques .

Enfin, le SERM s'est engagé dans une démarche pro-active de préservation de la ressource du Rupt de Mad en amont. Pour mémoire, le SERM et son Délégué siègent depuis de nombreuses années au comité de suivi Agri-Mieux du bassin versant du Rupt de Mad. Dans cette enceinte, les résultats des dépassements sur le paramètre nitrate ont été rapportés tous les ans. Diverses raisons ont été avancées quant aux causes de ces dépassements : conditions météorologiques particulières, forte pluviométrie automnale après une période de sécheresse importante, faible implantation des cultures entraînant une faible consommation du stock de nitrates, retournement de prairies sur le bassin. Les différents intervenants ont convenu que ce contexte, certes spécifique à ces dernières années, pouvait être susceptible de se reproduire.

Face à ce constat, il a été décidé de mettre en œuvre une démarche pro-active de sensibilisation et d'accompagnement de la profession agricole en vue d'une meilleure protection de la ressource. Cette démarche partenariale forte, ayant la particularité de toucher une aire d'alimentation de captage importante (plus de 22 000 ha), est accompagnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. La Société Mosellane des Eaux y prend une part active, à la demande de la Collectivité, en participant à l'animation de cette démarche qui doit s'inscrire sur le moyen terme.

TELERELEVE : UN OUTIL A LA DISPOSITION DES USAGERS DE LA VILLE

En partenariat avec la Ville de Metz, la Société Mosellane des Eaux poursuit la valorisation du réseau de télérelève. Ainsi, des contacts ont été établis avec les bailleurs sociaux de l'agglomération (Metz Habitat Territoire, Moselis,...) en vue de leur proposer un service renforcé de suivi de la consommation d'eau de leur patrimoine, leur permettant ainsi d'appréhender les éventuelles dérives et affiner au plus juste la facturation à leurs locataires. Le bailleur départemental MOSELIS a signé fin 2015 le déploiement du dispositif de télérelève pro sur une grande partie de son parc, notamment sur les communes du contrat de Metz. Ce service dotera le bailleur d'un logiciel lui permettant de suivre en permanence les éventuelles dérives de consommation des compteurs de tête des immeubles, et de les comparer avec celles des compteurs individuels des locataires. La télérelève apportera ainsi un double service à MOSELIS : détection d'une éventuelle fuite sur les communs, d'une part, suivi au jour le jour des consommations de son parc immobilier, d'autre part. Ce logiciel de télérelève professionnelle a été implanté en 2016 et les services de MOSELIS formés à son utilisation.

Ce réseau de télérelève est par ailleurs le support, depuis début 2012, d'un suivi des consommations en fluides de certains bâtiments municipaux. En effet, les compteurs d'électricité, de gaz et/ou de chauffage urbain de 8 gymnases, qui ont fait l'objet d'une rénovation thermique, ont été connectés au réseau de télérelève. La Ville peut ainsi suivre en direct l'évolution des performances énergétiques de ces bâtiments et le cas échéant, intervenir auprès de son prestataire pour apporter les corrections nécessaires en cas de dérive. Ce service a pris fin au 31 décembre 2017 et pourra être renouvelé à la demande du SERM.

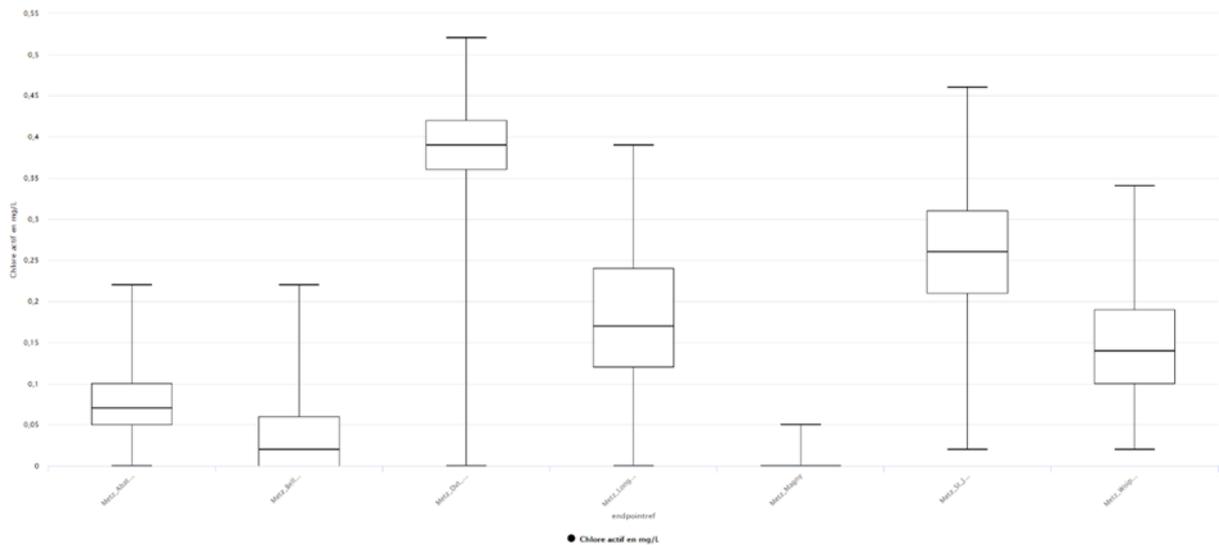
Enfin, le déploiement de la télérelève s'achève sur l'ensemble des communes du service (cf. détail pages 71/72). L'utilisation de cet outil à destination des usagers se développe, permettant ainsi à chacun de mieux maîtriser sa consommation. Ainsi une sensibilisation spécifique a été faite sur ce sujet courant 2015 et 2016, à l'occasion de rencontres dans les communes relevant du contrat. Ce réseau est également le support du service « Alerte Fuites », qui a permis de sensibiliser 1 924 usagers en 2018 à une suspicion de fuites sur leur installation domestique.

UN RESEAU INTELLIGENT, PORTE PAR L'ARCHITECTURE HOME RIDER

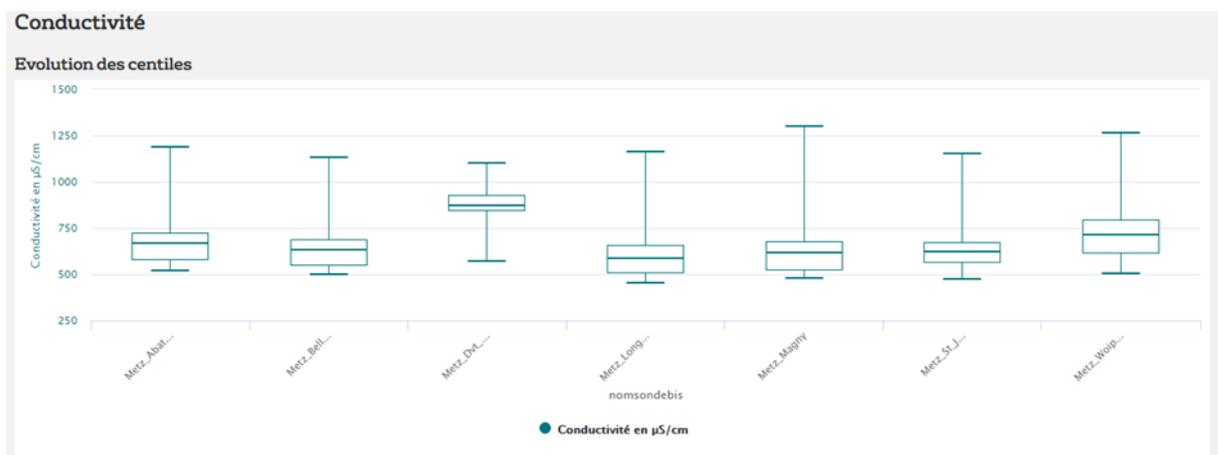
De même, le développement de l'instrumentation du réseau se poursuit, afin d'affiner la remontée d'informations tant sur les paramètres de suivi de la qualité de l'eau en réseau que sur les volumes distribués et la recherche de fuite. Ainsi, l'ensemble des prélocalisateurs de fuites ont fait l'objet d'une vaste opération de maintenance et ont été reparamétrés afin que les données qu'ils transmettent soient dorénavant véhiculées par le réseau HomeRider (réseau radio utilisé pour la télérelève des compteurs). La migration sur ce réseau permet ainsi de disposer d'une remontée d'information en continu, rendant ainsi encore plus réactive la recherche de fuite sur le réseau. Cette migration est aujourd'hui opérationnelle.

En 2016, les sondes kapta ont été remplacées sur les différents secteurs de distribution du réseau de la Ville. Ces sondes de nouvelle génération permettent de mesurer en continu les paramètres suivants : chlore, température, pression et conductivité. Les informations remontées permettent un suivi plus fin des variations sur le réseau des caractéristiques de l'eau distribuée, mais également de régler une rechloration au plus juste pour garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée, tout en préservant le confort gustatif des abonnés.

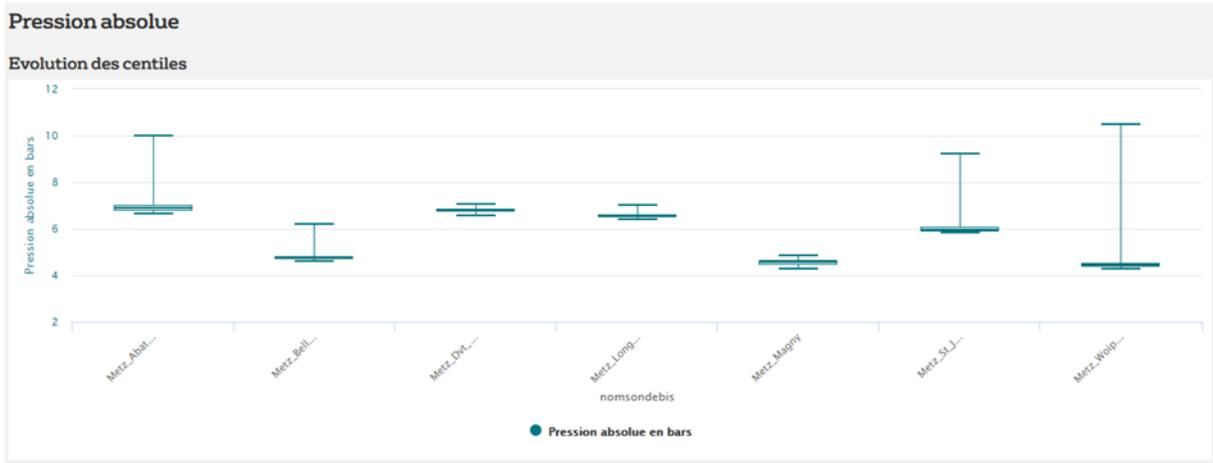
Vous trouverez ci-dessous une analyse statistique de ces 4 paramètres pour 2018 : le segment vertical représente l'amplitude de variation et le rectangle encadre 50% des données autour de la moyenne : ainsi plus le rectangle est étroit, plus la valeur est stable :



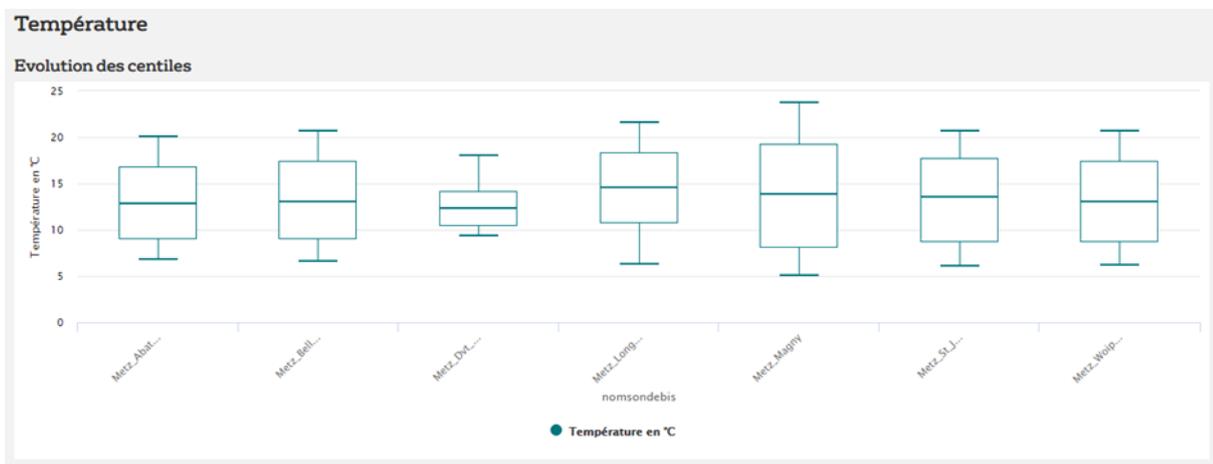
Ce graphique représente les statistiques du chlore actif en 2018 sur les différents sites. On observe une variabilité du chlore sur le réseau : on peut alors modifier nos consignes d'exploitation et ajuster nos rechlorations. On remarque qu'à Metz-Magny, les valeurs sont faibles.



Ce graphique représente les statistiques de la conductivité. On observe que 5 sites sont alimentés par la même eau (eau de mélange de l'usine Moulins les Metz) sauf pour les sites Devant les Ponts et un peu moins Woippy (mélange de Moulins les Metz et eau Saint Eloi influencée par la nappe de Moselle) d'où une conductivité plus importante. Par ailleurs, on peut remarquer également les valeurs hautes de conductivité notamment lors de mélange avec l'eau du canal (Moselle).



Ce graphique représente les statistiques de la pression. On observe peu d'écart donc le paramètre pression est très bien maîtrisé sur l'ensemble du réseau.



Ce graphique représente les statistiques de la température de l'eau. On observe ainsi que le paramètre température est relativement homogène pour 8 sites avec une correspondance assez proche de celle d'une eau de surface (Rupt de Mad) sauf pour le site Devant les Ponts où la température est inférieure aux autres, essentiellement due à la station de Saint Eloi sous influence de la nappe de Moselle.

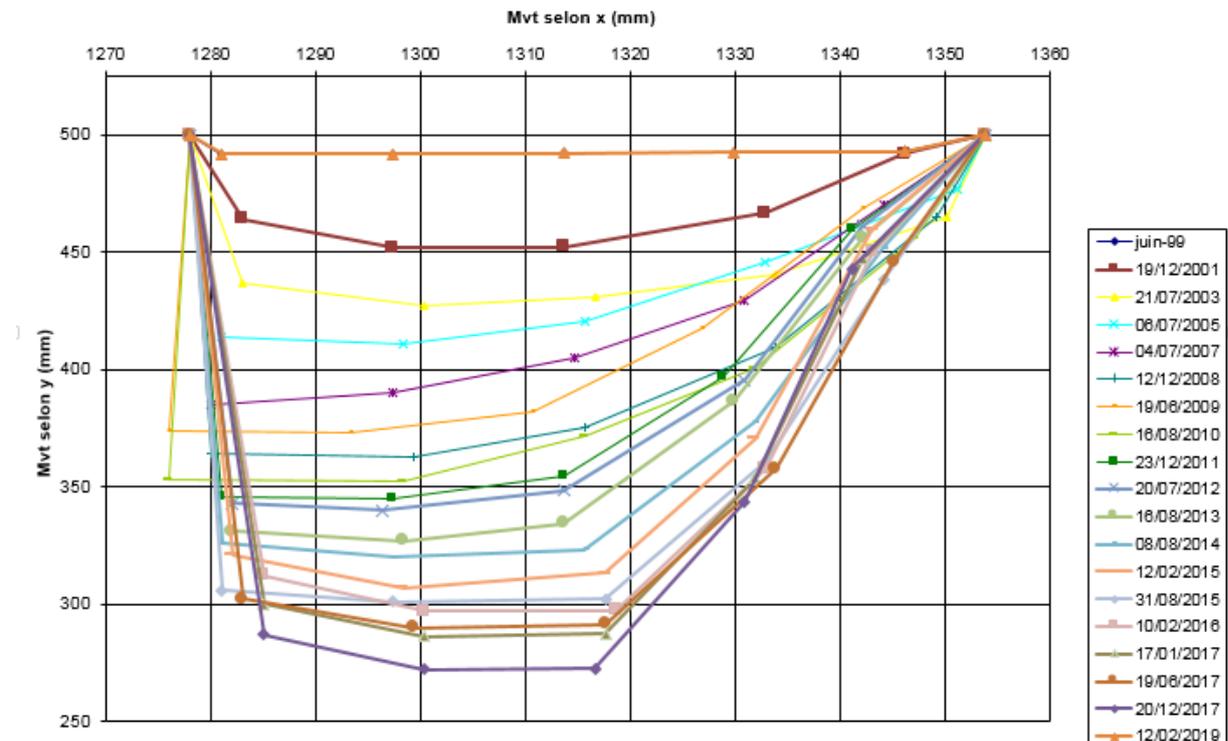
SUIVI TOPOGRAPHIQUE DE LA CONDUITE DE DIAMETRE 900 MM DANS LA ZONE DE GLISSEMENT DE CORNY

Cette conduite a été posée en 1971 en bordure de la Moselle sur un terrain soumis à des mouvements. Dans un souci de suivi dans le temps de ces mouvements, la Société Mosellane des Eaux fait réaliser tous les 6 mois depuis 1999 des relevés topographiques de cette canalisation par un cabinet de géomètres-experts.

Globalement, la conduite a tendance à se rapprocher de la Moselle, en particulier du côté de Corny-sur-Moselle. Les derniers relevés mettent en lumière une accentuation du déplacement de la canalisation, comme le montre le graphique ci-dessous représentant le mouvement global de la canalisation suivant l'axe (x, y). Le mouvement vertical de la conduite présente une nette accélération depuis 2001.

Par ailleurs, le relevé réalisé mi-février 2018 présente une configuration particulière, avec un retour aux valeurs d'origine. Des mesures seront effectuées pour contrôler ces informations. Des contrôles de surveillance renforcée sont mis en œuvre par les équipes de la Société Mosellane des Eaux afin d'anticiper un éventuel risque de rupture.

Evolution de la canalisation entre 1999 et 2018



La SME a assisté la Ville de Metz il y a quelques années pour le lancement d'un appel d'offre pour le doublement de cette canalisation. Dans cette attente, une solution alternative de fonctionnement dégradé en cas de casse de la canalisation DN 900 a été proposée.

Cette solution consiste en :

- dans un premier temps, un mélange d'eau composé, d'une part, des apports habituels provenant du Champ Captant Sud et des Sources de Gorze, et d'autre part, d'eau provenant du Canal de Jouy, constituerait temporairement l'alimentation en eau brute ;
- dans un second temps, dans la mesure où la zone est accessible (conséquences de mouvements de terrain significatifs) et afin de baisser la forte concentration en chlorures générée par l'utilisation du canal, le rétablissement de l'approvisionnement, même partiel, par le Rupt de Mad sera rendu possible par la mise en place rapide d'une canalisation temporaire de remplacement (en DN 400) en parallèle à la canalisation de diamètre 900 existante sur une distance estimée à 300 ml avant le renouvellement de cette dernière. Pour ce faire, un stockage préventif de 300 ml a été fait par SME, ainsi que l'acquisition de toutes les pièces de raccordement en DN 400 nécessaires.

Par ailleurs, à la demande de l'ARS, et dans le cadre de la procédure de DUP sur la ressource de secours que constitue le Canal de Jouy, une discussion a été engagée avec les Soudières, afin

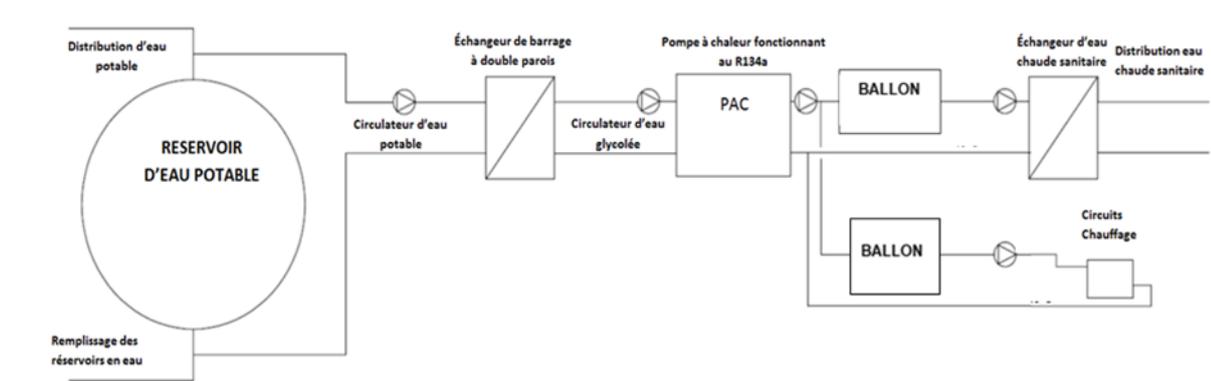
d'organiser une limitation des rejets sur une période de crise qui contraindrait l'approvisionnement en eau du SERM, ce en vue d'une utilisation de l'eau du Canal.

Enfin, les résultats du pilote de nanofiltration sur l'eau du Canal de Jouy ont permis d'envisager un traitement d'osmose inverse basse pression qui permettra au SERM de disposer à terme d'une sécurisation complète de son approvisionnement.

INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR - RUE DE LA BARONETE À METZ

Suite à un appel à projet autour des économies d'énergie, l'UEM a proposé à la collectivité de mettre en place une pompe à chaleur pour chauffer le gymnase situé Rue de la Baronète à côté du réservoir de Borny et d'utiliser l'eau du réservoir comme source de chaleur.

Ainsi, un échangeur double paroi a été installé à l'intérieur du réservoir. De même, une pompe a été implantée dans la chambre de vanne du réservoir et des piquages sur les conduites ont été réalisés pour alimenter ce circuit en pompant sur 2 cuves et refoulant sur les 2 autres cuves du réservoir. L'eau du réservoir circule donc dans ce circuit et donne des calories à travers l'échangeur vers un fluide caloporteur : la double paroi garantit la qualité sanitaire de l'eau en évitant la pollution de l'eau par le fluide. L'énergie récupérée est transférée par l'intermédiaire de la pompe à chaleur vers les besoins en chaleur du gymnase.



Pompe à chaleur entre le gymnase et le réservoir



Echangeur dans le réservoir



Pompe de recirculation et piquage sur la conduite



DEMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DU RUPT DE MAD

Rappel du contexte et des objectifs

Depuis 2016 des épisodes de pollution du cours d'eau le Rupt de Mad, par des nitrates et produits phytosanitaires sont observés. Ils s'expliqueraient par le lessivage, par de fortes pluies, de terrains agricoles chargés en fertilisant azoté à cause de mauvais rendements des cultures suite à des conditions climatiques défavorables. Or, ce cours d'eau est très important puisqu'il constitue 60 % de la ressource en eau du SERM.



Figure 1 – retenue barrage Arnaville

Le SERM et les acteurs du bassin versant sensibles à la protection de la ressource, conscients de l'accentuation des pressions sur l'eau et des conclusions des expériences passées (cf schéma Figure 2), se sont associés en 2017 afin d'initier une démarche opérationnelle innovante. Cette dernière vise à accompagner la mutation de la filière agricole vers des productions plus respectueuses de la ressource en eau.

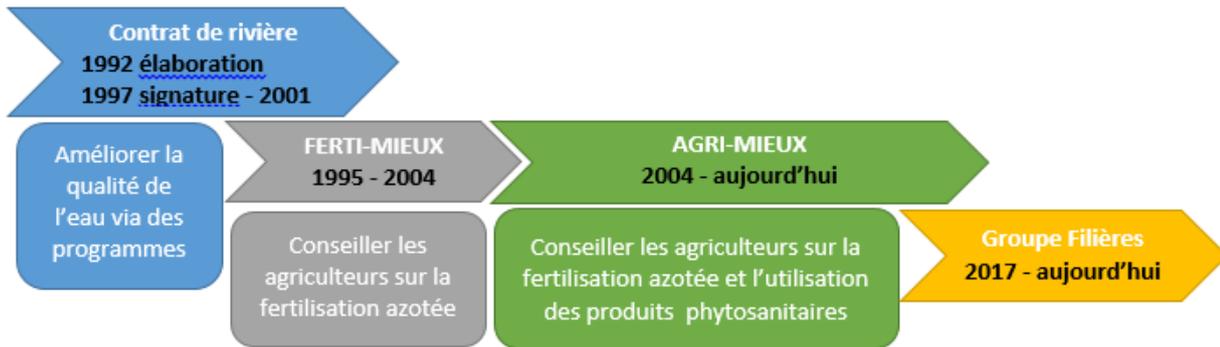


Figure 2 – des actions de protection de l'eau de longue date

Le groupe de travail, qui s'est constitué, appelé Filières Rupt de Mad, dont la première réunion s'est déroulée le 20 juin 2017, est composé d'acteurs :

- techniques : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, et Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- et politiques : communautés de communes de Mad et Moselle et de Côte de Meuse Woëvre, le Syndicat des Eaux de la Région Messine et Metz Métropole.

Dans cette démarche, deux axes principaux se distinguent :

- comprendre les phénomènes de propagation des polluants sur le bassin versant du Rupt de Mad et identifier les parcelles agricoles les plus contributives aux pollutions ;
- mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables.

Ainsi, le groupe Filières souhaite amener les exploitants volontaires et les plus contributeurs aux pollutions à mettre en place des systèmes d'exploitation ou culturaux plus respectueux de la ressource en leur proposant des débouchés viables.

Afin de mener à bien cette démarche, la Société Mosellane des Eaux a recruté en juillet 2018 une ingénieure à temps plein, en charge du suivi et de l'animation de la démarche avec les partenaires. Elle organise des réunions de travail et communique sur l'avancement des études et recherches, et identifie les besoins pour la partie filières et débouchés.

État d'avancement de la démarche

- Comprendre les phénomènes de propagation des polluants (nitrates et produits phytosanitaires) et identifier les parcelles les plus contributives :

Concernant les **nitrates** d'origine agricole, une modélisation des transferts et flux d'azote depuis les parcelles vers les eaux souterraines et de surface du bassin versant et des mécanismes de propagation des polluants, est prévue par la SME dans le cadre du futur contrat. L'objectif est d'identifier les zones les plus contributives aux polluants afin de cibler des actions.

Pour les **produits phytosanitaires**, une cartographie des parcelles avec risques de transfert a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle en 2017 suite à un diagnostic des pollutions diffuses sur la ressource le Rupt de Mad.



Figure 3 – champs de Meurthe-et-Moselle

- **Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables**

Les éléments suivants ont été réalisés en 2018 :

- **LE CHOIX DES SYSTÈMES AGRICULTURAUX RESPECTUEUX**

Le groupe Filières a défini les systèmes d'exploitation ou cultures souhaitables à valoriser sur le Rupt de Mad. Il s'agit de cultures respectueuses de la ressource en eau notamment par la faible quantité d'intrants apportés. Il s'agit de :

- cultures bas niveau d'impact (liste établie pour le bassin versant en 2018),
- cultures biologiques,
- remise à l'herbe,
- systèmes extensifs,
- agriculture de conservation.



Figure 4 – soja / lentilles / miscanthus

- **L'IMPLICATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Afin d'identifier les exploitants volontaires pour s'insérer dans une démarche de modification des pratiques et de réorientation vers des productions plus respectueuses de la ressource des diagnostics des exploitations ont été confiés par la Société Mosellane des Eaux à un groupement conjoint des

Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. Sur les 150 exploitations agricoles du bassin versant, 30 diagnostics étaient prévus jusque 2019 ; ils ont débuté en septembre 2018.

Désignation	Prévisionnel	Réalisé	Nouvelles échéances
Diagnostics d'exploitation	15 en 2018	2 diagnostics et 13 contacts pris	15 pour le premier trimestre 2019
	15 en 2019	0	15 pour fin 2019
accompagnement au changement	10 en 2018	0	Dépend des conclusions des diagnostics
	10 en 2019	0	
synthèse annuelle	1 en 2018	0	Juin 2019
	1 en 2019	0	Décembre 2019/Janvier 2020

• **LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS ET LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES ENTIÈRES**

L'objectif est de proposer aux exploitants agricoles fléchés par les diagnostics, la mise en place de systèmes accompagnés de débouchés déjà définis (transformation, distribution, etc.) dans les secteurs alimentaires et non alimentaires (énergétiques, cosmétiques, artisanales, bâtiment travaux publics, etc.).

Dans un premier temps, un état des lieux des démarches existantes a été réalisé par la SME en 2018, avec la récupération de tous les documents disponibles pour constituer une base de données sur laquelle s'appuyer pour faire converger les objectifs de chacun et déterminer les besoins déjà identifiés.

Plus de 50 personnes ont été contactées par la SME en 2018 afin de réaliser l'état des lieux et de déterminer les besoins globaux du territoire et les débouchés potentiels.

Grâce aux besoins identifiés, 3 grands axes ont été choisis par le groupe Filières afin d'être développés :

- Construction d'une **chaudière biomasse** dédiée à la culture de **miscanthus** (projet de long terme) :

Rencontre de l'UEM par la SME en juillet 2018 qui a aboutie sur la possibilité de réaliser une étude technico-économique sur l'utilisation du miscanthus pour la production décentralisée de chaleur connectée sur des réseaux chauffage urbain de construction.

Une nouvelle rencontre est prévue début 2019 pour la discussion d'une potentielle étude de faisabilité.

- **Viande à l'herbe** Marque Parc Naturel (projet de court à moyen terme) :

Promotion, lors des recherches de débouchés par la SME, de la viande issue de bovins nourris en très grande partie à l'herbe, et qui possède la marque Parc naturel régional de Lorraine.

Les produits ne sont pas encore labellisés en 2018, une étude concernant notamment le prix est prévue pour 2019 avant la commercialisation finale.



- Introduction de produits respectueux de la ressource en **restauration collective** :

La SME identifie les besoins des structures de restauration collective (cuisines centrales et établissements de santé) sur les territoires du Rupt de Mad, de Metz Métropole avec l'appui des collectivités et de l'ARS (fournit la liste des établissements).

La cuisine centrale de Metz a été rencontrée en 13 novembre 2018 par la SME, le SERM et la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle. Ainsi une piste est apparue pour la filière fromage au lait pasteurisé qui est à étudier politiquement par le groupe puis techniquement par la SME.

De janvier à juin 2019, un questionnaire sera élaboré par la SME et des entretiens seront réalisés afin de déterminer les besoins des autres acteurs.

- **Autres actions avec participation de la SME :**

- **Sensibilisation du public :**

Des opérations de communication par les partenaires pour informer et sensibiliser les collectivités, les agriculteurs et le grand public dans les problématiques de pollution de l'eau sont prévues en 2019 dont l'organisation globale et le lien est effectué par la SME :

- Articles dans les bulletins des collectivités.
- Intervention lors d'une journée de sensibilisation zéro-pesticide sur la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre.
- Animation dans les cantines de la ville de Metz sur les produits locaux, éventuellement du Rupt de Mad.

- **Atelier des territoires** «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement» :

L'Atelier des territoires sur le Rupt de Mad est un dispositif d'animation et de débat piloté, sur 1 an uniquement (2018), par la DREAL Grand-Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec l'appui des Directions Départementales des Territoires de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle. Il vise à ce que les collectivités s'engagent dans les problématiques de l'eau et mettent en place des actions.

Lors du dernier atelier du 6 décembre, la poursuite de l'action du groupe Filières a été confortée avec la proposition d'une gouvernance, soit, un pilotage de l'animation par l'animatrice du SAGE entourée des animatrices du SERM (via la SME), du Parc Naturel Régional et de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle. La restitution du débat est prévue début 2019 par la DREAL.

4. Les moyens mis en oeuvre



4.1. Les moyens humains : le délégataire

Le niveau d'efficacité des services d'eau résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes du service de l'eau, du savoir-faire de Veolia Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

DES ÉQUIPES LOCALES À VOTRE ÉCOUTE

VEOLIA

TERRITOIRE METZ - THIONVILLE

Florange
Thionville
METZ

- 38 contrats de service public
- 126 agents à votre service
- 2 points d'accueil consommateurs
- 13 usines de dépollution des eaux usées
- 305 000 habitants desservis en eau potable
- 196 000 habitants raccordés en assainissement
- 66 000 compteurs télérelevés
- 100% de nos activités certifiées ISO 9 001, ISO 14 001 et ISO 50 001
- 97 sites de production et stockage d'eau potable
- 2 600 km de réseau de distribution d'eau potable
- 1 000 km de réseau de collecte des eaux usées

David CUNY
Responsable Metz Usines
Mob. : 06 17 03 43 83
david.cuny@veolia.com

Matthieu FAILLON
Responsable Travaux
Mob. : 06 12 85 36 41
matthieu.faillon@veolia.com

Cedric VARNIER
Responsable Metz Réseaux
Mob. : 06 17 32 65 78
cedric.varnier@veolia.com

Luc CANTET
Responsable Moselle Nord Usines
Mob. : 06 25 93 01 02
luc.cantet@veolia.com

Cédric BOUZENDORFFER
Responsable Moselle Nord Industrie
Mob. : 06 10 63 07 24
cedric.bouzendorffer@veolia.com

Fabien PIK
Responsable Moselle Nord Réseaux
Mob. : 06 46 05 24 48
fabien.pik@veolia.com

Reynald IRSUTTI
Directeur des Opérations
Mob. : 06 16 13 42 60
reynald.irsutti@veolia.com

Frédérique HIRSCHHORN
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 14 60 00 51
frederique.hirschhorn@veolia.com

Sébastien DESANLIS
Directeur du Territoire
Tel. : 03 87 18 34 04
Mob. : 06 22 68 12 71
sebastien.desanlis@veolia.com

DES ÉQUIPES RÉGIONALES À VOTRE SERVICE



TERRITOIRE RÉGION EST



360
contrats de
service public



1 000
agents
à votre service



31
points d'accueil
consommateurs



250
usines de dépollution
des eaux usées



1 250 000
habitants desservis
en eau potable

1 165 000
habitants raccordés
en assainissement



466 000
compteurs
télérelevés



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



785
sites de production
et stockage
d'eau potable



13 800 km
de réseau de distribution
d'eau potable
7 910 km
de réseau de collecte
des eaux usées



Edouard BONNEFOUS
Directeur ISPT
Mob : 06 84 64 38 30
edouard.bonnefous@veolia.com



Séverine CHALUMEAU
Directrice Ressources Humaines
Mob : 06 32 78 09 35
severine.chalumeau@veolia.com



Philippe DENIS
Directeur Communication
Mob : 06 23 20 22 81
philippe.denis2@veolia.com



Claire PFEIFFER
Directrice Juridique
Mob : 06 23 24 24 62
claire.pfeiffer@veolia.com



Romuald KARDACZ
Directeur Finances
Mob : 06 14 80 08 63
romuald.kardacz@veolia.com



Bertrand ROZUMEK
Directeur du Développement
Mob : 06 16 74 78 19
bertrand.rozumek@veolia.com



Sébastien DESANLIS
Directeur des Opérations
Mob : 06 22 68 12 71
sebastien.desanlis@veolia.com



François GIMENEZ
Directeur Consommateurs
Mob : 06 11 27 31 81
francois.gimenez@veolia.com



Eric LAHAYE
Directeur Régional
Tel : 03 67 18 34 70
Mob : 06 12 06 36 46
eric.lahaye@veolia.com

4.2. Compte rendu technique

OUVRAGES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS :

Le patrimoine du service est constitué de :

- 7 unités de production d'eau potable d'une capacité totale maximale de 95 500 m³ par jour
- 12 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 84 200 m³
- 838 km de canalisations de distribution et 33 684 branchements

TRAVAUX À LA CHARGE DU DÉLÉGATAIRE

→ *Travaux neufs (avenant 8)*

La Société Mosellane des Eaux et le SERM ont signé un avenant de prolongation et de fin de contrat. Cet avenant prévoit la réalisation, à charge du Délégué, de plusieurs opérations de travaux neufs.

Certaines d'entre elles ont été réalisées, dès 2017, en anticipation de la signature de cet avenant, afin de répondre notamment aux enjeux en matière de modification de la qualité de la ressource du Rupt de Mad et de sûreté des installations.

Ces opérations sont décrites ci-dessous.

Lieu ou ouvrage	Description
USINE DE MOULINS LES METZ	<ul style="list-style-type: none">- Installation d'un deuxième variateur sur les pompes canal - prise d'eau de secours (2017)- Renforcement du périmètre clôturé et des accès à l'Usine de production (2017)- Déploiement des sondes nitrates (2017 - 2018 – 2019)- Extension de la sûreté extérieure, modernisation de la sûreté intérieure et sectorisation de l'usine (2017)- Installation d'une vanne de régulation sur la DN 900 (2018-2019)- Remplacement des 2 ozoneurs (2018 – 2019)

Ci-après le détail des chantiers 2018 :

Installation d'une vanne de régulation sur la DN900 :

Pour permettre de réduire le débit du Rupt de Mad à des débits inférieurs à 1000 m³/h, nous avons implanté un by-pass en amont de la vanne principale d'alimentation de l'usine (V15), entre la conduite du Rupt de Mad (DN900) et la conduite de la prise d'eau de secours sur le canal de Jouy (DN700).

Ce by-pass a été réalisé avec une conduite en DN600 sur lequel a été implanté une vanne de régulation : vanne spécifique permettant de faire varier le débit et d'éviter les phénomènes de cavitation. Des travaux d'automatisme seront réalisés courant 2019 pour terminer ce chantier.

Réalisation d'un piquage DN600 sur la DN900



Création d'un regard pour la vanne de régulation



Raccordement hydraulique DN900 /regard



Installation de la vanne de régulation



Coudes de sortie vers la DN 700



Découpe de la DN700 pour mettre un T



Installation du T DN700/700/600



Vue d'ensemble



→ **Travaux de renouvellement et grosses réparations (art. 35.2)**

Au cours de l'année 2018, un certain nombre de réparations et de travaux de renouvellement ont été réalisés tant au niveau du réseau que des installations de production, de pompage et de stockage.

Sur le réseau, nous avons réalisé les renouvellements suivants, dont la prise en charge a été répartie conformément aux dispositions des avenants n°6 et n°7 au contrat :

Type	Quantité
Canalisations	4 303 ml
Branchements	448 unités
Organes hydrauliques (vannes, stabilisateurs, etc.)	105 unités

Le tableau suivant présente le détail des principales opérations de renouvellement avec une description succincte de celles-ci :

Lieu	Description
HAGONDANGE – Rue Pierre Sénard	Renouvellement de 43 ml de canalisation DN 400 et d'une vanne DN400
HAUONCOURT – Grand Rue	Renouvellement de 186 ml de canalisation dont 184 ml DN 150, 2 ml DN100, 1 RV DN 60, 1 RV DN 100, 1 RV DN150 et 8 renouvellements de branchement en tranchée ouverte
METZ – Rue du Professeur Oberling	Renouvellement de 648 ml de canalisation dont 615 ml DN 200, 16 ml DN 150, 17 ml DN100, 3 RV DN 200, 2 RV DN 150, 4 RV DN100 et 53 branchements
METZ – Rue Saint Bernard	Renouvellement de 411 ml de canalisation DN100, 8 RV DN 100, 1 RV DN 80, et 37 branchements
HAUONCOURT – Rue du Parc – Rue des Prés	Renouvellement de 516 ml de canalisation dont 276 ml DN 100, 198 ml DN80, 42 ml DN60, 1 RV DN 60, 7 RV DN 100 et 32 renouvellement de branchements en tranchée ouverte
METZ – Rue Edgar Reyle	Renouvellement de 310 ml de canalisation DN100, 1 RV DN 100 et 36 branchements
METZ – Rue Joseph Hénot	Renouvellement de 257 ml de canalisation dont 233 ml DN150, 24 ml DN100, 4 RV DN 100, 2 RV DN 150, 2 RV DN 200 et 15 branchements
METZ – Rue Georges Ducrocq	Renouvellement de 386 ml de canalisation DN100, 7 RV DN 100, 1 RV DN 80, et 20 branchements
METZ – Pont Henri de Ranconval	Renouvellement de 48 ml de canalisation DN150 isolée et de 3 RV DN 150
METZ – Rue du Général Metman	Renouvellement de 12 vannes de sectionnements dont 4 RV DN 100, 2 RV DN 150, 1 RV DN 200, 5 RV DN 300 et de 25 branchements
METZ – Rue Amiral Varney	Renouvellement de 136 ml de canalisation DN100 et 14 branchements
MAIZIERES LES METZ – Rue du Général Maud'huy	Renouvellement de 70 ml de canalisation DN100
RICHEMONT-UCKANGE – Chemin de Fronholz – Chemin de l'étang	Renouvellement de 552 ml de canalisation DN300 et 552 ml de canalisation DN400



Travaux de renouvellement – Conduite DN 400 SNCF Rue Pierre Sémard - HAGONDANGE



Travaux de renouvellement – Conduite DN 200 Rue du Professeur Oberling - METZ



Travaux de raccordement (avant – après) – Conduite DN 100 Rue du Parc – Rue des Près à HAUCONCOURT



Travaux de renouvellement – Conduite DN 100 Rue Edgar Reyle à METZ



Travaux de renouvellement – Vannes DN300 et DN100 Rue du Général Metman à METZ



Travaux de renouvellement – Conduite DN 100 Rue Amiral Varney à METZ

Pour les installations de **production, pompage et stockage**, la liste suivante présente les principales actions menées en 2018.

Lieu ou Ouvrage	Description
Usine de Moulins	Rénovation de la pompe du Groupe de refoulement 3
	Renouvellement du Compresseur d'air des CAG
	Renouvellement du Charbon Actif en Grain du filtre B
	Renouvellement du Charbon Actif en Grain du filtre E
	Renouvellement du débitmètre de l'eau de refroidissement des ozoneurs
	Renouvellement des moteurs des ventilateurs des Groupes électrogènes
	Renouvellement des Vannes de régulation des 6 filtres à CAG
	Rénovation du Génie Civil + Plancher crépiné du filtre à sable n°1
	Rénovation du Génie Civil + Plancher crépiné du filtre à sable n°2
	Rénovation du Génie Civil + Plancher crépiné du filtre à sable n°3
	Rénovation du Génie Civil + Plancher crépiné du filtre à sable n°4
	Renouvellement de la fenêtre des sanitaires des vestiaires
Renouvellement des sanitaires des vestiaires	
Usine de St-Eloy	Renouvellement de la vanne d'inversion chlore
	Renouvellement des fenêtres d'un Logement
Usine d'Hauconcourt	Renouvellement du radiateur du Groupe électrogène
	Rénovation de la pompe 5
	Renouvellement du variateur de la pompe 1 (vers le Nord)
	Renouvellement du variateur de la pompe 2 (vers le Nord)
	Renouvellement du variateur de la pompe 7 (vers l'est)
	Renouvellement du variateur de la pompe 8 (vers l'est)
	Renouvellement des vannes de régulation CLAVAL des 4 filtres Mangagran
Renouvellement des vannes de régulation CLAVAL des 4 filtres CAG	
Champs captant Nord	Renouvellement des portails n°3 et n°6 (St-Eloy)
	Renouvellement des portails n°15 et Station (St-Rémy)
	Renouvellement des portails n°28 et Station (Hauconcourt)
Réservoir de Plappeville Bas	Renouvellement de la vanne d'inversion chlore
	Renouvellement de la porte d'accès extérieur
Réservoir de Plappeville Haut	Renouvellement de la porte d'accès extérieur
Station de St-Julien	Renouvellement de la batterie de compensation
	Renouvellement TC +MESURE THERMO St Julien
Surpresseur des Maronniers	Renouvellement du surpresseur Les Marronniers
Surpresseur St-Quentin	Renouvellement du surpresseur St Quentin

Ci-après le détail sur certains chantiers :

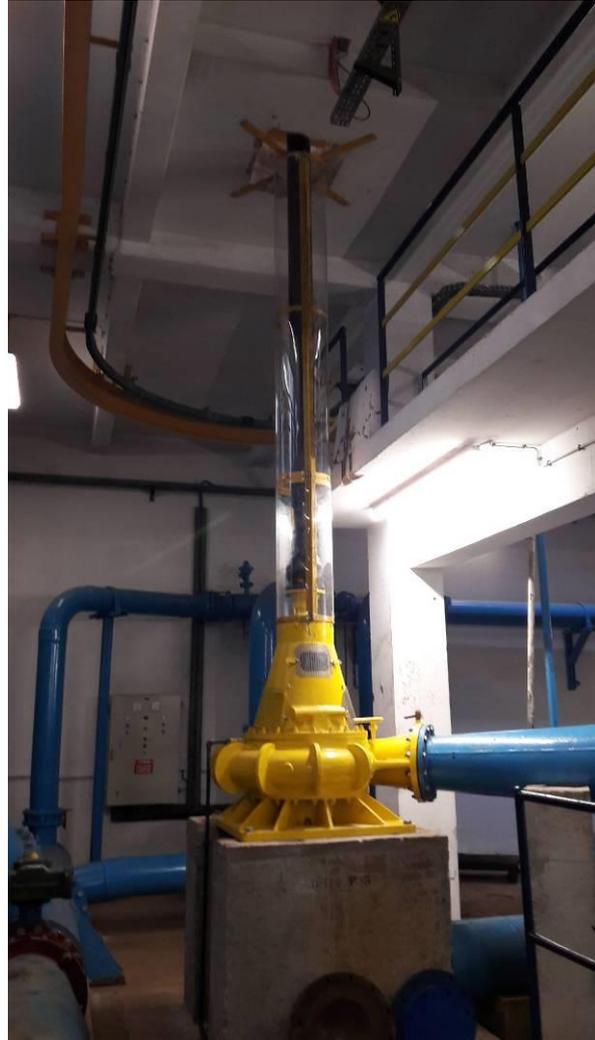
Usine de Moulins : Rénovation de la pompe du groupe de refoulement 3

Suite à un blocage mécanique, le corps de la pompe du groupe de refoulement a subi de gros dégâts. La pompe n'existait plus, nous avons fait réaliser une nouvelle pompe grâce au plan d'origine. Le cardan a été remplacé et une nouvelle protection de l'arbre a été réalisée.

Pompe HS



Nouvelle pompe



Usine de Moulins : Remplacement de la vanne de régulation des 6 filtres à charbon actif

L'évolution du matériel électromécanique nous permet d'améliorer nos installations lors des renouvellements. Ainsi les vannes de régulation à vérin des filtres ont été remplacées par des vannes à actionneur électriques piloté en 4-20mA

Ancienne vanne



Nouvelle vanne



Usine de Moulins : Rénovation du génie civil des filtres à sable 1, 2, 3 et 4

Après la rénovation des filtres 9, 15 et 16 en 2017, nous avons continué en réalisant les filtre de 1 à 4. Les filtres sont rénovés en supprimant le sable et l'ancien plancher crépiné. Le revêtement intérieur du filtre a été entièrement repris et réétanchéifié. Des nouveaux planchers crépinés en composite ont été installés avec une nouvelle charge de sable.

Aspiration du sable



Camion aspirateur pour évacuer le sable



Ancien plancher crépinés



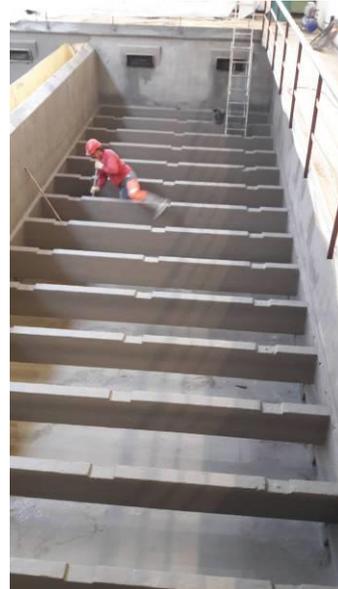
Sable sous le plancher après suppression



Réfection de l'intérieur du filtre



Réfection effectuée



Grutage des nouveaux planchers par les sky-domes



Fixation des planchers



Mise en place des crépines



Essai de bullage



Réfection des clapets



Remplissage du sable



Usine d'Hauconcourt : Renouvellement des variateurs d'Hauconcourt

Les variateurs des pompes 1 et 2 vers le nord, 7 et 8 vers l'est ont été remplacés par une dernière génération de variateur plus efficace et économe en énergie.

Nouveau variateur



Affichage déporté sur les portes des armoires électriques



Champs captant nord : Renouvellement de 6 portails d'accès

6 portails ont été renouvelés : les portails d'accès aux champs captants n°3, 6, 15 et 28 ainsi que les portails des usines de St-Rémy et d'Hauconcourt

Nouveaux Portails



Réservoirs de Plappeville Bas et Haut : Renouvellement des portes d'accès .

Les portes en aluminium des 2 réservoirs ont été remplacées par des portes en acier laquée plus résistantes mécaniques avec tenue à la corrosion tout aussi satisfaisante.

Plappeville Haut

Ancienne porte



Nouvelle porte



Plappeville Bas

Ancienne porte



Nouvelle porte



Surpresseurs des Marronniers et du Saint-Quentin : Renouvellement des surpresseurs

Les surpresseurs sont des installations qui sont fiables dans le temps. Cependant, les conditions d'exploitation en regard enterré vont vieillir prématurément ces installations. Il faut donc les renouveler avant le manque d'eau.

Les marronniers

Ancien



Nouveau



Saint-Quentin

Ancien



Nouveau



Travaux d'entretien et de réparations courants (art. 34)

Maintenance sur le réseau

L'entretien des ventouses, des régulateurs de pression, des vannes stratégiques sur le réseau est planifié via un progiciel dédié à la planification de la maintenance. Chaque semaine, nous éditons une fiche de tournée récapitulant les équipements à vérifier et l'ordre dans lequel effectuer ces vérifications.

Le contrôle de ces appareils de réseau s'effectue principalement sur le réseau primaire, colonne vertébrale de la distribution d'eau potable.

Ainsi en 2018 :

- 45 appareils de régulation ont été contrôlés. Il s'agit de stabilisateurs et de régulateurs ou réducteurs de pression,
- 76 ventouses ont été vérifiées,
- 405 vannes stratégiques ont été manœuvrées,
- les analyseurs de chlore sur le réseau de distribution ont été contrôlés et entretenus dans le cadre de notre maintenance préventive.

Le respect de la planification, lors de la réalisation de l'entretien, est un critère suivi dans notre système Qualité certifié ISO 9001.

En outre, il est à noter la localisation et la réparation de **564 fuites pour cette année 2018**. Ce nombre a légèrement diminué par rapport à l'année 2017 (8,3 % en moins que 2017), principalement lié aux fuites sur canalisations (14,3% en moins que 2017) et aux fuites sur compteurs (8,9% en moins que 2017).

Concernant les fuites sur canalisation (cf. graphique ci-dessous), nous avons constaté une nette baisse en janvier 2018 par rapport à janvier 2017 (Nombre de fuites divisées par 2,5). Le mois de janvier 2017 a été exceptionnel car l'on retrouve un nombre de fuite en janvier 2018 (14 fuites canalisations) similaire à janvier 2016 (15 fuites canalisation).

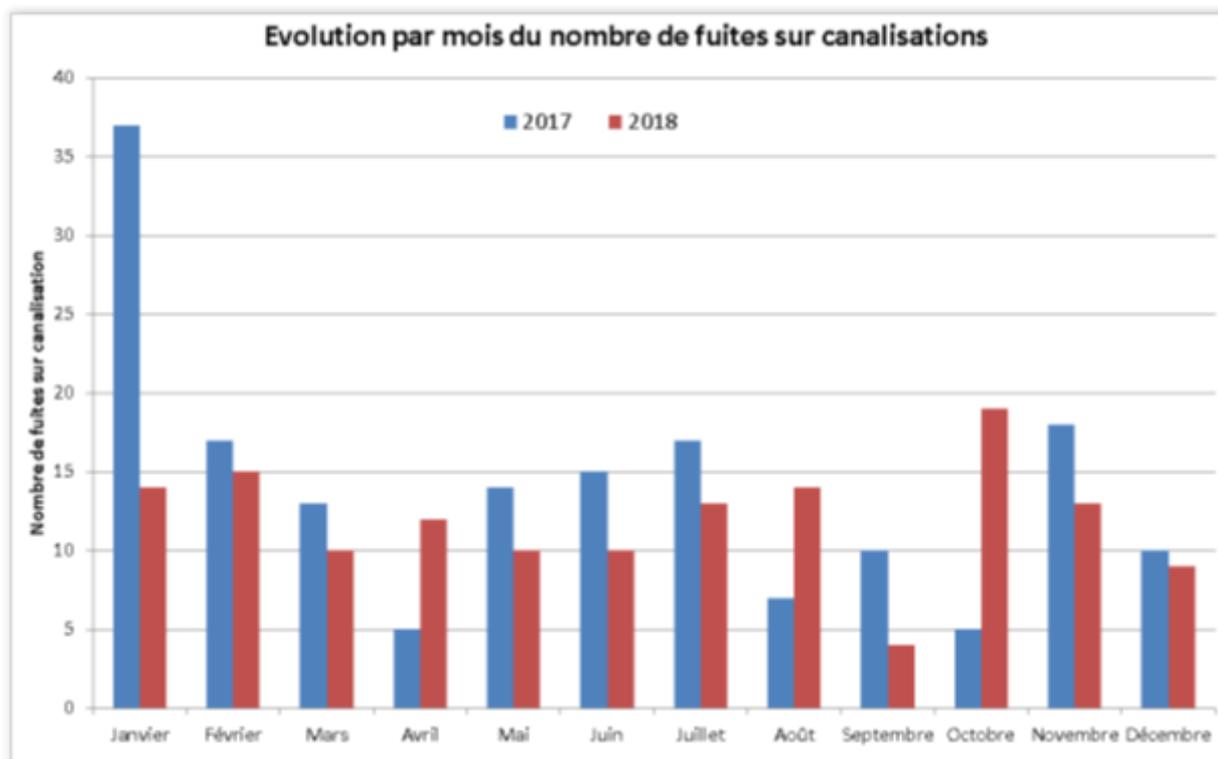


Tableau d'évolution du nombre de fuites sur canalisation sur 2017 et 2018

Toutefois, certaines fuites ont été à l'origine de travaux conséquents :

◆ Metz, Rue Louis le Débonnaire : rupture canalisation DN 400 le 23 février 2018

Cette fuite a entraîné une perte d'eau très importante malgré une fermeture rapide du bief concerné par les agents SME. Cette fuite a inondé la rue Louis le Débonnaire et également trois véhicules qui été stationnés. La rue a été barrée à la circulation le temps de l'intervention. Elle a toutefois pu être réparée le lendemain.



◆ Metz, Rue des Cloutiers : rupture sur canalisation DN 500 le 5 octobre 2018

Cette fuite a entraîné une perte d'eau importante malgré des fermetures rapides des biefs concernés par les agents SME. La réparation de cette fuite a surtout nécessité des moyens importants compte tenu de la profondeur de la canalisation. Un renouvellement de cette canalisation. Un renouvellement de cette canalisation dans les deux années à venir est à prévoir.





◆ Metz, Rue d'Asfeld : rupture sur canalisation DN 350 le 19 octobre 2018

Cette fuite a entraîné une perte d'eau importante malgré des fermetures des biefs concernés par les agents SME. Cette fuite a occasionné des dégâts importants sur la voirie et dans les habitations proches de la fuite et notamment les sous-sols de l'Hôpital Sainte Blandine. La réparation de cette fuite a également nécessité des moyens importants.



◆ Richemont, à proximité des voies SNCF : rupture canalisation DN 400 le 5 décembre 2018

Cette fuite a entraîné une perte en eau très importante malgré une fermeture rapide du bief par les agents SME et n'a pas perturbé le trafic ferroviaire. La réparation de cette fuite a nécessité des moyens conséquents et s'est révélée complexe par son positionnement et notamment pour l'accessibilité au chantier.



◆ Longeville les Metz, Boulevard Saint Symphorien : fuite sur canalisation DN 450, le 10 juillet 2018

Cette fuite a nécessité une intervention délicate compte tenu du positionnement sous le tablier du pont et à la limite de l'un des piliers.

◆ Metz, Rue de Bouteiller : 2 ruptures de canalisation DN 100 en janvier et février 2018

6 fuites canalisations enregistrées depuis 2015 sur cette canalisation. Le renouvellement de cette canalisation est prévu en 2019.

Maintenance des installations

Parmi les opérations de maintenance sur les installations de la Ville, notons en particulier :

- le nettoyage des réservoirs de stockage (synthèse en 7.3),
- l'entretien courant de la prise d'eau du lac de la Madine et du barrage d'Arnaville, et la participation aux Visites Techniques Approfondies (VTA) organisées par la Ville de Metz avec son Ingénieur Conseil,
- le nettoyage des tours de pré-ozonation de l'usine de Moulins,
- le nettoyage, l'entretien et le renouvellement de pièces des deux ozoneurs,
- les essais vibratoires des différents organes mécaniques :

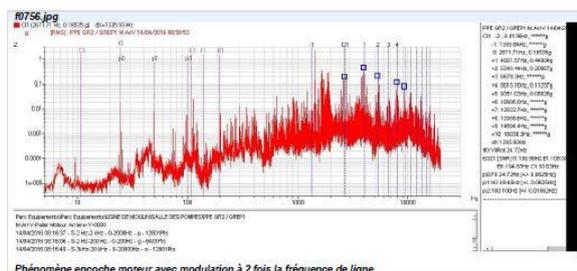
Toutes les machines en fonctionnement produisent des vibrations, qui traduisent les efforts dynamiques engendrés par les pièces en mouvement.

Le suivi et l'analyse de ces phénomènes vibratoires permettent de dresser un diagnostic de l'état de la machine et de déceler des défauts à un stade précoce.

Cette technique s'avère très efficace pour prévenir l'apparition de la plupart des défauts :

- mécaniques : le déséquilibre, le désalignement, le desserrage, les problèmes de structure, de conception, les défauts de roulement, d'usure de pales, d'aubes, les défauts de lubrification, etc.
- hydrauliques : cavitation, etc.
- électromagnétiques sur les moteurs.

Plusieurs interventions de ce type ont été réalisées le 28 février et le 1^{er} mars 2018.



- la thermographie infrarouge des différents organes électriques :

La thermographie infrarouge est une technique qui permet, par détection du rayonnement infrarouge, l'accès à la température de surface des objets, sans contact avec ceux-ci.

L'intérêt est de déceler et anticiper les échauffements anormaux qui pourraient entraîner un début d'incendie, un court-circuit, un déclenchement intempestif, un arrêt de production.

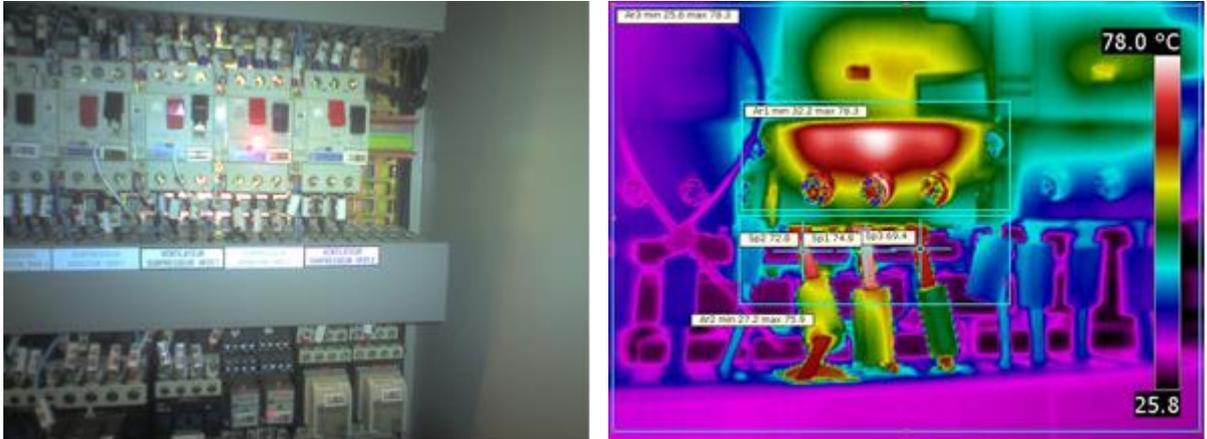
La thermographie a deux domaines d'application :

- détection des anomalies électriques : déséquilibre de phase, défaut d'isolement, de surintensité, surcharge dans un conducteur, résistance de contact due à l'oxydation, l'écrasement ou l'usure.
- utilisation dans le domaine mécanique : point chaud de paliers, usure de balais, échauffement de presse-étoupe, contrôle de la température des transmissions à cardan.

L'opérateur procède à un « balayage » des équipements avec la caméra infrarouge en respectant les distances de sécurité.

Un thermogramme est saisi à chaque détection de point chaud ou constat de différence significative de température entre 2 phases sur un même appareil.

Cette technique nécessite une expérience et un savoir-faire spécifiques pour la bonne interprétation des mesures. C'est la raison pour laquelle Veolia Eau a créé une équipe spécialisée dans le domaine, au sein du service maintenance de la Région Est. Plusieurs interventions de ce type ont été réalisées le 28 février et le 1^{er} mars 2018.



Vérifications et Entretien des retenues d'eau

Lac de la Madine

- ◆ Relevé mensuel des niveaux d'eau dans les piézomètres, des débits des drains, et bimensuel de la cote du plan d'eau,
- ◆ Relevé semestriel des niveaux et des débits des puits de décharge, et de la cote de fond des piézomètres et des puits drainants,
- ◆ Manœuvre des vannes de vidange DN400 et DN1000 une fois par trimestre, de la vanne amont une fois par an,
- ◆ Rondes d'inspection visuelle des ouvrages réalisées deux fois par mois, avec suivi de l'évolution du joint waterstop au niveau de la jonction du ponceau et du premier plot aval rive gauche du chenal avec relevé des indications du fissuromètre posé en juillet 2012 par la Ville de Metz (suivi du protocole de visite d'inspection visuelle des ouvrages, fourni par Coyne et Bellier, récapitulant les dégradations les plus couramment observées sur ce type d'ouvrages : détection de fuites localisées, apparition de bourrelets ou tassements, etc.) ,
- ◆ Vérification mensuelle du bon fonctionnement des poires d'alerte positionnées en pied de digue et essai du réseau d'alerte.

En 2018, le délégataire a également réalisé les travaux suivants :

- Nettoyage des caniveaux en pieds de digues et enlèvement des dépôts dans les barbicanes,
- Nettoyage des caniveaux transversaux,
- Tontes et désherbage (5 tontes et 3 fauchages),
- Désherbage des voies de roulement sur les digues,
- Inspection subaquatique de Madine et d'Arnaville les 13 et 14 septembre 2018.

Barrage d'Arnaville

Les contrôles du dispositif d'alerte sont effectués régulièrement à raison de :

- 💧 passage deux fois par semaine au barrage,
- 💧 relevés hebdomadaires du niveau d'eau dans les piézomètres 1 et 3,
- 💧 une visite mensuelle des équipements de télétransmission avec essais,
- 💧 relevés des niveaux d'eau dans les piézomètres une fois par mois.

Exploitation et entretien des ouvrages de production d'eau

- 💧 Actions d'entretien et d'exploitation des usines de production d'eau potable,
 - tournée quotidienne pour le suivi de l'usine de Moulins, hebdomadaire au moins pour les autres usines de production d'eau potable :
 - suivi de la qualité de l'eau aux différentes étapes de la filière de traitement afin d'adapter les taux de traitement des différents réactifs et de prévenir toute anomalie sur la filière,
 - vérification du bon fonctionnement de tous les analyseurs en ligne sur la file eau (pH, UV, turbidité, chlore, ozone...),
 - gestion de l'approvisionnement en réactifs,
 - prélèvements d'autosurveillance,
 - suivi des volumes consommés et adaptation des débits à prélever sur les différentes ressources.
 - entretien et suivi général des installations.
- 💧 Passage régulier sur les sites (réservoirs, surpressions, rechlorations, analyseurs en ligne) :
 - ajustement des taux de traitement sur les rechlorations afin d'assurer une désinfection efficace tout en limitant les désagréments liés à la présence de chlore dans l'eau (goût, odeur),
 - entretien des appareils de suivi en ligne (turbidimètres, analyseurs de chlore, pH-mètres, conductimètres) : vérification de la fiabilité des mesures, nettoyage, étalonnage, entretien, changements de pièces le cas échéant,
 - entretien des systèmes de chloration (chloromètres, vannes modulantes, hydroéjecteurs...),
 - suivi de l'approvisionnement en bouteilles de chlore et changement des bouteilles, surveillance de l'état général des installations, des champs captants.

PARC COMPTEURS ET BRANCHEMENTS (ART.26.)

Compteurs

Renouvellement des compteurs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de compteurs	33 400	34 774	35 411	35 917	36 389	1,3%
Nombre de compteurs remplacés	970	5 278	3 347	3 527	1 748	-50,4%
Taux de compteurs remplacés	2,9	15,2	9,5	9,8	4,8	-51,0%

Le remplacement des compteurs se poursuit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la radio-relève.

Actuellement, 35 551 compteurs d'eau ont été remplacés par des compteurs munis d'un émetteur radio.

Nous avons 21 concentrateurs en fonctionnement et 5 281 répéteurs (4 466 répéteurs de rue et 815 répéteurs intermédiaires), ce qui nous permet de télélever les index de 31 247 compteurs équipés sur l'ensemble du périmètre du contrat, toutes les 12 heures par liaison GSM.

Concentrateurs en place :

- à l'école primaire Jeandelize,
- au réservoir du Haut de Wacon (2 concentrateurs présents),
- au Palais des Sports de Longeville les Metz,
- aux Archives IEE à Metz,
- à la Direction Régionale de Veolia Eau à Metz,
- au Conservatoire de Metz,
- à l'Ecole de Queuleu à Metz,
- au réservoir de Borny,
- au réservoir du Haut de Grimont,
- à l'Ecole des Chardonnerets à Vallières,
- au réservoir de la Haute Bevoye,
- au réservoir de Maizières les Metz,
- à la Mairie de Trémery,
- au réservoir Haut de Scy Chazelles,
- au Musée de la Cour d'Or à Metz,
- à la Mairie d'Ennery,
- à la Mairie de Charly Oradour,
- au réservoir de Saint Julien les Metz,
- à la mairie de Woippy,
- au COSEC de Magny.

Le taux de compteurs équipés de modules est de 98,01 %. Les compteurs restant à équiper sont ceux où nous avons des difficultés à rencontrer les abonnés ou les compteurs difficiles d'accès.

Le taux de compteurs télé-relevés est de 87,89 %, dont 98,38 % pour la Ville de Metz. Le taux de compteurs relevé en Walk By (WB, relevés en voiture) est de 12,11 %. En effet, certaines communes refusent toujours l'installation de répéteurs de rue nécessaires aux transferts des données vers notre serveur. Il s'agit des communes de Argancy, Moulins-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Faily et Sanry-lès-Vigy. Les accords de Vantoux et Peltre font l'objet de discussions avancées.

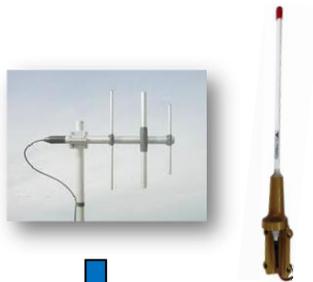
Schéma de principe simplifié du réseau fixe de télérelève :



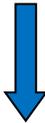
Compteur muni d'un émetteur radio



Module radio (WARM)



Répéteur
Situé dans la rue,
Equipé d'une antenne,
Collecte les infos jusqu'à 32 compteurs



Concentrateur
Envoie les index et les alarmes vers un serveur



Serveur



Consultation des données

4.3. Travaux à la charge de la ville, des tiers, des usagers

EVOLUTION DU PATRIMOINE

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 198,5	1 200,3	1 206,0	1 207,9	1 209,6	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	43 726	43 706	43 706	43 693	43 693	0,0%
Longueur de distribution (ml)	1 154 732	1 156 601	1 162 331	1 164 177	1 165 914	0,1%
<i>dont canalisations</i>	834 080	834 684	838 124	838 067	837 790	-0,0%
<i>dont branchements</i>	320 652	321 917	324 207	326 110	328 124	0,6%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	3 631	3 637	3 644	3 662	3 672	0,3%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	2 184	2 185	2 191	2 196	2 200	0,2%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	133	138	139	152	158	3,9%
<i>dont bornes fontaine</i>	32	32	32	32	32	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	4	4	4	4	4	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	32 577	32 751	33 130	33 365	33 684	1,0%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	33 400	34 774	35 411	35 917	36 389	1,3%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	32 714	33 825	34 447	35 042	35 391	1,0%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	686	949	964	875	998	14,1%	

AUTRES EXTENSIONS/TRAVAUX À LA CHARGE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE

Au titre du réseau d'eau potable :

Les différentes opérations de travaux ou d'extension de réseau réalisées en 2018 sont détaillées ci-dessous :

Lieu	Description
Scy Chazelle – Rue du Moulin	Raccordement suite à extension de réseau sur 138 ml en PEHD DN 63
Metz – Sentier de la Ronde	Dévoisement de réseau sur 40 ml en PEHD DN 50 pour la modification de l'alimentation en eau de 2 parcelles
Hagondange – Rue Pierre Sémard	Raccordements suite au dévoiement et renouvellement de la canalisation DN 400 SNCF
Maizières les Metz – Rue Charles de Foucault	Raccordement canalisation DN 600 et création d'un regard pour la sécurisation de l'alimentation sur les secteurs Est et Ouest de la commune de Maizières les Metz

La Société Mosellane des Eaux a accompagné le SERM dans ces différents projets, en tant que maître d'œuvre, mais également par la réalisation des travaux.



Travaux de raccordement – Rue Charles de Foucault à MAIZIERES LES METZ

EXTENSIONS À LA CHARGE DE TIERS

Les différentes opérations d'extension du réseau réalisées en 2018 sont détaillées ci-dessous :

Lieu	Description
Longeville les Metz – Rue du Stade	Extension réseau de 95 ml en PEHD DN63 pour la Ligue de Lorraine de Tennis
Metz – Rue Bérourard	Extension réseau de 120 ml en Fonte DN 100 pour l'alimentation de 4 parcelles
Charly Oradour – Rue de Metz	Extension réseau de 406 ml en Fonte DN 150, 197 ml en Fonte DN 100, 80 ml en Fonte DN 80 et 16 ml en Fonte DN 60 pour l'alimentation en eau d'un nouveau lotissement
Scy Chazelle – Chemin de Brayes	Extension réseau de 250 ml en PEHD DN 63 pour l'alimentation d'une parcelle privée
Woippy – Rue Pierre Messmer – Zac des Coteaux 2	Extension réseau de 179 ml en Fonte DN 200 et 264 ml en Fonte DN 150 pour l'alimentation en eau d'un nouveau lotissement
Mey – Rue Paul Gilbert	Extension réseau de 27 ml en Fonte DN 150 pour l'alimentation de 2 parcelles
Metz – Coteaux de la Seille	Extension réseau de 590 ml en Fonte DN 200 pour le ZAC des Coteaux de la Seille
Metz – Parc du Technopole	Travaux de raccordements dans le cadre de l'aménagement du ZAC du Parc du Technopole

344 branchements neufs ont été réalisés en 2018, au titre des travaux exclusifs, par la Société Mosellane des Eaux ou les équipes de ses sous-traitants.



Travaux de raccordements – lotissement Rue de Metz à CHARLY ORADOUR



Travaux de raccords – lotissement ZAC des Coteaux 2 à WOIPPY

TRAVAUX NÉCESSAIRE ET INVESTISSEMENT À RÉALISER

Projets d'amélioration du réseau

Plusieurs renforcements de réseau permettraient une amélioration de la distribution en eau potable:

- **Bouclage de la canalisation DN 150 entre l'hôpital de Jury « les Vallons » et la commune de Jury** afin d'assurer l'approvisionnement en eau et la défense incendie pour les futures extensions. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2013. Une seconde partie a été réalisée pour l'alimentation en eau de la maison de l'Autisme. En 2016, une troisième phase a été réalisée lors de la création d'un lotissement par l'aménageur SODEVAM. Enfin la dernière phase sera réalisée avec la dernière tranche du lotissement.
- **Amélioration de la desserte en eau sur la commune de Maizières-les-Metz** : la commune de Maizières-lès-Metz connaît des insuffisances notables en terme de réseau depuis plusieurs années. Afin d'améliorer certains secteurs déficitaires, un projet de renforcement et de maillage de réseau et a été transmis courant 2016 au Service Energie et Fluide de la Ville de Metz et à la ville de Maizières-les-Metz
- **Sécurisation de l'alimentation de la commune de Woippy** : depuis environ 5 ans, la commune de Woippy a vu son nombre d'habitants nettement augmenter avec la construction de plus de 650 habitations collectives ou particulières. Un projet de renforcement de réseau et/ou de nouveau réservoir devra être réalisé afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Woippy et d'assurer une pression suffisante en distribution.

- **Renforcement de la canalisation DN 500, Chemin sous les Vignes à Metz Devant les Ponts** : cette opération doit permettre une alimentation normale des quartiers Devant les Ponts, Plappeville, Woippy, Lorry lès Metz et l'hyper centre, lorsque le réservoir du Haut de Wacon est hors service.
- **Détournement de la canalisation DN 400, dite « 400 SNCF », sur 200 ml à Maizières-lès-Metz** : Elle est actuellement inaccessible à cet endroit, enfouie sous un dépôt de ferraille, sous emprise privée.
- **Sécurisation de la conduite de diamètre 1100 mm** en sortie du réservoir de Borny, afin de prévenir une rupture. Une étude hydraulique devra être menée afin de déterminer les caractéristiques précises de fonctionnement sur cette conduite.
- **Amélioration de la sectorisation du réseau d'eau potable notamment sur la zone de Metz Devant les Ponts**, par la mise en place de nouveaux postes de comptage. La sectorisation mise en place en 2004 a permis d'augmenter les rendements de réseaux mais dans l'optique d'améliorer davantage la réactivité et donc les volumes de pertes en eau, de nouveaux postes de comptage doivent être mis en place
- Renforcement sur 1600 ml de la **canalisation DN 200, route de Lorry à METZ**, afin de permettre l'amélioration de la distribution dans le secteur.
- Dévoiement de la canalisation DN 150, boulevard de L'Europe à Metz pour maintenir une défense incendie conforme dans ce secteur et permettre l'amélioration de la distribution de l'eau.
- **Déviation de la canalisation d'adduction DN 900 ARNAVILLE / MOULINS LES METZ** pour la transférer hors des zones à risque de glissement de terrain.

Certains dossiers ont déjà été transmis au SERM, d'autres nécessitant des études plus approfondies seront transmis ultérieurement.

5. La gestion du service



5.1. Les services aux clients

Veolia Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption importante du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées, dans les deux heures en zone urbaine et quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures...

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- la qualité de l'eau,
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés,

Les résultats pour notre Centre en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	79	85	88	85	83	-2
La continuité de service	91	94	96	94	96	+2
La qualité de l'eau distribuée	70	77	81	77	79	+2
Le niveau de prix facturé	47	56	52	57	58	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	81	87	82	82	82	0
Le traitement des nouveaux abonnements	90	91	90	91	89	-2
L'information délivrée aux abonnés	74	80	79	73	74	+1



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

Taux d'interruption du service de l'eau **[P151.1]** : 0,28/1000 abonnés

Taux de réclamations écrites **[P155.1]** : 0,06/1000 abonnés

→ *Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0] et [P152.1]*

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %				
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	2 292	2 461	2 636	2 562	2 439
Nombre de branchements ouverts dans le délai	2 292	2 461	2 636	2 562	2 439

→ *Le taux de réclamations écrites*

En 2018, le taux de réclamations écrites pour votre service est de **0,06/1000 abonnés**.

→ *Les interruptions non programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des habitants.

Veolia Eau assure une information téléphonique des habitants en cas d'interruption du service programmée (travaux de renouvellement) ou non programmée (réparation de fuite notamment).

En 2018, le taux d'interruption de service pour votre service est de 1,64/1000 abonnés.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	3,23	2,43	1,18	1,78	1,64
Nombre d'interruptions de service	109	83	41	63	58
Nombre d'abonnés (clients)	33 694	34 205	34 807	35 386	35 458

Une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est présentée dans le tableau suivant. Veolia Eau calcule cet indicateur en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est une valeur par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non programmée.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	3,32	4,62	3,88	4,78	4,03

→ *Les engagements de service de Veolia Eau*

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous en faveur d'un service public de qualité.

Par ailleurs, et grâce au réseau de télérelève, la Société Mosellane des Eaux met en place depuis début 2012, un nouveau service gratuit à la disposition des abonnés. Ce service d'alerte fuite permet d'informer l'abonné d'une suspicion de fuite après compteur.

C'est le système de télérelève, déployé sur la quasi-totalité du périmètre, qui permet la génération de ces alertes. Ainsi, un logiciel informatique compare les informations de consommation qui remontent deux fois par jours, avec la consommation moyenne de référence du compteur. Les dérives sont ainsi identifiées.

Ainsi, **1 924 courriers ont été adressés en 2018** aux abonnés présentant une surconsommation après compteur, permettant ainsi une intervention rapide et d'éviter toute mauvaise surprise à la réception de la facturation suivante.

5.2. La qualité de l'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

LE CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia Eau complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1658	1656	107
Physico-chimique	9714	5569	1322

LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	36	36	31	31
Physico-chimique	3668	3665	983	979

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	16	16
Atrazine	16	16
Baryum	9	9
Chlorures	39	39
Déséthylatrazine	16	16
Nitrates	50	43
Simazine	16	16
Sodium	16	16
Sulfates	16	16
Terbutylazine	16	16

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Nitrates	3.4	80.6	32	7	50 mg/l

Sur les ressources, nous observons uniquement 7 non-conformités sur les nitrates de l'eau brute au barrage d'Arnaville :

- 4 dépassements de la norme de 50 mg/L entre les 17 et 19 mai,
- 3 dépassements de la norme de 50 mg/L entre les 24 et 31 décembre.

A chaque épisode, nous réalisons un mitigeage des ressources afin de garantir une teneur en nitrate conforme dans l'eau produite.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- 💧 Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- 💧 Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ **Conformité des prélèvements**

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	320	318	671	671	991	989
Physico-chimie	111	111	98	98	209	209

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,4 %	100,0 %	99,8 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

En 2018, 2 prélèvements ont été constatés non conformes pour les paramètres microbiologiques sur les différents paramètres au regard des limites de qualité (voir ci-dessous).

Aucune non-conformité pour les paramètres physico-chimiques au regard des limites de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité.¹ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	640	638	747	747
Physico-chimique	2648	2648	336	336
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	982	981	878	877
Physico-chimique	1825	1782	4333	4328
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1647		8	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué

	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	13	13	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	121	79	Référence de Qualité
Déséthylterbuthylazine	13	13	Limite de Qualité
Fer total	32	32	Référence de Qualité
Nitrates	100	100	Limite de Qualité
Simazine	13	13	Limite de Qualité
Terbuthylazine	13	13	Limite de Qualité
Turbidité	759	754	Limite et Référence de Qualité
Turbidité Terrain	261	260	Limite et Référence de Qualité

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	1	2	0	320	76	0 n/100ml

- 💧 Le contrôle sanitaire a dénombré 2 dépassements des limites de qualité sur le plan microbiologique (sur 640 mesures).

 - 1 résultat Entérocoques fécaux (1n/100mL), le 12 octobre 2018, concerne l'eau refoulée par l'usine de Moulins les Metz. Le contrôle des installations et les enregistrements des analyseurs n'ont pas montré de dysfonctionnement. Le recontrôle réalisé le 15 octobre 2018 a été négatif. Origine probable de la contamination au prélèvement ou à l'analyse.
 - 1 résultat Entérocoques fécaux (1n/100mL), le 30 octobre 2018, concerne un prélèvement réalisé à la Mairie de Longeville. Le contrôle des installations et les enregistrements des analyseurs de l'usine n'ont pas montré de dysfonctionnement. Le recontrôle réalisé le 2 novembre 2018 a été négatif. Origine probable de la contamination au prélèvement ou à l'analyse.

- 💧 Le contrôle sanitaire n'a dénombré aucun dépassement des limites de qualité sur le plan physico-chimique sur 2 648 mesures.

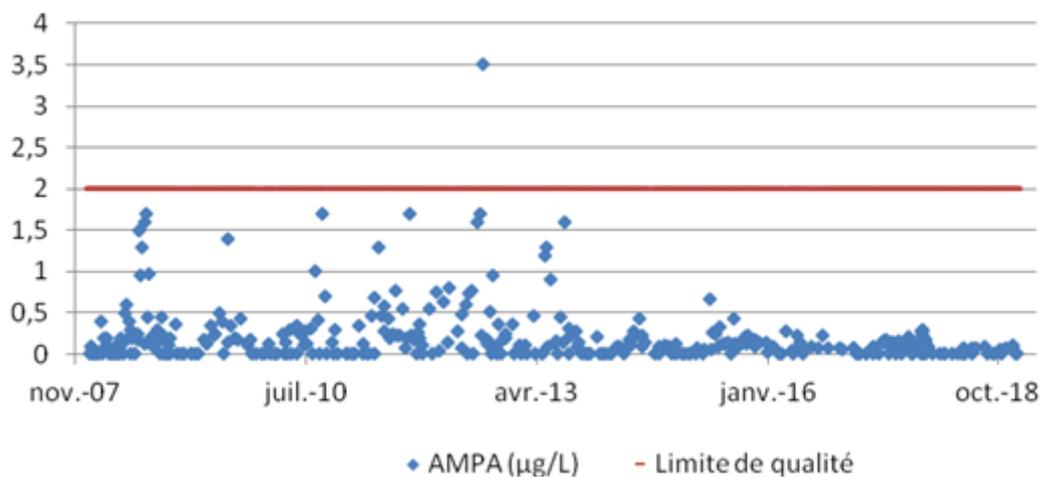
- 💧 L'autosurveillance de l'exploitant n'a dénombré aucun dépassement des limites de qualité sur le plan microbiologique (sur 747 mesures).

- 💧 L'autosurveillance de l'exploitant n'a dénombré aucun dépassement des limites de qualité sur le plan physico-chimiques (sur 336 mesures).

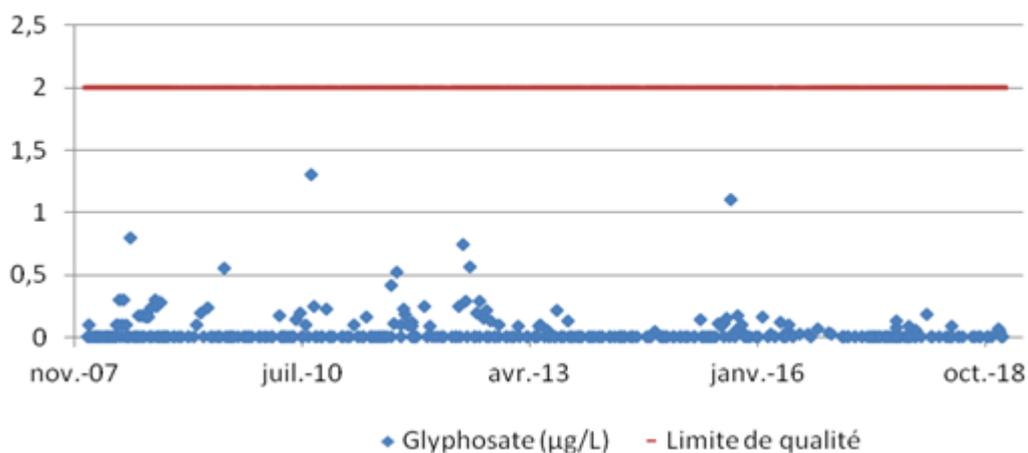
- 💧 En 2018, la surveillance des molécules phytosanitaires **AMPA et glyphosate** dans l'eau brute et l'eau traitée n'ont pas montré de dépassement des limites de qualité, contrairement à l'année 2012.

Les teneurs en AMPA et en glyphosate en 2018 ont été limitées : d'une ampleur assez faible comme l'année antérieure, la filière de Moulins a ainsi été en capacité de les traiter sans qu'il n'y ait de dépassement des limites de qualité dans l'eau traitée. De plus, on ne remarque plus de point singulier supérieur à 0,5 µg/L et le bruit de fond habituel est constant.

Suivi de l'AMPA dans l'eau brute du Rupt de Mad depuis Novembre 2007 à Décembre 2018



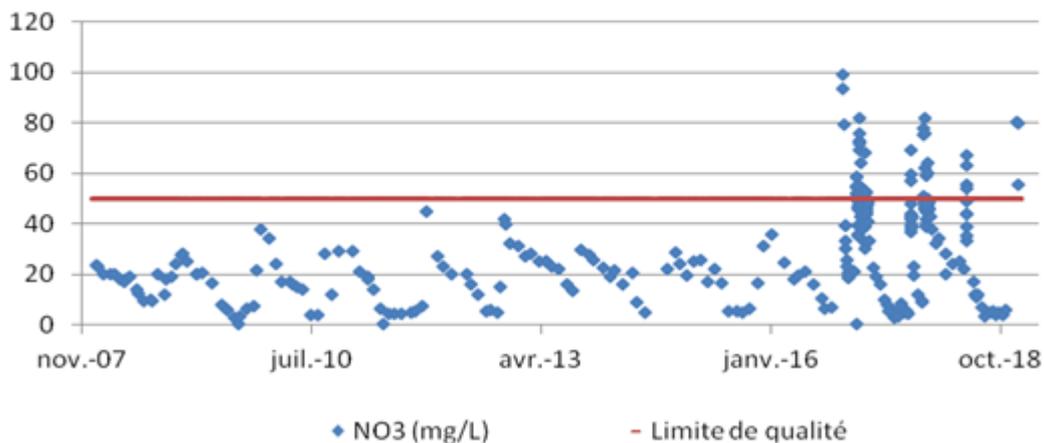
Suivi du glyphosate dans l'eau brute du Rupt de Mad depuis Novembre 2007 à Décembre 2018



- ◆ En ce qui concerne les **nitrates** en 2018 sur l'eau brute de la ressource du Rupt de Mad (dans un contexte hydraulique et climatique différents des années précédentes), on constate l'apparition de nouveaux pics en mai et en décembre, entre ces 2 périodes, une teneur en nitrates dans l'eau brute qui redescend jusqu'aux valeurs habituelles, soit de l'ordre de 5 mg/l.

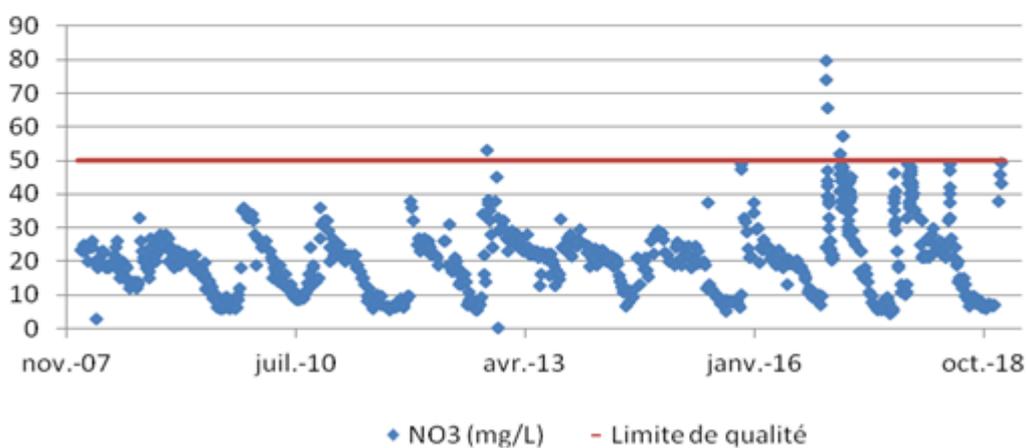
Les pics rencontrés cette année sont d'amplitudes similaires à ceux déjà constatées depuis le démarrage du suivi de cette molécule : montée très rapide et baisse aussi rapide. Cependant, on ne constate que 2 pics en 2018 du fait d'un 2^{ème} semestre très sec ayant repoussé les pics début 2019

Suivi des nitrates dans l'eau brute du Rupt de Mad



Comme en 2017, les pics observés en 2018 sur l'eau brute ont pu être absorbés par l'usine de Moulins suite à la mise en place d'une procédure spécifique. Celle-ci a permis de garantir la conformité du paramètre Nitrates lors de ces pics de pollution.

Suivi des nitrates dans l'eau traitée de l'usine de Moulins



Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

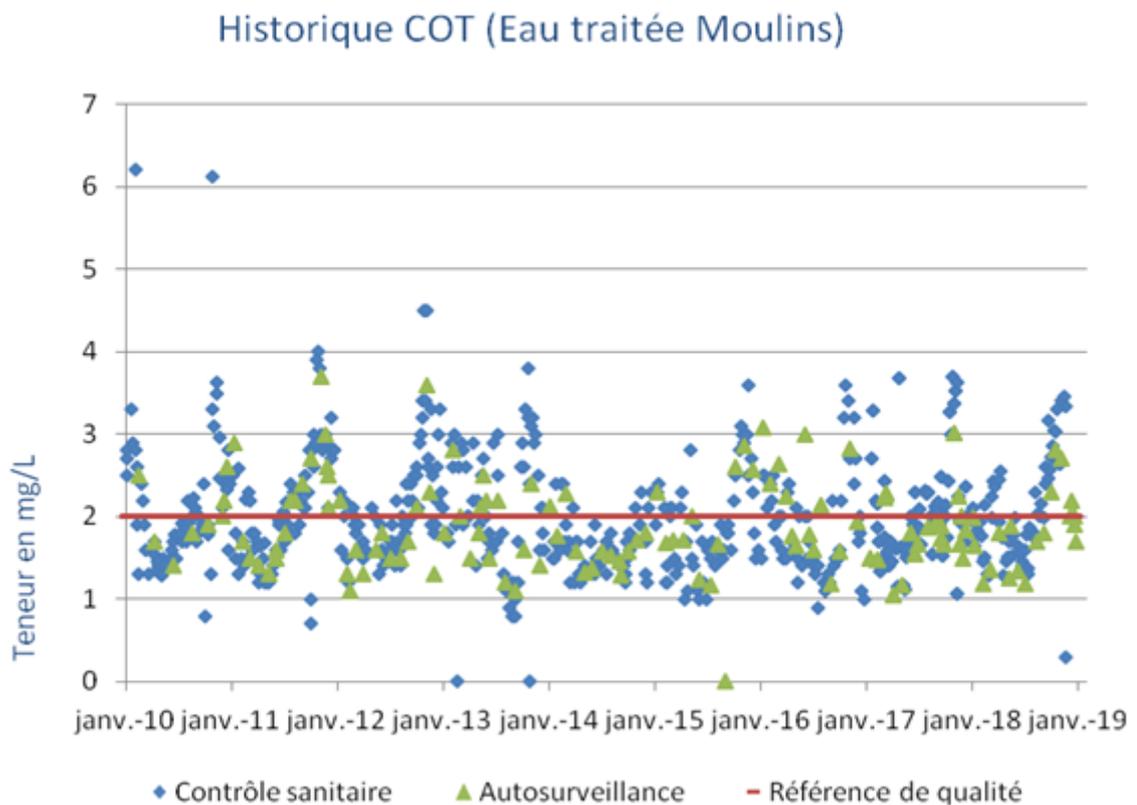
Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	3	1	1	98	76	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,3	3,45	38	4	93	28	2 mg/l C
Turbidité	0	9,7	5	0	237	456	2 NFU
Turbidité Terrain	0,06	2,4	0	1	0	170	2 NFU

- ◆ Le contrôle sanitaire a dénombré 1 dépassement des références de qualité sur le plan microbiologique (sur 982 mesures) :
 - 1 dépassement en coliformes sur l'eau du réservoir de Haut de Wacon le 29 mai traitée de l'usine de Moulins le 7 mars et le 25 septembre. Aucun dysfonctionnement constaté sur le traitement de l'usine et le recontrôle effectué le 1^{er} juin conforme. Cause probable : contamination externe du prélèvement ou à l'analyse.
- ◆ L'autosurveillance de l'exploitant a dénombré 1 dépassement des références de qualité sur le plan microbiologique (sur 878 mesures) :
 - 1 dépassement en coliformes sur l'eau traitée de l'usine de Moulins le 1^{er} octobre : aucun dysfonctionnement constaté sur le traitement de l'usine et le recontrôle effectué le 8 octobre conforme. Cause probable : contamination externe du prélèvement ou à l'analyse ;
- ◆ Le contrôle sanitaire a dénombré 43 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 1 825 mesures) :
 - 27 concernent des dépassements en COT. La ressource principale de l'usine de Moulins, le Rupt-de-Mad, est une ressource superficielle, qui peut être chargée en matière organique à certaines périodes de l'année. La filière de l'usine de Moulins atteint ses limites, lorsque le COT est soluble et peu oxydable. Le graphe ci-après présente l'historique des mesures en COT ;
 - 11 dépassements concernent le paramètre COT en sortie de la station d'Hauconcourt : ce type de dépassement survient majoritairement quand l'eau distribuée en sortie d'usine à Hauconcourt est issue du mélange avec l'eau de Moulins, elle-même non conforme en COT, ou ponctuellement, lors des mouvements de la nappe du champ captant nord ;
 - 2 dépassements de la turbidité à Metz pontiffroy le 29 mars et le 7 septembre. Les recontrôles du 4 avril et du 11 septembre sur ce paramètre n'ont pas pu confirmer ces dépassements. Cause probable : pollution externe du prélèvement ou à l'analyse.
 - 1 dépassement de la turbidité à Maizières-Lès-Metz rue Marguerite Duras le 6 septembre. Le recontrôle du 11 septembre sur ce paramètre n'a pas pu confirmer ces dépassements. Cause probable : pollution externe du prélèvement ou à l'analyse.

- 2 dépassements de la turbidité à Ennery les 11 et 22 octobre ont nécessités plusieurs purges du réseau pour le retour à la normale.
- ◆ L'autosurveillance de l'exploitant a dénombré 5 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 4 333 mesures) :
 - 3 dépassements en COT sur l'eau traitée à l'usine de Moulins ;
 - 1 dépassement en COT sur l'eau traitée à l'usine de St Eloy le 15 octobre ;
 - 1 dépassement de la turbidité à Ennery le 23 octobre suite aux mesures non conformes du contrôle sanitaire du 22 octobre. Le réseau a été purgé plus longuement et l'analyse du recontrôle du 26 octobre a validé le retour à la conformité.

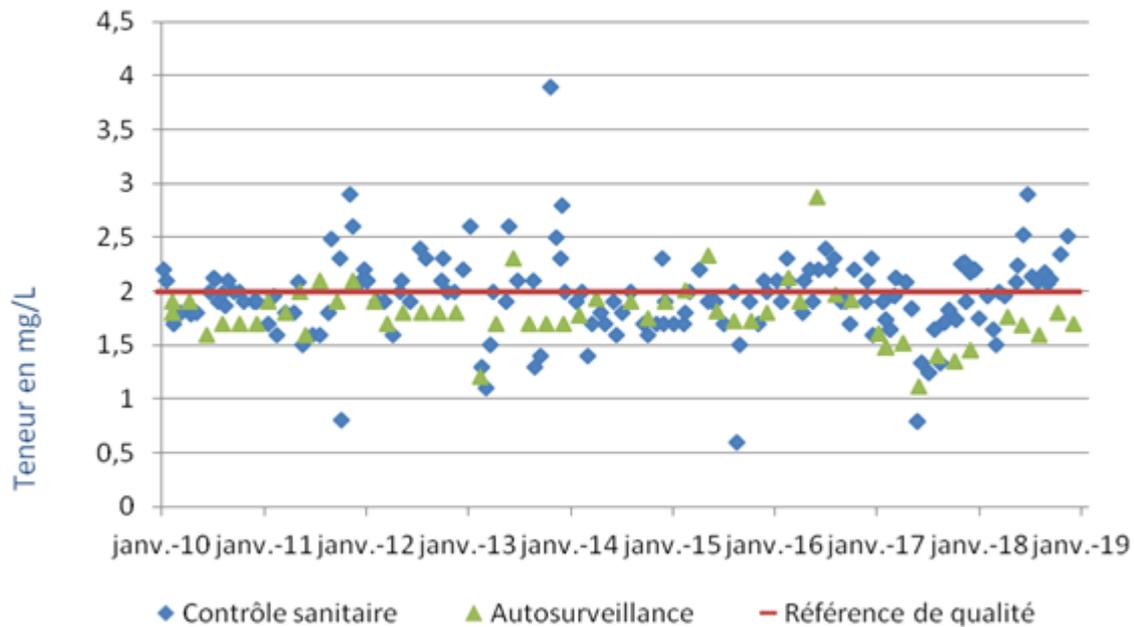
Le COT reste donc le point de vigilance principal des ressources alimentant l'usine de traitement d'eau de Moulins-les-Metz, complété depuis cette année par le paramètre nitrates.

Historique des résultats en COT :



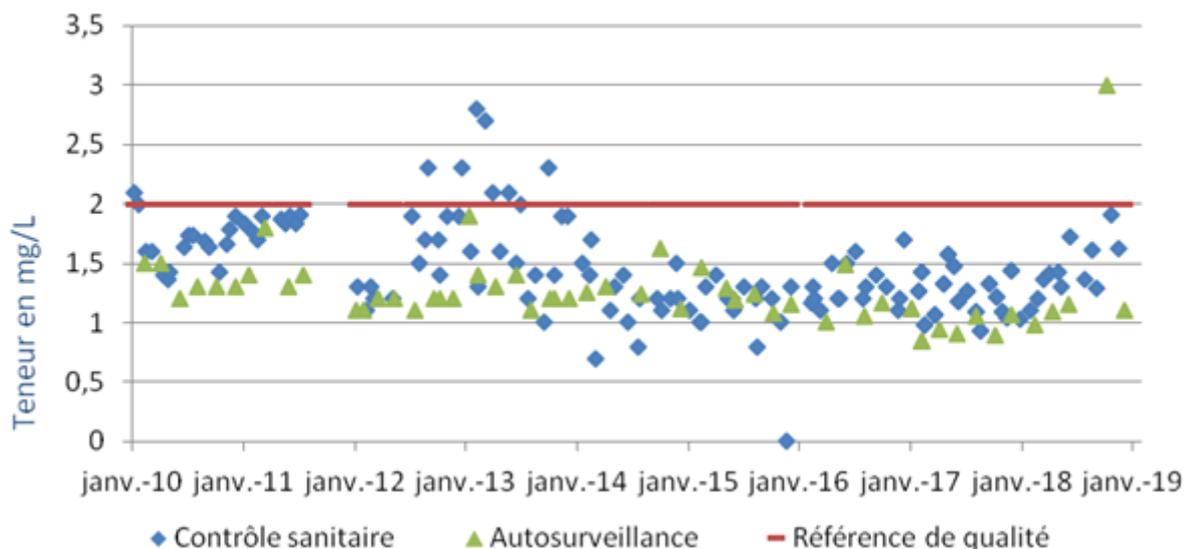
La faible pluviométrie de l'année 2018 a fortement dégradé les teneurs en COT de l'eau en fin d'année avec des teneurs en hausse pendant le dernier trimestre. Ainsi, autant de non-conformités (en nombre) ont été constatées sur l'année.

Historique COT (Sortie Hauconcourt)



11 dépassements ont été mesurés à la sortie de l'usine d'Hauconcourt, avec un maximum à 2,9 mg/l, conséquence de la teneur élevée du COT dans l'eau de Moulins à la même période.

Historique COT (Eau traitée St-Eloy)



Les résultats du contrôle sanitaire montrent des teneurs moyennes supérieures du suivi de l'exploitant.

En conclusion, la mesure du COT reste une mesure globale, présentant encore une certaine incertitude. Pour autant, la sensibilité de l'usine de Moulins à ce paramètre sur son eau traitée reste une réalité, assortie de quelques dépassements plus ponctuels au niveau du champ captant nord.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia Eau.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Chlorures	7,72	155	93	mg/l	250
Fluorures	88	361	13	µg/l	1500
Nitrates	2,50	49,10	100	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,05	35	µg/l	0,5
Sodium	12	47	13	mg/l	200
Sulfates	18,50	99,50	79	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	18	37,20	79	°F	Sans objet

L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2014	2015	2016	2017	2018
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	99,71 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,38 %
Nombre de prélèvements conformes	344	347	332	360	318
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	2
Nombre total de prélèvements	345	347	332	360	320
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	96,72 %	99,39 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	104	114	118	162	111
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	4	1	0
Nombre total de prélèvements	104	114	122	163	111

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

2 résultats non conformes sur les paramètres microbiologiques ont été observés en 2018 sans conséquence puisque la contamination n'a pas été confirmée par les analyses contradictoires.

Aucune non-conformité sur les paramètres physico-chimiques en 2018.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2018, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution faisant partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène, nous avons engagé des recherches sur ce paramètre au cours 5 dernières années. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

Protection de la ressource

Des compléments sont apportés aux critères d'évaluation et procédures à suivre pour établir l'état des eaux souterraines et les tendances significatives et durables à la hausse de dégradation de leur état chimique².

En 2013, les tarifs maximums de la redevance pour pollution de l'eau sont augmentés pour certaines substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines et superficielles.

Le stockage souterrain de CO2 est exclu des interdictions, mais l'opération doit être réalisée dans le respect de certaines conditions³. Le taux maximal de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est relevé de 0,15 à 0,30 euro par mètre cube. Les plafonds de la redevance prélèvement sont également augmentés pour tous les usages⁴.

A partir du 1er janvier 2013 les fabricants, importateurs ou distributeurs d'une quantité minimale de 100 grammes par an de substance à l'état nano-particulaire doivent procéder à une déclaration annuelle de celle-ci auprès du ministère de l'Ecologie⁵. Ce dispositif a pour objet de mieux connaître les nanomatériaux et leurs usages, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'une meilleure connaissance du marché et des volumes commercialisés et de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

² Arrêté du 2 juillet 2012.

³ Arrêté du 23 juillet 2012.

⁴ Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

⁵ Arrêté du 6 août 2012.

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)⁶

L'autorité administrative en charge du SDAGE fixe la liste des dérogations à l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015 sans avoir à attendre la révision du SDAGE prévue tous les 6 ans et après mise à disposition du public (6 mois minimum), notamment par voie électronique.

Protection des milieux

Nitrates d'origine agricole : le contenu des plans d'action régionaux contre les algues vertes est renforcé⁷ par des actions proportionnées et adaptées aux spécificités locales. Dans les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate dépasse 50 mg/l et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le préfet de région peut mettre en place une surveillance annuelle de l'azote épandu de toutes origines. Le plan national prévoit de limiter le taux de nitrates entre 10 et 25 milligrammes par litre (mg/l) dans les cours d'eau.

A compter du 9 mai 2012 et jusqu'au 30 juin 2013, le préfet de département peut décider d'anticiper leur mise en œuvre dans les zones en excédent structurel d'azote lié aux élevages et dans les zones d'actions complémentaires des bassins versants. Cette anticipation peut se faire par démarche volontaire des agriculteurs, par voie contractuelle ou encore en des termes obligatoires dans l'hypothèse où les résultats seraient jugés insuffisants au regard des objectifs fixés.

Les travaux courants d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique lorsqu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est procédé à aucune expropriation. La possibilité de recourir à l'expropriation est étendue aux opérations de restauration des milieux aquatiques⁸.

Fonds d'investissement pour la biodiversité & trames verte et bleue⁹. Il est créé un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Un comité consultatif composé notamment de représentants issus du Comité national « trames verte et bleue », émet des recommandations sur l'utilisation du fonds.

Stratégie nationale « mer-littoral » (SNML)¹⁰. La SNML a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives notamment à la protection des milieux, des ressources, à la prévention des risques, au développement durable des activités économiques.

Réforme des enquêtes publiques¹¹

La réforme de la procédure et du déroulement de l'enquête publique devrait rendre celle-ci plus efficace. Le regroupement d'enquêtes en une enquête unique est facilité en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes. D'une manière générale, l'expression et la prise en compte des points de vue devrait être renforcée.

Evaluation des incidences environnementales

Réforme des études d'impact¹². La réforme précise les seuils en fonction desquels soit une étude d'impact est obligatoire en toutes circonstances soit au cas par cas. L'un des apports majeur de la réforme est d'ouvrir la possibilité d'un suivi systématique de l'application des mesures préconisées par

⁶ Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

⁷ Décrets n°s 2012-675 et 2012-676 du 7 mai 2012. Arrêté du 7 mai 2012.

⁸ Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

⁹ Décret n° 2012-228 du 16 février 2012.

¹⁰ Décret n° 2012-219 du 16 février 2012.

¹¹ Décret n°s 2011-2018 & 2011-2021 du 29 décembre 2011.

¹² Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

l'étude d'impact, sauf dans quelques domaines limités. L'étude d'impact, trop souvent considérée comme un simple rapport, va ainsi davantage être envisagée comme un processus.

Evaluation de programmes environnementaux¹³. La procédure d'évaluation des plans et programmes (dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE-, et son complément, le SAGE) ayant une incidence sur l'environnement, applicable au 1er janvier 2013, est précisée. L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du document. L'avis qui en découle sur les documents de planification est rendu public.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme¹⁴. Les documents d'urbanisme qui, à partir du 1er février 2013, font l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet, sont notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales. **A noter.** Les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée au 1er février 2013 ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale.

Gestion des risques « inondations »

Identification des territoires d'action prioritaire¹⁵. L'objectif est de caractériser l'importance des risques d'inondation (impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique) et, par conséquent, d'identifier les territoires pour lesquels il existe un risque important. Ces impacts doivent notamment être évalués «au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable». Cette identification doit en principe être achevée depuis fin septembre 2012.

¹³ Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.

¹⁴ Décret n°2012-995 du 23 août 2012.

¹⁵ Arrêté du 27 avril 2012.

5.3. Les clients et la consommation d'eau

LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	33 694	34 205	34 807	35 386	35 458	0,2%
domestiques ou assimilés	33 621	34 117	34 719	35 298	35 369	0,2%
autres que domestiques	54	69	69	69	70	1,4%
autres services d'eau potable	19	19	19	19	19	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	14 476 067	14 925 515	15 388 631	15 960 130	15 266 725	-4,3%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	190 722	190 347	190 029	189 184	188 949	-0,1%

→ *Les données par commune*

Le détail par commune du nombre d'abonnés et d'habitants déservis figure en annexe au paragraphe « 7.2 Données Détaillées ».

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	840	598	4 705	4 620	3 968	-14,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 292	2 461	2 636	2 562	2 439	-4,8%
Taux de clients mensualisés	22,9 %	23,9 %	24,6 %	25,9 %	27,9 %	7,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	30,2 %	28,8 %	30,7 %	30,3 %	31,3 %	3,3%
Taux de mutation	6,9 %	7,3 %	7,7 %	7,4 %	7,0 %	-5,4%

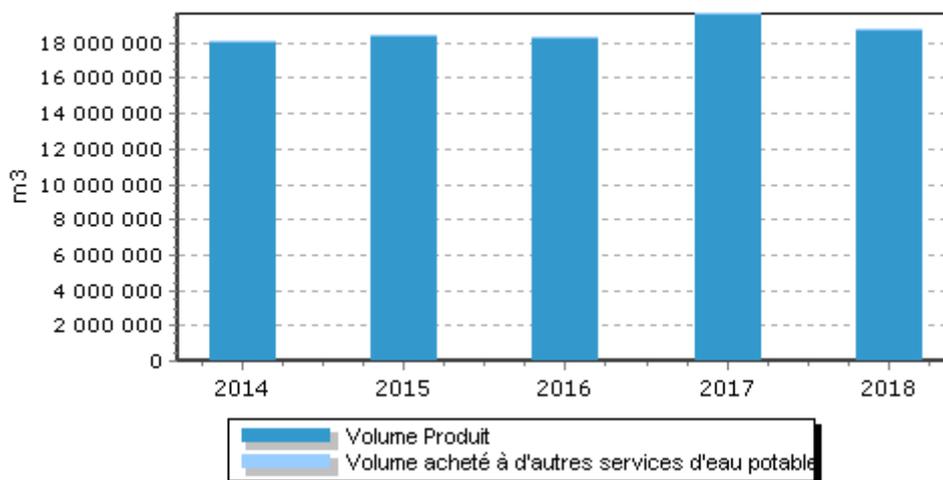
LES VOLUMES

→ Le volume produit et mis en distribution

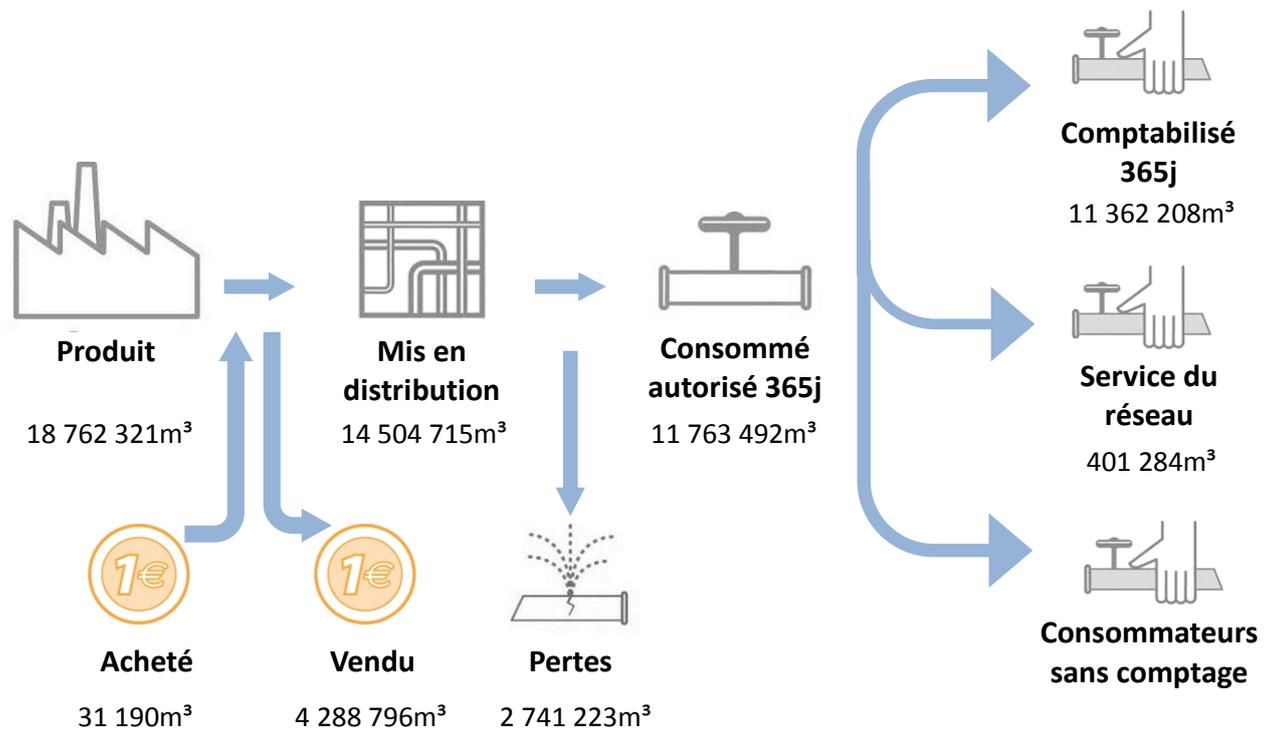
Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	18 619 900	19 121 236	19 108 442	20 560 817	19 585 615	-4,7%
Besoin des usines	514 282	701 244	871 988	916 398	823 294	-10,2%
Volume produit (m3)	18 105 618	18 419 992	18 236 454	19 644 419	18 762 321	-4,5%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	16 164	54 599	27 975	26 966	31 190	15,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	3 829 732	4 099 384	4 081 789	5 063 840	4 288 796	-15,3%
Volume mis en distribution (m3)	14 292 050	14 375 207	14 182 640	14 607 545	14 504 715	-0,7%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



→ Synthèse des flux de volumes



5.4. Bilan d'exploitation

PRODUCTION ET ECHANGES

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	18 619 900	19 121 236	19 108 442	20 560 817	19 585 615	-4,7%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Barrage Arnville	10 029 245	11 099 000	10 695 852	12 608 432	11 352 664	-10,0%
Sources de Gorze	2 894 263	2 281 840	2 634 739	2 109 416	2 246 697	6,5%
UPC Moulins Les Metz	0	0	61 221	439 980	189 921*	-56,8%
UPC Saint Eloy	2 226 702	2 211 089	2 246 785	1 948 868	2 329 283	19,5%
UPC Usine Hauconcourt	2 232 231	2 296 155	2 226 312	2 277 662	2 104 398	-7,6%
UPC Usine Sud	1 237 459	1 351 990	1 243 533	1 176 459	1 362 652	15,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	4 716 421	4 843 409	3 490 318	5 402 989	5 796 333	7,3%
Eau souterraine influencée	1 986 743	2 040 236	4 861 051	2 109 416	2 246 697	6,5%
Eau de surface	11 916 736	12 237 591	10 757 073	13 048 412	11 542 585	-11,5%

*UPC Moulins-les-Metz correspond au volume prélevé dans le Canal de Jouy, afin d'effectuer les mitigeages nécessaires au maintien de la norme de qualité lors des épisodes de non-conformité Nitrates.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	18 619 900	19 121 236	19 108 442	20 560 817	19 585 615	-4,7%
Eau de surface	11 916 736	12 237 591	10 757 073	13 048 412	11 542 585	-11,5%
Eau souterraine influencée	1 986 743	2 040 236	4 861 051	2 109 416	2 246 697	6,5%
Eau souterraine non influencée	4 716 421	4 843 409	3 490 318	5 402 989	5 796 333	7,3%

→ *Echanges d'eau*

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	3 829 732	4 099 384	4 081 789	5 063 840	4 288 796	-15,3%
ARS SUR MOSELLE	218 305	200 659	186 827	206 949	239 225	15,6%
HAGONDANGE	532 875	499 960	516 647	532 311	464 745	-12,7%
LA MAXE	50 265	51 864	47 686	50 039	55 232	10,4%
MONTIGNY LES METZ	198 032	332 760	216 102	613 936	253 751	-58,7%
Montrequienne	765	1 499	1 398	2 102	2 171	3,3%
S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	555 628	615 475	611 328	609 850	655 366	7,5%
SIEGVO	250 717	216 120	268 289	300 394	245 019	-18,4%
SIVOM EAUX ASSINIS. FLORANGE SEREMANGE	498 905	596 363	631 117	854 436	821 262	-3,9%
SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	124 186	165 310	161 317	209 218	162 689	-22,2%
SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	769 591	770 766	746 572	802 150	730 033	-9,0%
THIONVILLE	300 000	300 000	300 000	501 280	306 441	-38,9%
UCKANGE	330 463	348 608	394 506	381 175	352 862	-7,4%

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci après :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	16 164	54 599	27 975	26 966	31 190	15,7%
EST-THIONVILLOIS - (SI)	2 416	2 614	3 365	2 686	2 533	-5,7%
SIEGVO	13 748	51 985	24 610	24 280	28 657	18,0%

DISTRIBUTION ET RENDEMENT :

→ *Volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	10 646 335	10 826 131	11 376 785	10 973 760	11 175 432	1,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	11 039 524	11 037 815	11 284 291	11 157 165	11 362 208	1,8%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	352	358	369	359	359	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	394 379	401 050	366 989	424 629	401 284	-5,5%
Volume consommé autorisé (m3)	11 040 714	11 227 181	11 743 774	11 398 389	11 576 716	1,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	11 433 903	11 438 865	11 651 280	11 581 794	11 763 492	1,6%

→ *Volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	14 476 067	14 925 515	15 388 631	15 960 130	15 266 725	-4,3%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	10 646 335	10 826 131	11 306 842	10 896 290	10 977 929	0,7%
domestique ou assimilé	8 874 146	9 569 024	9 528 702	9 333 293	9 483 765	1,6%
autres que domestiques	1 772 189	1 257 107	1 778 140	1 562 997	1 494 164	-4,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	3 829 732	4 099 384	4 081 789	5 063 840	4 288 796	-15,3%

UTILISATION DE L'EAU ET DU RENDEMENT

→ Le rendement de réseau

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

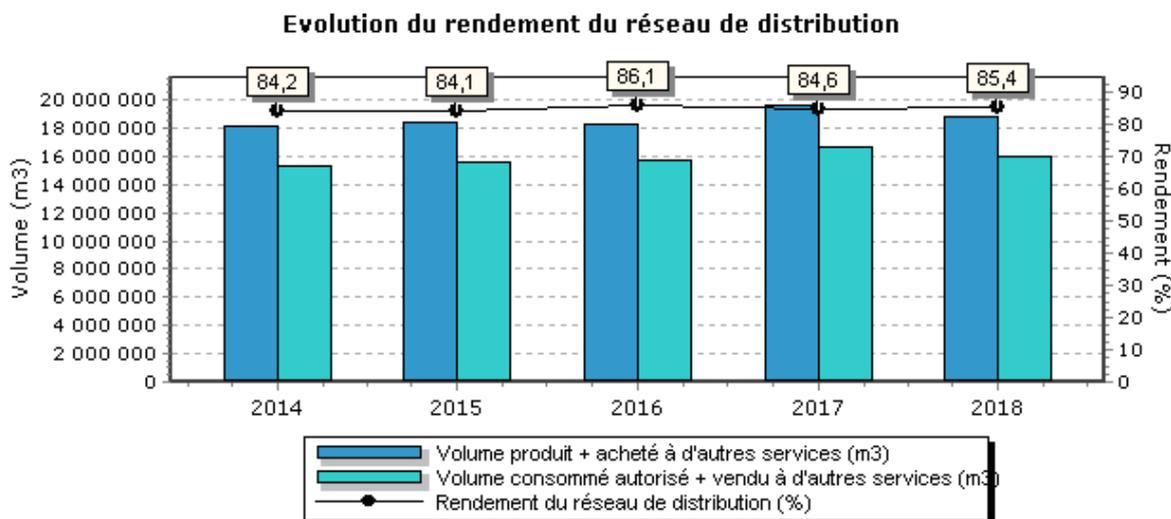
Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2018 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	84,2 %	84,1 %	86,1 %	84,6 %	85,4 %	0,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	11 433 903	11 438 865	11 651 280	11 581 794	11 763 492	1,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	3 829 732	4 099 384	4 081 789	5 063 840	4 288 796	-15,3%
Volume produit (m3) C	18 105 618	18 419 992	18 236 454	19 644 419	18 762 321	-4,5%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	16 164	54 599	27 975	26 966	31 190	15,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



REDUCTION DES PERTES EN RESEAU

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	10,68	10,95	9,45	11,28	10,28
Volume mis en distribution (m3) A	14 292 050	14 375 207	14 182 640	14 607 545	14 504 715
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	11 039 524	11 037 815	11 284 291	11 157 165	11 362 208
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	834 080	834 684	838 124	838 067	837 790

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,39	9,64	8,25	9,89	8,96
Volume mis en distribution (m3) A	14 292 050	14 375 207	14 182 640	14 607 545	14 504 715
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	11 433 903	11 438 865	11 651 280	11 581 794	11 763 492
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	834 080	834 684	838 124	838 067	837 790

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	112	158	135	169	143	-15,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	241	278	259	219	213	-2,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,7	0,9	0,8	0,7	0,6	-14,3%
Nombre de fuites sur compteur	131	122	222	169	154	-8,9%
Nombre de fuites sur équipement	38	31	42	58	54	-6,9%
Nombre de fuites réparées	522	589	658	615	564	-8,3%

→ Performance opérationnelle du réseau de distribution

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2015 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2018	85,4	75,50	8,96	10,28	52,49

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2018 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2018.

5.5. L'énergie

Veolia Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia Eau favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Veolia Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Bilan énergétique du patrimoine

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	12 872 284	13 248 728	13 933 006	15 275 895	14 208 858	-7,0%
Surpresseur	71 745	94 291	95 758	95 983	103 203	7,5%
Installation de reprise	4 042 007	4 107 462	4 304 749	4 896 511	4 432 583	-9,5%
Installation de production	6 962 709	7 217 821	7 589 882	8 212 238	7 684 432	-6,4%
Réservoir ou château d'eau	1 795 823	1 829 154	1 942 617	2 071 163	1 988 640	-4,0%

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Le tableau détaillé se trouve en annexe au paragraphe 7.2 « Données détaillées ».

6. La responsabilité sociale et environnementale



6.1. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

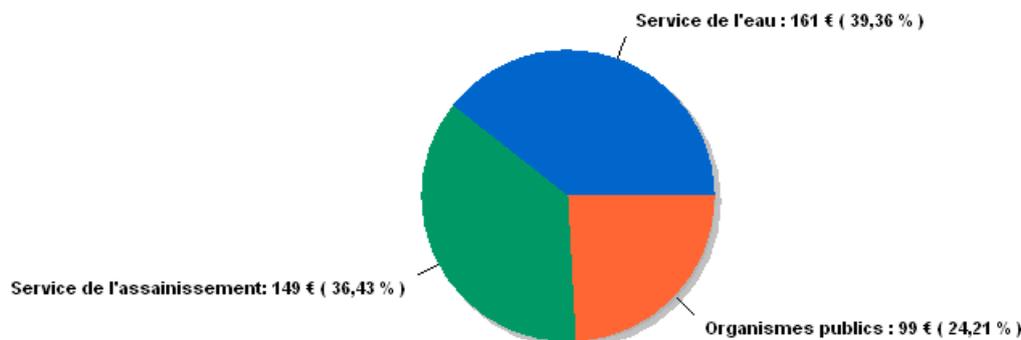
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de METZ, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

METZ Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Organismes publics			42,07	42,05	-0,05%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	-28,57%
Total € HT			194,88	203,50	4,42%
TVA			10,72	11,19	4,38%
Total TTC			205,60	214,69	4,42%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,71	1,79	4,68%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de METZ :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

6.2. L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour Veolia Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Montant des abandons de créance et total des aides accordées par Veolia Eau [P109.0]

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 530 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	147	183	115	118	10
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	5 939,00	3 273,00	3 474,00	3 636,00	530,00
Volume vendu selon le décret (m3)	14 476 067	14 925 515	15 388 631	15 960 130	15 266 725

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	119	341	398	396	332
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés				114	118

6.3. Les relations avec les parties prenantes

Veolia Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Eau Environnement.



Veolia Eau Force

La Fondation Veolia Eau consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.

En 2018, la Société Mosellane des Eaux a accompagné, pour la 10^{ème} année consécutive, l'opération Metz Plage réalisée au plan d'eau, en mettant en place trois fontaines à eau raccordées au réseau de distribution. Cette manifestation est l'occasion de valoriser auprès d'un large public la qualité de l'eau distribuée et d'inciter la population à consommer de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille. Ainsi, un bar à eau a été mis en place les 25, 26 et 27 juillet après-midi, animation qui a connu un réel succès. En effet, pour 2018, la Société Mosellane des Eaux s'est adjoint les services du CPN Les Coquelicots pour proposer une animation pédagogique autour des différentes étapes du cycle de l'eau potable : le prélèvement, le traitement et la distribution. A l'occasion de la 11^{ème} édition de Metz Plage, les fontaines et le stand ont été relookés.

Cette année, durant 3 jours, la Société Mosellane des Eaux a souhaité faire également participer le Vélo Mixeur de la Banque Alimentaire 57 avec lequel Véolia a un partenariat annuel.

Chaque jour, la banque Alimentaire a collecté et déposé plus de 50 kgs de fruits et légumes pour que les visiteurs de Metz Plage puissent pédaler, réaliser et consommer un jus composé de différents fruits et/ou légumes de saison mixés et réalisés avec de l'eau distribuée sur le site. Succès au rendez-vous : durant les 3 après-midis, de longues files d'attente se sont formées pour accéder au « vélo mixeur » et déguster de délicieux cocktails.



La Société Mosellane des Eaux a également soutenu diverses **manifestations sportives** qui contribuent à renforcer l'attractivité de la Ville de Metz et promouvoir les vertus du sport : Moselle Open, le Hand-Ball Club féminin de Metz, le Marathon de la Ville de Metz. Lors de ces événements, les agents de la Société Mosellane des Eaux se sont personnellement mobilisés, tant sportivement que dans les animations mises en œuvre à ces occasions pour valoriser « l'eau de Metz ».

Dans le même esprit, la Société Mosellane des Eaux est mécène d'un établissement culturel et d'une manifestation grand public situés à Metz : **l'Opéra-Théâtre et le Festival Constellations**. A travers ces 2 opérations de mécénat, la Société Mosellane des Eaux a souhaité marqué son attachement à la culture sous toutes ses formes d'expression et à son ouverture au plus grand nombre. Et plus particulièrement pour Constellations, la Société Mosellane des Eaux a mécéné l'œuvre « Voyage », installation interactive composée d'une centaine de bateaux en origami, lumineux et colorés, flottants sur l'eau.





Troisième partenariat d'importance pour la Société Mosellane des Eaux: **TCRM Blida**.avec le dispositif ESS WE CAN. La SME s'est engagée financièrement dans le dispositif de pré-incubation dédié à l'économie sociale et solidaire.

Enfin, l'organisation de la manifestation annuelle relative à la Semaine de la Sécurité a eu lieu le 19 septembre et a donné la possibilité d'ouvrir l'Usine de Moulins lès Metz aux enfants des salariés de la Société Mosellane des Eaux.

L'objectif de cette démarche est double : d'une part sensibiliser les enfants à l'environnement de travail de leur parent, et d'autre part, faire passer le message que la sécurité est un acte du quotidien, qui concerne autant la sphère professionnelle que la sphère personnelle. Que la sécurité de tous passe par la Vigilance Partagée de chacun.



7. Le rapport financier du service



7.1. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après (données en €). Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE MOSELLANE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2018 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZH001 - SERM (Ville de Metz)

Eau

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	19 333 570	19 657 129	1.67 %
Exploitation du service	13 397 217	13 330 892	
Collectivités et autres organismes publics	4 760 168	5 173 701	
Travaux attribués à titre exclusif	836 047	828 596	
Produits accessoires	340 138	323 940	
CHARGES	19 510 184	19 775 320	1.36 %
Personnel	3 102 772	3 206 218	
Energie électrique	834 805	608 403	
Achats d'eau	41 733	26 805	
Produits de traitement	283 807	283 942	
Analyses	72 507	127 418	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 263 356	2 647 556	
Impôts locaux et taxes	364 204	501 956	
Autres dépenses d'exploitation	1 368 175	691 790	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	237 128	85 433	
<i>engins et véhicules</i>	332 402	311 702	
<i>informatique</i>	403 646	292 732	
<i>assurances</i>	61 877	90 174	
<i>locaux</i>	360 252	224 346	
<i>autres</i>	- 27 130	- 312 600	
Contribution des services centraux et recherche	534 654	888 760	
Collectivités et autres organismes publics	4 760 168	5 173 701	
Charges relatives aux renouvellements	4 030 194	3 894 296	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	670 194	450 176	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	3 360 000	3 444 120	
Charges relatives aux investissements	1 824 440	1 621 709	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 813 457	1 616 156	
<i>investissements incorporels</i>	10 983	5 553	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 211	1 224	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	28 160	101 541	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 176 614	- 118 191	33.08 %
RESULTAT	- 176 614	- 118 189	33.08 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/9/2019

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros

STE MOSELLANE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2018

Collectivité: ZH001 - SERM (Ville de Metz)

Eau

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	11 326 776	11 389 452	0.55 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	11 585 475	11 216 058	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 258 699	173 393	
Ventes d'eau à d'autres services publics	2 070 441	1 941 440	-6.23 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 124 294	1 941 440	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 53 853	0	
Exploitation du service	13 397 217	13 330 892	-0.50 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 157 657	1 161 993	0.37 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 199 475	1 138 342	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 41 818	23 651	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	515 589	735 571	42.67 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	720 908	735 942	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 205 319	- 371	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	3 076 817	3 259 878	5.95 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 219 162	3 186 536	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 142 345	73 343	
Redevance pour les Voies Navigables	9 821	14 901	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	10 175	15 355	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 354	- 454	
Redevance Modernisation réseau	283	1 358	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	283	1 358	
Collectivités et autres organismes publics	4 760 168	5 173 701	8.69 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	836 047	828 596	-0.89 %
Produits accessoires	340 138	323 940	-4.76 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/9/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Poste Energie électrique :

Lors de la clôture des comptes annuels de l'exercice 2017, il a été constaté une charge à payer au titre des factures d'énergie électrique qui restaient à recevoir jusqu'au 31 décembre de l'année. Les données servant d'assiette à l'estimation de cette charge à payer n'ont pu être collectées que pour partie auprès des fournisseurs d'énergie et elles ont donc dû être pour partie estimées sur la base de l'historique des consommations disponibles.

Les difficultés de mise en œuvre de la méthode, notamment en raison du grand nombre de points de consommation, ont entraîné des écarts d'évaluation par rapport à la charge définitive comptabilisée ultérieurement. La correction de ces écarts, positifs ou négatifs, a impacté le poste d'énergie électrique dans le compte annuel de résultat de l'exploitation de 2018, lors de l'annulation automatique de la charge à payer constatée à la clôture de 2017. Il n'y a de ce fait pas d'impact sur le montant des charges d'énergie électrique qui sera inscrit au global dans les CARE sur la durée du contrat.

L'évolution du CARE depuis le début du contrat est la suivante :

ZH001 SERM (Ville de Metz)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
PRODUITS	27 058 364	28 001 091	30 005 543	33 385 711	27 704 712	34 226 746	33 426 617	19 404 740
Exploitation du service	10 006 170	10 279 733	9 909 993	9 477 620	9 440 438	11 968 914	12 343 571	12 652 207
Collectivité et autres organismes publics	16 170 230	16 688 518	18 872 600	22 823 729	17 395 902	21 238 327	20 245 607	5 911 488
Travaux à titre exclusif	701 599	837 333	1 004 443	870 820	648 443	782 445	569 440	584 110
Produits accessoires	180 365	195 507	218 507	213 542	219 929	237 060	267 999	256 935
CHARGES	26 687 141	27 128 865	29 101 823	32 925 183	27 436 851	34 094 263	32 066 857	18 785 670
Charges du Déléataire	10 516 911	10 440 347	10 229 223	10 101 454	10 040 949	12 855 936	11 821 250	12 874 182
Collectivité et autres organismes publics	16 170 230	16 688 518	18 872 600	22 823 729	17 395 902	21 238 327	20 245 607	5 911 488
RESULTAT AVANT IMPOT	371 223	872 226	903 720	460 528	267 861	132 483	1 359 760	619 070
Impôt sur les sociétés	127 441	295 074	301 210	153 494	89 278	44 157	453 208	206 336
RESULTAT NET	243 782	577 152	602 510	307 034	178 583	88 326	906 552	412 734

ZH001 SERM (Ville de Metz)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PRODUITS	19 788 661	20 744 134	19 643 310	21 489 348	17 430 228	19 333 570	19 657 129
Exploitation du service	12 877 041	13 192 770	12 269 050	14 068 849	11 765 894	13 397 217	13 330 892
Collectivité et autres organismes publics	5 839 372	6 246 662	6 102 772	6 207 348	4 471 355	4 760 168	5 173 701
Travaux à titre exclusif	808 765	1 030 798	979 716	784 131	854 291	836 047	828 596
Produits accessoires	263 483	273 904	291 772	429 019	338 688	340 138	323 940
CHARGES	20 313 122	20 958 727	19 410 079	21 624 457	18 727 228	19 510 184	19 775 320
Charges du Déléataire	14 473 750	14 712 065	13 307 307	15 417 109	14 255 873	14 750 016	14 601 619
Collectivité et autres organismes publics	5 839 372	6 246 662	6 102 772	6 207 348	4 471 355	4 760 168	5 173 701
RESULTAT AVANT IMPOT	-524 461	-214 593	233 231	-135 109	-1 297 000	-176 614	-118 191
Impôt sur les sociétés	0	0	77 736	0	0	0	0
RESULTAT NET	-524 461	-214 593	155 495	-135 109	-1 297 000	-176 614	-118 191

7.2. Le patrimoine du service

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia Eau, est composé :

- des installations de production
- des réseaux de distribution
- des branchements en domaine public
- des outils de comptage

→ **Les installations**

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
Barrage Arnaville		Bien de retour
Sources de Gorze	12 000	Bien de retour
UPC Moulins Les Metz	60 000	Bien de retour
UPC Saint Eloy	7 500	Bien de retour
UPC Usine Hauconcourt	9 600	Bien de retour
UPC Usine Sud	6 000	Bien de retour
Capacité totale de Production	95 100	
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Reprise Grigy	80	Bien de retour
Reprise Scy Chazelles	150	Bien de retour
Reprise St Julien Les Metz	750	Bien de retour
Reprise vers Metz	1 350	Bien de retour
Reprise vers Siegvo	375	Bien de retour
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)	3	Bien de retour
Surpresseur Fort St Julien	3	Bien de retour
Surpresseur Les Maronniers	18	
Surpresseur Mercy	54	Bien de retour
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)	8	Bien de retour
Surpresseur Saint Quentin	3	Bien de retour
Surpresseur ZAC de Grimont	15	Bien de retour
Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Canal de Jouy		
Champ captant St Remy		
Prise d'eau Madine		
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Réservoir Borny	20 000	Bien de retour
Réservoir Grimont	3 000	Bien de retour
Réservoir Hauconcourt	2 000	Bien de retour
Réservoir Haut de Wacon	30 000	Bien de retour
Réservoir Haute Bevoye	20 000	Bien de retour
Réservoir Maizières Les Metz	1 000	Bien de retour
Réservoir Peltre	500	Bien de retour
Réservoir Plappeville Bas	2 500	Bien de retour
Réservoir Plappeville Haut	1 200	Bien de retour
Réservoir Scy bas	1 000	Bien de retour
Réservoir Scy Haut	1 000	Bien de retour
Réservoir Uckange	2 000	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	84 200	

→ Les réseaux de distribution

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	43 693	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	837 790	Bien de retour

→ Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	33 684	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	328 124	Bien de retour

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	36 389	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ Les équipements du réseau

Branchements		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	3 672	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	2 200	Bien de retour
dont bouches d'incendie	1 278	Bien de retour
dont bouches de lavage	158	Bien de retour
dont bornes fontaine	32	Bien de retour
dont bornes de puisage	0	Bien de retour
dont bouches d'arrosage	4	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	8 921	Bien de retour

LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments... constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

En outre, en cohérence avec le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020, la Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

→ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]**

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé. Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	99	100	99	99	99

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

→ **Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]**

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,52	0,45	0,40	0,37	0,40
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	834 080	834 684	838 124	838 067	837 790
Longueur renouvelée totale (ml)	2 454	3 086	3 631	3 176	4 303
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	2 454	3 086	3 631	3 176	4 303

SITUATION DES BIENS

Par ce compte rendu, Veolia Eau présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia Eau n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

7.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Le programme d'investissement de 1er établissement prévu au contrat est réalisé pour un montant de 1 021 551,12 €.

	Réalisé dans l'exercice
CONSEIL ET SUIVI AGRO RUPT DE MAD 2018 -2019	X
2 OZONEURS MOULINS PHASE 2 2018-2019	X
AMELIORATION FILTRE A SABLE 2018	X
AMELIORATIONT GROUPE ELECTROGENE MOULINS 2018	X
SONDES NITRATES 2018-2019	X
SURETE USINEMOULINS	X
VANNE REGUL D900 ENTRE USINE 2018-2019	X
CONDUITES PHASE 1 RES PLAPPEVILLE	X
GROUPE ELECTROGENE MOULINS	X
SYSTEME EXTRACTION OZONE	X
SEPAM GROUPE REFOULEMENT MOULINS	X
DISJONCTEURS HAUTE TENSION FROUPE REFOULEMENT	X
FACADE USINE MOULINS	X
1ERES POSES CPTEURS DC001 – METZ	X

→ Programme contractuel de renouvellement

En 2018, la Société Mosellane des Eaux a renouvelé 4 303 ml de canalisations, 448 branchements, 23 regards de comptage, 49 consoles en égout, 107 équipements hydrauliques de réseau, en application du programme de renouvellement du réseau.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2018
Equipements (€)	313 217,14
Génie civil (€)	43 960,35
Compteurs (€)	98 147,58

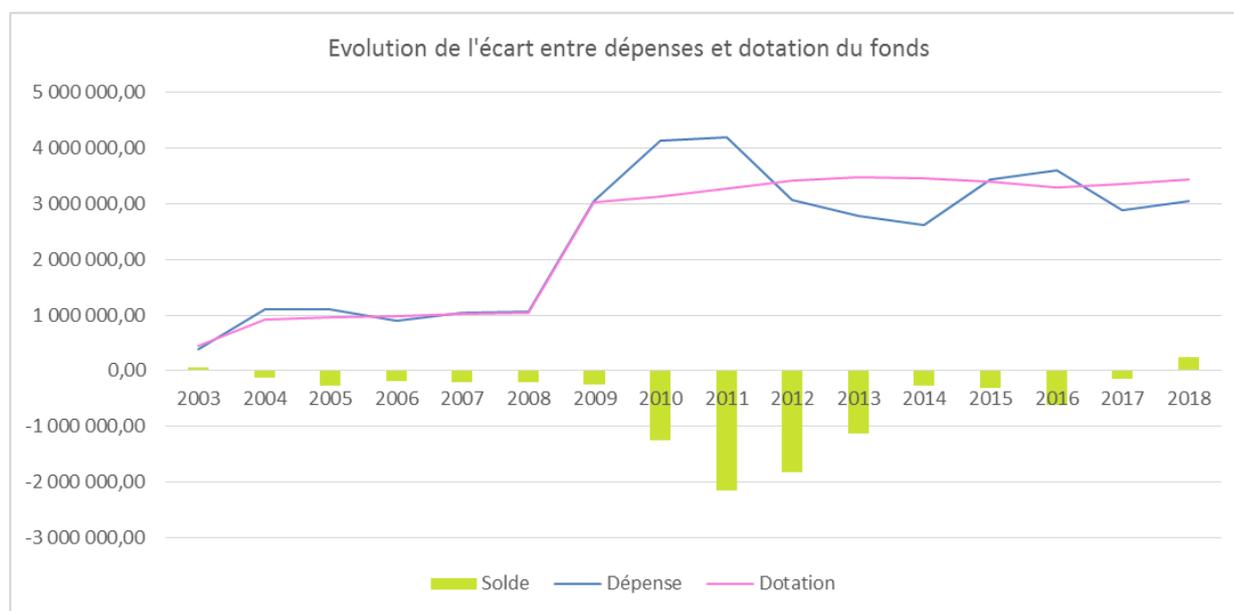
Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
Solde à fin de l'exercice (€)	-278 956,39	-306 786,59	- 608 973,73	- 142 456,72	242 233,59
Dotation de l'exercice	3 468 393,00	3 408 534,00	3 294 918,00	3 360 000,00	3 444 120,00
Dépense de l'exercice	2 611 955,53	3 436 364,20	3 597 105,14	2 893 482,99	3 059 429,69

Le montant des dépenses de l'exercice 2018 intègre le calcul des intérêts pour avance de trésorerie, conformément aux termes de l'avenant n°7. Ceux-ci s'élèvent à 114 euros.

La courbe ci-dessous présente l'évolution passée et prévisible de l'état du fonds :



7.4. Les engagements à incidences financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

8. Annexes



8.1. Données détaillées

LES DONNÉES PAR COMMUNE

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
ARGANCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 326	1 355	1 357	1 365	1 373	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	563	567	571	574	572	-0,3%
Volume vendu (m3)	67 908	78 224	64 064	66 586	61 589	-7,5%
AY SUR MOSELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 568	1 555	1 530	1 519	1 524	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	613	633	634	638	642	0,6%
Volume vendu (m3)	57 479	67 019	61 214	60 649	67 090	10,6%
CHARLY ORADOUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	692	696	700	709	702	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	263	266	267	267	277	3,7%
Volume vendu (m3)	33 903	38 998	31 093	32 251	35 146	9,0%
CHIEULLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	414	427	435	433	424	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	165	169	169	169	170	0,6%
Volume vendu (m3)	16 088	16 166	17 665	16 573	16 619	0,3%
ENNERY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 851	1 950	1 961	1 978	1 995	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	863	885	893	920	936	1,7%
Volume vendu (m3)	126 138	135 537	132 153	141 471	150 959	6,7%
FAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	458	443	434	424	416	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	113	114	116	115	113	-1,7%
Volume vendu (m3)	10 643	10 656	11 240	11 194	10 006	-10,6%
FLEVY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	577	577	580	592	582	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	220	223	220	225	230	2,2%
Volume vendu (m3)	27 467	35 132	33 398	36 245	40 532	11,8%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
HAUCONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	547	554	560	564	608	7,8%
Nombre d'abonnés (clients)	328	333	341	348	345	-0,9%
Volume vendu (m3)	48 979	65 707	75 708	74 003	65 068	-12,1%
JURY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 142	1 138	1 106	1 071	1 037	-3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	361	370	384	440	451	2,5%
Volume vendu (m3)	63 785	69 280	70 788	69 828	82 560	18,2%
LE BAN SAINT MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 353	4 328	4 304	4 289	4 265	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	876	973	987	994	1 040	4,6%
Volume vendu (m3)	195 417	209 408	201 104	221 314	218 001	-1,5%
LONGEVILLE LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 880	3 957	4 055	4 155	4 130	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	991	995	1 000	1 004	1 002	-0,2%
Volume vendu (m3)	207 921	186 578	190 240	189 788	195 562	3,0%
LORRY LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	823	840	913	917	914	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	117	117	119	120	118	-1,7%
Volume vendu (m3)	10 970	11 215	11 748	11 011	11 065	0,5%
MAIZIERES LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 912	11 016	11 382	11 225	11 355	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	3 133	3 154	3 232	3 274	3 271	-0,1%
Volume vendu (m3)	467 410	502 656	480 525	455 325	498 728	9,5%
MALROY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	395	394	392	378	371	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	165	166	167	165	164	-0,6%
Volume vendu (m3)	18 044	19 269	16 872	17 489	17 789	1,7%
METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	122 149	121 700	120 708	119 775	119 538	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	17 399	17 646	17 836	18 115	18 157	0,2%
Volume vendu (m3)	6 656 711	6 569 991	6 898 985	6 647 282	6 778 054	2,0%
MEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	307	316	304	295	287	-2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	109	109	112	117	118	0,9%
Volume vendu (m3)	11 338	12 493	12 411	11 285	12 679	12,4%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
MONTIGNY LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 419	11 257	11 143	10 987	10 929	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2	2	2	2	2	0,0%
Volume vendu (m3)	335	318	340	292	291	-0,3%
MOULINS LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 592	2 582	2 576	2 571	2 593	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	213	214	213	215	194	-9,8%
Volume vendu (m3)	39 360	39 161	45 861	42 641	42 421	-0,5%
NORROY LE VENEUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	549	543	532	528	524	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	29	31	31	31	31	0,0%
Volume vendu (m3)	4 002	4 204	5 289	4 574	4 609	0,8%
PELTRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 957	1 955	1 959	1 965	1 966	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	754	755	760	759	757	-0,3%
Volume vendu (m3)	109 662	118 967	109 916	117 049	113 958	-2,6%
PLAPPEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 206	2 181	2 144	2 124	2 105	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	790	791	793	795	798	0,4%
Volume vendu (m3)	92 209	87 784	92 456	94 941	93 687	-1,3%
SAINT JULIEN LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 051	3 023	3 010	3 142	3 295	4,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1 141	1 155	1 261	1 272	1 272	0,0%
Volume vendu (m3)	185 385	195 955	190 083	190 751	200 285	5,0%
SANRY LES VIGY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	530	522	513	521	531	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	211	211	208	213	213	0,0%
Volume vendu (m3)	26 154	26 165	27 818	27 111	25 474	-6,0%
SCY CHAZELLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 394	1 400	1 404	1 409	1 392	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	440	444	442	451	443	-1,8%
Volume vendu (m3)	71 111	66 110	64 736	64 285	64 847	0,9%
TREMERY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 104	1 083	1 104	1 093	1 086	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	456	461	464	470	474	0,9%
Volume vendu (m3)	276 662	299 274	292 641	286 595	256 238	-10,6%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
VANTOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	947	940	937	932	905	-2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	341	343	345	346	341	-1,4%
Volume vendu (m3)	81 982	97 412	90 809	90 409	93 516	3,4%
VANY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	337	335	340	348	355	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	156	176	183	189	188	-0,5%
Volume vendu (m3)	15 450	16 837	18 790	19 294	19 953	3,4%
WOIPPY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 243	13 280	13 647	13 875	13 748	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	2 853	2 873	3 028	3 130	3 111	-0,6%
Volume vendu (m3)	687 315	740 600	1 017 819	855 813	822 012	-3,9%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients)	10	10	10	9	9	0,0%
Volume vendu (m3)	1 036 507	1 105 015	1 041 076	1 040 241	979 191	-5,9%

BILAN ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE

Installation de production

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Barrage Arnaville						
Energie relevée consommée (kWh)	128 614	264 751	202 467	426 717	242 454	-43,2%
Energie facturée consommée (kWh)	124 149	270 634	294 421	432 787	241 146	-44,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	14	25	20	36	23	-36,1%
Volume produit refoulé (m3)	9 514 963	10 397 756	9 916 366	11 753 658	10 561 753	-10,1%
UPC Moulins Les Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	4 751 185	4 821 833	5 145 395	5 501 934	5 224 829	-5,0%
Energie facturée consommée (kWh)	4 751 185	4 821 833	5 145 395	5 501 934	5 224 829	-5,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			84 046	12 505	27 511	120,0%
Volume produit refoulé (m3)	0	0	61 221	439 980	189 921	-56,8%
UPC Saint Eloy						
Energie relevée consommée (kWh)	809 078	802 257	830 445	705 442	823 273	16,7%
Energie facturée consommée (kWh)	809 078	822 847	851 331	725 565	846 845	16,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	363	363	370	362	353	-2,5%
Volume produit refoulé (m3)	2 226 702	2 211 089	2 246 785	1 948 868	2 329 283	19,5%
UPC Usine Hauconcourt						
Energie relevée consommée (kWh)	1 130 861	1 158 820	1 244 205	1 398 742	1 206 169	-13,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 130 861	1 158 820	1 244 205	1 398 742	1 206 169	-13,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	507	532	583	630	582	-7,6%
Volume produit refoulé (m3)	2 232 231	2 177 317	2 133 810	2 219 038	2 072 015	-6,6%
UPC Usine Sud						
Energie relevée consommée (kWh)	142 971	170 160	167 370	179 403	187 707	4,6%
Energie facturée consommée (kWh)	142 971	170 160	167 370	179 403	187 707	4,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	126	135	153	138	-9,8%
Volume produit refoulé (m3)	1 237 459	1 351 990	1 243 533	1 173 459	1 362 652	16,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Reprise Grigy						
Energie relevée consommée (kWh)	19 135	23 551	26 236	29 422	32 649	11,0%
Energie facturée consommée (kWh)	19 135	23 551	26 236	29 422	32 649	11,0%
Reprise Scy Chazelles						
Energie relevée consommée (kWh)	24 657	25 227	22 789	26 028	21 107	-18,9%
Energie facturée consommée (kWh)	24 657	25 227	22 789	26 028	21 107	-18,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	141	215	187	173	163	-5,8%
Volume pompé (m3)	174 970	117 550	121 660	150 230	129 754	-13,6%
Reprise St Julien Les Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	551 755	616 624	648 571	790 576	746 740	-5,5%
Energie facturée consommée (kWh)	551 755	616 624	648 571	790 576	678 571	-14,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	297	298	296	298	332	11,4%
Volume pompé (m3)	1 857 420	2 066 280	2 190 144	2 648 953	2 250 228	-15,1%
Reprise vers Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	3 361 287	3 368 142	3 517 000	3 940 354	3 537 169	-10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	251	244	265	271	259	-4,4%
Volume pompé (m3)	13 368 168	13 827 546	13 257 596	14 528 861	13 631 985	-6,2%
Reprise vers Siegvo						
Energie relevée consommée (kWh)	85 173	73 918	90 153	110 131	94 918	-13,8%
Energie facturée consommée (kWh)	85 173	73 918	90 153	110 131	94 918	-13,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	205	199	229	240	213	-11,3%
Volume pompé (m3)	415 050	371 491	393 267	459 185	444 896	-3,1%
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 705	1 644	1 673	1 616	1 913	18,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 705	1 644	1 673	1 616	1 913	18,4%
Surpresseur Fort St Julien						
Energie relevée consommée (kWh)	1 774	1 438	1 513	3 886	6 873	76,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 774	1 438	1 513	3 886	6 873	76,9%
Surpresseur Mercy						
Energie relevée consommée (kWh)	60 347	76 313	76 497	75 371	77 283	2,5%
Energie facturée consommée (kWh)	60 347	76 324	76 492	75 338	77 223	2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	314	274	286	286	275	-3,8%
Volume pompé (m3)	192 229	278 231	267 497	263 138	281 354	6,9%
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 376	845	786	679	645	-5,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 376	845	786	679	645	-5,0%
Surpresseur Saint Quentin						
Energie relevée consommée (kWh)	1 066	1 257	1 332	1 174	1 454	23,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 066	1 257	1 332	1 174	1 454	23,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	547	572	563	553	340	-38,5%
Volume pompé (m3)	1 949	2 199	2 366	2 123	4 282	101,7%
Surpresseur ZAC de Grimont						
Energie relevée consommée (kWh)	5 477	12 794	13 957	13 257	15 035	13,4%
Energie facturée consommée (kWh)	5 477	12 794	13 957	13 257	15 035	13,4%

Réservoir ou château d'eau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Réservoir Borny						
Energie relevée consommée (kWh)	189 102	176 115	198 736	177 025	174 944	-1,2%
Energie facturée consommée (kWh)	189 102	176 115	198 736	177 025	174 944	-1,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	235	214	256	261	272	4,2%
Volume pompé (m3)	803 992	823 501	776 178	678 568	642 980	-5,2%
Réservoir Grimont						
Energie facturée consommée (kWh)			4 803	4 223	5 022	18,9%
Réservoir Hauconcourt						
Energie relevée consommée (kWh)	1 130 861	1 158 820	1 244 205	1 398 742	1 305 964	-6,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 130 861	1 158 820	1 244 205	1 398 742	1 305 964	-6,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	507	505	559	614	621	1,1%
Volume pompé (m3)	2 232 231	2 296 155	2 226 312	2 277 662	2 104 398	-7,6%
Réservoir Haut de Wacon						
Energie relevée consommée (kWh)	62 476	66 833	75 569	71 237	70 337	-1,3%
Energie facturée consommée (kWh)	62 476	66 833	75 569	71 237	70 337	-1,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	255	263	262	268	255	-4,9%
Volume pompé (m3)	244 897	254 217	288 613	266 008	276 016	3,8%
Réservoir Haute Bevoye						
Energie relevée consommée (kWh)	363 988	386 053	378 163	377 990	394 251	4,3%
Energie facturée consommée (kWh)	363 988	386 053	378 163	377 990	394 251	4,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	83	112	84	122	45,2%
Volume pompé (m3)	4 482 181	4 667 281	3 369 082	4 487 730	3 230 032	-28,0%
Réservoir Maizières Les Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	244	175	212	86	104	20,9%
Energie facturée consommée (kWh)	244	175	212	86	104	20,9%
Réservoir Peltre						
Energie relevée consommée (kWh)	6 010	2 418	4 838	3 345	4 427	32,3%
Energie facturée consommée (kWh)	6 010	2 418	4 838	3 345	4 427	32,3%
Réservoir Plappeville Bas						
Energie relevée consommée (kWh)	15 959	17 800	21 004	18 518	20 793	12,3%
Energie facturée consommée (kWh)	15 959	17 800	21 004	18 518	20 793	12,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	403	355	325	385	361	-6,2%
Volume pompé (m3)	39 639	50 136	64 707	48 105	57 659	19,9%
Réservoir Plappeville Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	931	868	665	1 222	241	-80,3%
Energie facturée consommée (kWh)	931	868	665	1 222	241	-80,3%
Réservoir Scy bas						
Energie relevée consommée (kWh)	26 252	20 072	19 225	22 998	17 579	-23,6%
Energie facturée consommée (kWh)	26 252	20 072	19 225	22 998	17 579	-23,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	257	377	368	306	355	16,0%
Volume pompé (m3)	101 990	53 184	52 270	75 240	49 566	-34,1%

Installation de captage

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canal de Jouy						
Volume pompé (m3)			61 221	439 980	189 921	-56,8%

LA FACTURE 120 M3

ARGANCY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,74	162,08	4,74%
Part autre(s) délégataire(s)			92,34	98,48	6,65%
Abonnement			3,06	3,08	0,65%
Consommation	120	0,7950	89,28	95,40	6,85%
Part communautaire			62,40	63,60	1,92%
Consommation	120	0,5300	62,40	63,60	1,92%
Organismes publics et TVA			99,02	100,21	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,99	30,20	4,17%
TOTAL € TTC			406,57	423,74	4,22%

AY SUR MOSELLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,74	162,08	4,74%
Part autre(s) délégataire(s)			92,34	98,48	6,65%
Abonnement			3,06	3,08	0,65%
Consommation	120	0,7950	89,28	95,40	6,85%
Part communautaire			62,40	63,60	1,92%
Consommation	120	0,5300	62,40	63,60	1,92%
Organismes publics et TVA			99,02	100,21	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,99	30,20	4,17%
TOTAL € TTC			406,57	423,74	4,22%

CHARLY ORADOUR	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,74	162,08	4,74%
Part autre(s) délégataire(s)			92,34	98,48	6,65%
Abonnement			3,06	3,08	0,65%
Consommation	120	0,7950	89,28	95,40	6,85%
Part communautaire			62,40	63,60	1,92%
Consommation	120	0,5300	62,40	63,60	1,92%
Organismes publics et TVA			99,02	100,21	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,99	30,20	4,17%
TOTAL € TTC			406,57	423,74	4,22%

CHIEULLES	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

ENNERY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,74	162,08	4,74%
Part autre(s) délégataire(s)			92,34	98,48	6,65%
Abonnement			3,06	3,08	0,65%
Consommation	120	0,7950	89,28	95,40	6,85%
Part communautaire			62,40	63,60	1,92%
Consommation	120	0,5300	62,40	63,60	1,92%
Organismes publics et TVA			99,02	100,21	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,99	30,20	4,17%
TOTAL € TTC			406,57	423,74	4,22%

FAILLY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			62,40	62,40	0,00%
Part communautaire			62,40	62,40	0,00%
Consommation	120	0,5200	62,40	62,40	0,00%
Organismes publics et TVA			80,75	81,20	0,56%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			10,72	11,19	4,38%
TOTAL € TTC			295,96	305,05	3,07%

FLEVY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,74	162,08	4,74%
Part autre(s) délégataire(s)			92,34	98,48	6,65%
Abonnement			3,06	3,08	0,65%
Consommation	120	0,7950	89,28	95,40	6,85%
Part communautaire			62,40	63,60	1,92%
Consommation	120	0,5300	62,40	63,60	1,92%
Organismes publics et TVA			99,02	100,21	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,99	30,20	4,17%
TOTAL € TTC			406,57	423,74	4,22%

HAUCONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Organismes publics et TVA			83,54	84,00	0,55%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			13,51	13,99	3,55%
TOTAL € TTC			236,35	245,45	3,85%

JURY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

LE BAN SAINT MARTIN	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

LONGEVILLE LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

LORRY LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

MAIZIERES LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,74	162,08	4,74%
Part autre(s) délégataire(s)			92,34	98,48	6,65%
Abonnement			3,06	3,08	0,65%
Consommation	120	0,7950	89,28	95,40	6,85%
Part communautaire			62,40	63,60	1,92%
Consommation	120	0,5300	62,40	63,60	1,92%
Organismes publics et TVA			99,02	100,21	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,99	30,20	4,17%
TOTAL € TTC			406,57	423,74	4,22%

MALROY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,74	162,08	4,74%
Part autre(s) délégataire(s)			92,34	98,48	6,65%
Abonnement			3,06	3,08	0,65%
Consommation	120	0,7950	89,28	95,40	6,85%
Part communautaire			62,40	63,60	1,92%
Consommation	120	0,5300	62,40	63,60	1,92%
Organismes publics et TVA			99,02	100,21	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,99	30,20	4,17%
TOTAL € TTC			406,57	423,74	4,22%

METZ	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

MEY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

MONTIGNY LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

MOULINS LES METZ	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

NORROY LE VENEUR	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

PELTRE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

PLAPPEVILLE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

SAINT JULIEN LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

SANRY LES VIGY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			106,80	106,80	0,00%
Part communautaire			106,80	106,80	0,00%
Consommation	120	0,8900	106,80	106,80	0,00%
Organismes publics et TVA			80,75	81,20	0,56%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			10,72	11,19	4,38%
TOTAL € TTC			340,36	349,45	2,67%

SCY CHAZELLES

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

TREMERY

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,74	162,08	4,74%
Part autre(s) délégataire(s)			92,34	98,48	6,65%
Abonnement			3,06	3,08	0,65%
Consommation	120	0,7950	89,28	95,40	6,85%
Part communautaire			62,40	63,60	1,92%
Consommation	120	0,5300	62,40	63,60	1,92%
Organismes publics et TVA			99,02	100,21	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,99	30,20	4,17%
TOTAL € TTC			406,57	423,74	4,22%

VANTOUX	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

VANY	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

WOIPPY

	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			152,81	161,45	5,65%
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,80	148,80	0,00%
Part syndicale			148,80	148,80	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Organismes publics et TVA			98,42	98,88	0,47%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	- 28,57%
TVA			28,39	28,87	1,69%
TOTAL € TTC			400,03	409,13	2,27%

8.2. Lavages de réservoirs

Site	Ouvrage	Capacité (m ³)	Date du nettoyage	Volume vidangé (m ³)
Hauconcourt	Puits Collecteur	80	10/10/18	/
Hauconcourt	Bâche Eau démanganisée	275	11/10/18	120
Hauconcourt	Bâche Eau affinée	275	11/10/18	120
Hauconcourt	Bâche mélange 1	1000	15/10/18	250
Hauconcourt	Bâche mélange 2	1000	16/10/18	250
Borny	Citerne 1	5000	10/04/18	1300
Borny	Citerne 2	5000	11/04/18	1200
Borny	Citerne 3	5000	12/04/18	1000
Borny	Citerne 4	5000	13/04/18	1100
Haute Bevoye	Citerne 1	5000	20/03/18	800
Haute Bevoye	Citerne 2	5000	21/03/18	840
Haute Bevoye	Citerne 3	5000	22/03/18	780
Haute Bevoye	Citerne 4	5000	23/03/18	790
Haut de Wacon	Citerne 1	10000	15/03/18	2000
Haut de Wacon	Citerne 2	10000	05/04/18	2000
Haut de Wacon	Citerne 3	10000	26/04/18	1500
Plappeville bas	Citerne 1	1250	24/04/18	405
Plappeville bas	Citerne 2	1250	25/04/18	255
Plappeville Haut	Citerne 1	600	25/09/18	180
Plappeville Haut	Citerne 2	600	26/09/18	200
Haut de Grimont	Citerne 1	1500	02/10/18	400
Haut de Grimont	Citerne 2	1500	29/03/18	200
Peltre	Citerne 1	250	26/03/18	90
Peltre	Citerne 2	250	27/03/18	90
Scy bas	Citerne 1	500	25/06/18	130
Scy bas	Citerne 2	500	26/06/18	130
Scy haut	Citerne 1	500	25/06/18	280
Scy haut	Citerne 2	500	26/06/18	130

Le volume utilisé au titre du lavage des réservoirs pour l'année 2018 est de 16 540 m³.

8.3. Rapport Annuel de l'Agence Régionale de la Santé

Ce rapport ne nous a pas encore été communiqué par l'ARS.

Nous vous le transmettrons dès que nous l'aurons en notre possession.

8.4. Fiche d'information sur la qualité de l'eau

La fiche d'information ne nous a pas encore été communiquée par l'ARS.

Nous vous la transmettrons dès que nous l'aurons en notre possession.

8.5. Note d'information de l'AERM

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Edition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

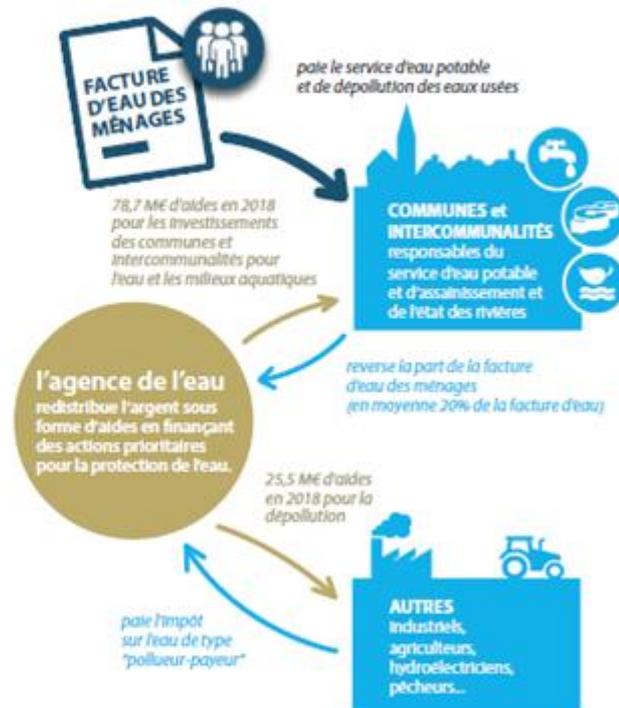


LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
Des Indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DE 2013 À 2018...



DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles".



le bassin
Rhin-Meuse

l'agence de l'eau
Rhin-Meuse

La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (ACRM)
© Mars 2019, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Dorovot, photo press, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**



**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire..

8.6. Détail des volumes de service

DETAIL DES BESOINS DU SERVICE VILLE DE METZ 2018

					Volume
Poteaux d'incendie					
	Nb	Volume (m ³)			
	2 350	15	35 250 m ³		
Dont 1835 poteaux d'incendie sur la commune de Metz					
Bornes de puisage					
	Nb	Volume (m ³)			
	8	1 000	8 000 m ³		
Branchements défense incendie privés sans compteurs					
	Nb	Volume (m ³)			
	94	500	47 000 m ³		
Analyseurs de chlore réseau					
	Nb	Q (m ³ /an)			
	20	700,00	14 000 m ³		
Turbidimètres en ligne					
	Nb	Q (m ³ /an)			
	3	700,00	2 100 m ³		
Lavage des réservoirs					
Volumes mesurés lors des nettoyages					16 795 m ³
Purges					
	Nb	Q (m ³ /h)	Tps (h)		
Auto	51	0,40	7 180	146 472 m ³	
				0 m ³	
Qualité	135	20	1	2 700 m ³	
<i>vidange suite pollution</i>		150	48	0 m ³	
Purges d'hiver	9	1,3	2616	30 607 m ³	
Répar. Canal.	143	40	1	5 720 m ³	
<i>Perte d'eau conduite Rue de l'etang - Richemont Dn 400 mm</i>	1	200	5	1 000 m ³	
Répar. Branch.	213	5	1	1 065 m ³	
Remise en eau suite à fuite sur gros diamètre					
Moulins les metz - route de jouy	Dn 200	1	50	1	50 m ³
Haucourt - Entrée zone du Malambas	Dn 250	1	75	1	75 m ³
Metz - Rue Louis le Débonnaire	Dn 400	1	150	1	150 m ³
longeville les metz - boulevard saint symphorien	Dn 450	1	0	1	0 m ³
richemont - chemin de Fronholz	Dn 300	1	250	1	250 m ³
richemont - route Nationale	Dn 450	1	50	1	50 m ³
Metz - quai Felix Maréchal	Dn 350	1	30	1	30 m ³
Uckange - chemin de Fronholz	Dn 300	1	250	1	250 m ³
Uckange - chemin de Fronholz	Dn 300	1	250	1	250 m ³
Metz - rue de la Seulhotte	Dn 200	1	75	1	75 m ³
Metz - rue des Feivres - SMAE	Dn 500	1	100	1	100 m ³
woippy - rue de l'Etang	Dn 300	1	75	1	75 m ³
woippy - rue de l'Etang	Dn 300	1	75	1	75 m ³
Metz - rue d'Asfeld	Dn 350	1	50	1	50 m ³
Richemont - rue de l'Etang (ARRIERE AIR LIQUIDE)	Dn 400	1	600	1	600 m ³
Moulins les metz - remplacement débitmetre	Dn 900	1	2000	1	2 000 m ³
Fuite sur PI					
	Nb	Q (m ³ /h)	Tps (h)		
	19	10	24	4 560 m ³	
<i>Rue pierre et marie curie - Woippy</i>	1	150	2	300 m ³	
<i>Rue de la Plaine - Metz</i>	1	50	4	200 m ³	
<i>Rue des potiers d'etain (brcht chantier) - Metz</i>	1	0,5	2184	1 092 m ³	

Prise d'eau sans comptage

	Q (m ³ /h)	Tps (h)	
alimentation gens du voyage à Zone des forges Maizieres les metz	3	8760	26 280 m ³
alimentation gens du voyage à zone tournebride Moulins les metz	3	3120	9 360 m ³
alimentation gens du voyage à Rte départementale Malroy	3	480	1 440 m ³
alimentation gens du voyage à Ay sur moselle	3	5760	17 280 m ³
Alimentation gens du voyage Flevy	3	4320	12 960 m ³
Alimentation gens du voyage Rue du Moulin - Hauconcourt	5	360	1 800 m ³
Alimentation chantier - zac du malanbas Hauconcourt	2	2160	4 320 m ³
Alimentation gens du voyage à Place de l'hotel de ville Woippy	6	360	2 160 m ³
Essai centre des congrés Metz			125 m ³

Raccordements réseau de distribution

Avenue Sebastopol - Metz	2 sur Dn		m ³
Lotissement les Jardins Fleuris - Charly oradour	2 sur Dn 100		40 m ³
ZAC des coteaux 2 Tranche 1A - Woippy	1 sur Dn 200 + 1 sur		90 m ³
ZAC des Coteaux de la Seille - Metz	Dn 200		60 m ³
ZAC des Coteaux de la Seille - Metz	Dn 200		60 m ³
Parc du Technopole (Ruelle du Nire) - Metz	Dn 100		30 m ³
Parc du Technopole - Metz	2 sur Dn 300		100 m ³
ZAC des Chiloux - Woippy			20 m ³
Parc du Technopole - Metz	Dn 200		60 m ³
Parc du Technopole - Metz	3 sur Dn 300		150 m ³
Rue pierre Semard - Hagondange	1 sur Dn 400		80 m ³
Maizieres lles Metz - Foucault	1 DN600		600 m ³

Remplacement Rvannes, appareils hydrauliques sur le réseau

	Nb	
Rvannes / Appareils hydrauliques	23	1 715 m ³
	(valeur C9p12)	

Mise en service canalisations neuves

	S (m ²)	Lg (m)	Coeff renouv.	
Nveau réseau				
Ø50mm	0,002	40	8	1 m ³
Ø60mm	0,003	16	8	0 m ³
Ø63mm	0,003	388	8	10 m ⁴
Ø80mm	0,005	80	8	3 m ³
Ø100mm	0,008	505	8	32 m ³
Ø150mm	0,018	706	8	100 m ³
Ø200mm	0,031	805	8	202 m ³
Ø250mm	0,040		8	0 m ³
Ø300mm	0,071		8	0 m ³
Ø400mm	0,126		8	0 m ³
Renouv.				
Ø50mm	0,002	45	8	1 m ³
Ø60mm	0,003	50	8	1 m ³
Ø63mm	0,003		8	0 m ³
Ø80mm	0,005	203	8	8 m ³
Ø100mm	0,008	1 707	8	107 m ³
Ø150mm	0,018	517	8	73 m ³
Ø160mm	0,020		8	0 m ³
Ø200mm	0,031	616	8	155 m ³
Ø250mm	0,049	6	8	2 m ³
Ø300mm	0,071	564	8	319 m ³
Ø350mm	0,096		8	0 m ³
Ø400mm	0,126	595	8	598 m ³
Ø450mm	0,159		8	0 m ³
Ø600mm	0,283		8	0 m ³
Ø900mm	0,636		8	0 m ³
TOTAL				401 284 m³

8.8. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Mosellane des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Mosellane des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région Est mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 342 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 197 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Alsace Lorraine Franche-Comté et pour 145 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Bourgogne Champagne-Ardenne.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les

lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*

- *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

8.9. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux

acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ **Numérique**

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,

- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,

- intégrité des données,

- heure et la date exactes de la réception,

- gestion des droits,

- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ **ICPE /IOTA / Evaluation environnementale**

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ **Amiante**

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

→ **Travaux à proximité des réseaux**

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'eau

→ **Facture d'eau**

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787

Dans une note d'information du 9 janvier 2018 (mise en ligne le 23 février 2018), la Direction Générale de la Santé détaille pour les préfets et les Agences Régionales de Santé les éléments de références et les outils à leur disposition pour promouvoir la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par

les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Conformément aux annexes II et III de la directive européenne 2015/1787, la mise en œuvre des PGSSE relève d'une démarche volontaire, sans caractère d'obligation.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Dans une instruction « cadre » aux Agences Régionales de Santé (ARS), en date du 21 mars 2018 (mise en ligne le 30 avril 2018), la DGS annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018. Cette instruction apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise sur lesquels les ARS pourront s'appuyer dans la gestion des situations de non-conformité.

- La première note d'information du 21 mars 2018 (mise en ligne le 26 avril 2018) concerne le contrôle sanitaire et la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.
- La seconde note d'information du 5 avril 2018 (mise en ligne le 24 mai 2018) porte sur la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine, conformément aux articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique.

→ Sécurité sanitaire et matériaux en contact avec l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)

Pris en application de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 18 janvier 2018 (JO du 26 janvier 2018) définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et objets étamés (ayant fait l'objet d'un traitement de surface par application d'un revêtement à base d'étain) mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation.

Dans un avis publié au JO du 23 janvier 2018, la Direction Générale de la Santé modifie la nature des essais et critères techniques que doivent satisfaire les matériaux et objets, constitués à base de ciment, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau pour bénéficier d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) indispensable à leur première mise sur le marché. Le précédent avis avait été publié en février 2012.

→ **Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)**

Dans deux avis publiés respectivement aux JO des 21 et 23 décembre 2018, la Direction Générale de la Santé met à jour la liste des modules de filtration membranaire et des réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet (UV) qui bénéficient de l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour être utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

→ **Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité**

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

→ **Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux**

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ **Substances dans les milieux**

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018 (publié au JO du 13 novembre 2018) ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ *Protection des données de biodiversité*

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

8.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14001 :

Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia Eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement

non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia Eau, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou "Agenda 21". D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE (Décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
- ◆ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- ◆ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ◆ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ◆ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- ◆ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- ◆ + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- ◆ + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- ◆ + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- ◆ + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
- ◆ + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans);
- ◆ + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics
...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

- ◆ Il doit être supérieur ou égal à 80% ou, si cette valeur n'est pas atteinte, supérieur ou égal à $65\% + 0,2 \times ILC$ (*ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$)*).
- ◆ Si les réseaux sont alimentés par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et si les prélèvements sont supérieurs à 2 millions de m^3/an , le rendement doit être supérieur ou égal à $70\% + 0,2 \times ILC$.

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements

contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

8.11. Attestations d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Ctastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2019** jusqu'au **31 Décembre 2019**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
103 rue aux Arènes
57000 METZ
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218519** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **30 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

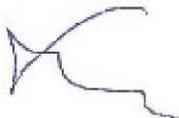
Période de la police du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 04/01/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 788 182 590

SOCIETE MOSELLANE DES EAUX
103 rue aux Arènes
57000 METZ

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes et International
8 rue Louis Armand CS 71201- 75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2019
Valable à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marché relatif à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 7 décembre 2018

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 788 182 590	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes et International 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	SOCIETE MOSELLANE DES EAUX 103 rue aux Arènes 57000 METZ

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
 - o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
 - o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
 - o Réservoirs, et bassins de rétention,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 Mwc)

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 07/12/2018

Le Directeur général
Par Délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde